

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 28

Convocation transmise le jeudi 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent - es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre jusqu'à 22h40
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRAUD David	GRIFFAULT Sylvain	RIVASSEAU Magali jusqu'à 20h
BRUNET Pascal à partir de 20h40	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent - es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal jusqu'à 21h	à	DEVINEAU Bertrand
COUTINEAU Liliane	à	SERVANT Françoise
DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
GIRAULT Anne	à	MANGUY Fabienne
RIVASSEAU Magali à partir de 20h	à	GICQUIAUD Floriane
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline
SIMIONI Jean-François	à	TEXIER Jérôme

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Invitées :

Valérie Arrouët, Conseillère aux décideurs locaux
Adeline Schneider, Responsable du service Ressources et moyens

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Magali Rivasseau, nouvelle conseillère municipale. Il salue de plus la présence de Mme Valérie Arrouët, Conseillère aux décideurs locaux de la Direction générale des finances publiques et excuse l'absence de Mme Nathalie Amory, Releveuse municipale.

Précision, à toutes fins utiles :

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance précédente, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Par défaut, les élus absents à la séance précédente ne se prononcent pas sur la qualité de la transcription écrite de la séance à laquelle ils n'ont pas participé.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 : unanimité

Ordre du jour

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

10/ Communauté de communes Mellois en Poitou – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valent Programme local de l'habitat (PLH) : débat autour du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

11/ Remplacement de Catherine Suire, 7ème adjointe démissionnaire : élection

12/ Désignation d'une déléguée communautaire suite à démission

13/ Tableau des indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2024 : mise à jour

14/ Commissions municipales : abrogation de la délibération n°111 du 15 novembre 2023 et reprise

15/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation des délibérations n°56 et 57 du 1^{er} juillet 2020 ainsi que n° 81 du 2 septembre 2020, et reprise

16/ Vœu relatif à la loi Asile Immigration proposé par la majorité municipale

17/ Adoption des Comptes administratifs 2023 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

18/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie I du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution budgétaire 2023

19/ Budget général : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

20/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

21/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

22/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

23/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie II du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives

24/ Église Saint-Pierre de Melle – restauration partielle : attribution des marchés de travaux

25/ Commune déléguée de St Martin lès Melle - aménagement du chemin de Baudroux, dit route de Rabalot : approbation du projet et validation du coût et plan prévisionnels de financement

26/ Maintenance des installations thermiques, de ventilation, de production d'eau chaude et de cuisson de l'ensemble des équipements publics et bâtiments de la ville : attribution du marché de prestation de services

27/ Archives communales : prolongation du contrat de projet pour la mission d'accompagnement

28/ Budget général : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2024

29/ Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Melle

30/ Bilan des cessions immobilières : complément d'information à la délibération n°5 du 24 janvier 2024, relatif à l'état d'avancement de vente des lots du lotissement La Fosse aux Chevaux – commune déléguée de Melle

31/ Utilisation du gîte communal d'étape : demande de gratuité par l'association Le Plancher des Valses

32/ Utilisation de salles communales : demande de gratuité par l'Office de Tourisme du Pays Mellois

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

30-janv-24	Décision n°16/ Stade Beausoleil - Melle : remplacement du préparateur d'eau chaude et du mitigeur	18 705,32 €	Entreprise Dalkia - Niort
30-janv-24	Décision n°17/ Création d'une Micro-folie à l'Hôtel de Menoc : attribution des marchés de travaux (lots 1 à 3)	33 727,48 €	Lot n°1 (Menuiserie-doublage) : Happy House - Sainte Lheurine (Charente-Maritime)
		14 400 €	Lot n°2 (Peinture-sol souple) : Happy House - Sainte Lheurine (Charente-Maritime)
		32 666,41 €	Lot n°3 (Electricité-plomberie-chauffage) : EEAC - Celles sur Belle
		non attribué	Lot n°4 (Maçonnerie) : infructueux
31-janv-24	Biennale 2024 d'art contemporain / Création graphique de la communication de la Biennale (annule et remplace le devis du 3 janvier 2024 cité en séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024)	4 470 €	Marie Georget - Celles sur B.
31-janv-24	Biennale 2024 d'art contemporain / Création graphique de la communication de la Biennale	2 200 €	Charles Villa - Paris
31-janv-24	Biennale 2024 d'art contemporain : reportage photographique	2 100 €	Didier Darrigrand- Périgné
31-janv-24	Eglise St Pierre - création d'une œuvre d'art : reportage photographique	1 200 €	Didier Darrigrand- Périgné
02-févr-24	Outillage technique : Acquisition d'un moteur hydraulique pour le lamier	6 040,20 €	Kirogn - Villexaxier (Charente-Maritime)
06-févr-24	Décision n°24/ Evolution des halles et des marchés hebdomadaires : attribution d'un marché public d'étude	35 640 €	SAS Commerces et marchés de France-Fons (Lot)
06-févr-24	Décision n°25 / Approfondissement d'un schéma directeur des mobilités : attribution d'un marché public d'étude	23 070 €	SARL ID Cité - Gourgé
06-févr-24	Décision n°26/ Entretien des rues de Melle : prestation pour l'année 2024	38 556 €	Association Intermédiaire du Pays Mellois- Melle
08-févr-24	Camping municipal de Melle - création d'habitats légers destinés aux cyclistes : achat de bois	3 838,03 €	Bois du Poitou - Chaigneau - Soudan
13-févr-24	Création d'un terrain padel à Melle : étude de sol	2 001,60 €	Laboratoire Route et matériaux-commune de François

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

19-janv-24	Décision n°10/ Signature d'une convention de location pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	à titre gracieux	avec l'association Kings Pokers Club
02-févr-24	Décision n°19/ Signature d'une convention de location d'un logement situé 36 rue de la Mairie à St Martin lès M.	432,13 € par mois nets de TVA	avec M. Stéphane Boutevilain

Décision prise dans le cadre de la délégation n°11

08-févr-24	Décision n°28/ Développement d'un Centre de santé : signature d'une convention d'honoraires d'expertise juridique	230€ HT/h (enveloppe maxi. de 10 000€ HT)	avec le cabinet d'avocat SCP TEN France
------------	---	---	---

Décision prise dans le cadre de la délégation n°15

14-févr-24	Décision n°31/ Récapitulatif des 22 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues entre le 18/11/2023 et le 09/02/2024 : décisions de non préemption		
------------	--	--	--

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24 (net de TVA)

02-févr-24	Décision n°18/ Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en régions (ADRC) : renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	150 €
05-févr-24	Décision n°20/ Association Petites cités de caractère : renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	7 923,80 €
05-févr-24	Décision n°21/ Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVF) : renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	225,00 €
08-févr-24	Décision n°27/ Association FREDON (Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) : renouvellement d'adhésion pour l'année 2024	220,54 €

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26 (demandes de subvention)

15-janv-24	Décision n°6/ Approfondissement d'un schéma directeur des mobilités : demande de financement	9 613 €	Département (Fonds de solidarité départemental)
		5 768 €	Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires)
15-janv-24	Décision n°7/ Evolution des halles et des marchés hebdomadaires : demande de financement	35 640 €	Département (Fonds de solidarité départemental et soutien à l'ingénierie du programme Petites Villes de Demain)
19-janv-24	Décision n°9/ Journée du 8 mars (défense des droits des femmes) : demande de financement	3 780 €	Région (Programme d'Animations et d'Initiatives CSTI)
22-janv-24	Décision n°11/ Eglise Saint-Pierre - travaux de rénovation en vue de l'accueil d'une œuvre d'art : demande de financement	49 716 €	État (DRAC)
		21 659 €	Région
		15 000 €	Département
23-janv-24	Décision n°13/ Biennale 2024 d'art contemporain : demande de financement	30 000 €	Région (dispositif de soutien aux Festivals)
25-janv-24	Décision n°14/ Acquisition de matériel de sonorisation : demande de financement	16 372 €	Région (dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des équipements culturels)
06-févr-24	Décision n°23/ Biennale 2024 d'art contemporain : demande de financement	5 000 €	Département (dispositif de soutien aux Festivals)
13-févr-24	Décision n°29/ Salle Saint-Joseph Sports de Melle - projet de restructuration, rénovation thermique et énergétique : demande de financement	150 000 €	Union européenne
		730 000 €	État (DETR/Plan 5 000 équipements/Fonds vert)
		100 000 €	Département
13-févr-24	Décision n°30/ Restructuration, rénovation des bâtiments situés au 12-14 Grand'rue à Melle : demande de financement	257 809,89 €	État (DETR/Fonds vert)
		30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine
		33 744,75 €	SIEDS

Décision prise dans le cadre de la délégation n°27

25-janv-24	Décision n°15/ Biennale 2024 d'art contemporain - réalisation d'une œuvre d'art participative sur les façades de la salle Jacques Prévert à Melle : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
------------	--

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle

17-janv-24	Décision n°8 dans le cadre de la délibération n°42 du 28 avril 2021 approuvant la convention de prestation de service en matière de défense-incendie/ Signature d'un avenant n°1	Le montant forfaitaire du contrôle technique d'un poteau incendie passe de 34 à 36 € HT.	avec le SERTAD
05-févr-24	Décision n°22 prise dans le cadre de la délibération n°103 du 22 septembre 2015 autorisant M. le Maire à vendre les parcelles du lotissement de la Fosse aux Chevaux selon les tarifs délibérés : Décision récapitulative de l'ensemble des parcelles vendues		

10/ Communauté de communes Mellois en Poitou – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) valent Programme local de l’habitat (PLH) : débat autour du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)

- *PLU* : un Plan local de l’urbanisme est un document d’urbanisme qui traduit un projet global d’aménagement et d’urbanisme et fixe en conséquence les règles d’aménagement et d’utilisation des sols.
- *PLH* : un Programme local de l’habitat est un document stratégique d’orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l’habitat à l’échelle intercommunale.
- *PADD* : un Projet d’aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; ainsi que les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble du territoire concerné (en l’espèce : la Communauté de communes).

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Habitat, document d’urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l’ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l’arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat à l’échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’Urbanisme,

l’assemblée est appelée à débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l’objet d’un vote.

Conformément à l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme, les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d’un diagnostic territorial à l’échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d’un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d’aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d’intentions fournis à l’ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d’un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l’ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l’ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce PADD définit une vision d’avenir pour le territoire autour de cinq axes :

- Axe 0 - introductif : Un territoire qui s'approprié le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Un débat est instauré :

Jérôme Texier se questionne sur la capacité de Mellois en Poitou à traduire l'ambition du PADD dans un règlement. M. le Maire considère que l'ambition est en partie liée aux nouvelles règles de sobriété foncière. Il se dit en effet plus inquiet sur le respect de l'axe 2 ambitieux relatif aux espaces naturels.

Pierre Ouvrard, s'interroge sur la mise en œuvre de Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) alors même que l'on constate souvent, dans les zones urbaines, que des propriétaires goudronnent des espaces autour de leur maison dans leur parcelle, ce qui crée des îlots de chaleur. M. le Maire précise que la réglementation ne va pas jusqu'à contraindre l'aménagement des espaces privés, même si on peut le regretter. Sarah Klingler ajoute qu'une parcelle qui est urbanisée, même si elle n'est pas totalement occupée par les constructions, est, au sens des règles d'urbanisme, considérée comme artificialisée en totalité.

Floriane Gicquiaud souhaiterait que la trame noire soit affichée dans les trames en complément des vertes et bleues. C'est aussi le souhait de M. le Maire qui a porté ce sujet dans les débats du PADD.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

En annexe : copie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Départ de Magali Rivasseau à 20h

***La séance est levée à 20h05 pour permettre à l'assemblée de se restaurer sur place.
Les débats reprennent à 20h40.***

Arrivée de Pascal Brunet à 20h45

11/ Remplacement de Mme Catherine Suire, 7ème adjointe démissionnaire : élection

Rapporteur : Sylvain Griffault

La démission de la septième adjointe a été acceptée par courrier préfectoral en date du 15 décembre 2023. Depuis cette date, le poste de septième adjoint·e est vacant.

M. le Maire souhaite que soit procédée à l'élection d'un·e adjoint·e, à bulletin secret, qui occupera, le même rang dans l'ordre du tableau.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- se prononce en faveur du remplacement de l'adjointe démissionnaire afin de conserver le même nombre d'adjoints (neuf),

- se prononce en faveur du maintien au 7^{ème} rang de l'adjointe qui sera élue.

Le conseil municipal décide que le nouvel élu occupera le même rang que l'adjointe démissionnaire : il est précisé que n'importe quelle conseillère municipale ou adjointe en fonction peut se porter candidate à ce poste : un appel à candidates est fait en séance par M. le Maire. Floriane Gicquiaud se porte candidate au poste de 7^{ème} adjointe.

Selon deux arrêts du Conseil d'Etat (de 1960 et 1990), l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires pour procéder à cette votation.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal met dans l'urne son bulletin de vote et signe la feuille d'émargement.

Fabienne Manguy accepte d'être scrutatrice souhaite participer au dépouillement aux côtés de M. le Maire.

Le dépouillement du contenu de l'urne donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 (vingt sept)

Nombre de bulletins blancs : 03 (trois)

Nombre de bulletins nuls : 00 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 24 (vingt quatre)

En conséquence, la majorité absolue est obtenue avec 13 voix.

Floriane Gicquiaud obtient 24 (vingt quatre) voix.

M. le Maire installe Floriane Gicquiaud immédiatement dans ses fonctions de septième adjointe. Floriane Gicquiaud déclare accepter son mandat.

12/ Désignation d'une déléguée communautaire suite à démission

Catherine Suire, en démissionnant de tous ses mandats électifs, libère un siège de déléguée communautaire.

Dans les communes qui n'ont qu'un seul délégué communautaire, il existe une notion de suppléance : la liste des candidats communautaires ne comporte donc que deux noms. Cette notion de suppléance n'existe pas dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le candidat au remplacement du délégué communautaire est le 1er candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. En l'espèce, il s'agit de Line Billaud. Celle-ci a fait connaître son souhait de ne pas devenir conseillère communautaire.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur cette liste de candidats, le siège est proposé au 1er conseiller municipal de même sexe élu n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'espèce, Fabienne Manguy, puis Mélanie Bernard-Rivière, puis Liliane Coutineau ont fait connaître leur souhait de ne pas devenir conseillère communautaire.

Floriane Gicquiaud, conseillère municipale suivante, accepte de devenir conseillère communautaire.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne Floriane Gicquiaud, déléguée communautaire, en remplacement de Catherine Suire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaitera donner une délégation au tourisme à Françoise Servant qui deviendra Conseillère municipale déléguée.

13/ Tableau des indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2024 : abrogation de la délibération n°82 du 2 septembre 2020 et reprise

L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale dévolue aux élus est encadrée par la réglementation. Elle résulte de l'addition de l'indemnité maximale du Maire et des Adjointes en exercice (dans la limite de 30% de l'effectif de la Commune nouvelle, hormis les Adjointes « de droit » que sont les Maires des communes déléguées non élus adjoints). Ce plafond constitue la limite des indemnités pouvant être versées au sein de la Commune nouvelle.

Par sa population municipale de 5 904 habitants (INSEE – 1^{er} janvier 2024) qui exclut la population « comptée à part (288 habitants), la commune fait partie des communes qui normalement élisent 29 conseillers municipaux (strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants). Cependant, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle (mandature 2020-2026 pour ce qui concerne Melle), le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure (10 000 à 19 999 habitants), soit 33 personnes¹.

Le sur-classement s'applique au nombre de conseillers municipaux mais pas à l'enveloppe indemnitaire globale.

En conséquence, l'enveloppe mensuelle maximale s'élève à :

2 260,79 € (maximum possible pour le Maire : 55% de l'indice majoré 835) + [8 X 904,32 € (maximum possible pour un adjoint : 22% du même indice)] = 9 495,31 € », étant entendu que 8 est le nombre maximum d'adjoints possibles dans un conseil municipal de 29 membres (30% de l'effectif arrondi à l'entier inférieur).

Par sa délibération n°82 du 2 septembre 2020, l'assemblée avait pris acte que l'enveloppe maximale mensuelle d'indemnités s'élevait pour Melle à 8 983,64 €. Elle avait ensuite défini les montants individuels.

Considérant le maintien du mandat d'adjoint-e n°7,

Considérant que M. le Maire souhaite désigner Françoise Servant, conseillère municipale déléguée en charge du tourisme,

Considérant que cela nécessite une nouvelle répartition de l'enveloppe maximale autorisée pour la commune de Melle,

Considérant que depuis 2020, le montant de l'indice servant de base au calcul de l'indemnité a évolué par décision du gouvernement et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans le cadre de cette mise à jour,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°82 du 2 septembre 2020 ;
- prend acte que l'enveloppe mensuelle maximale s'élève désormais à 9 495,21 € (*contre 8 983,64 € en début de mandat*) ;
- décide que les indemnités de fonctions seront les suivantes à compter du 1^{er} avril 2024 (baisse linéaire de 3% des indemnités pour permettre l'indemnisation d'une conseillère municipale déléguée supplémentaire) :

¹ La mandature prochaine, à compter de 2026, verra le nombre des conseillers municipaux revenir à 29.

	Taux de l'indice de référence 2024	Indemnité de base 2024	Majoration chef lieu de canton (15%)	Indemnité totale brute 2024
Sylvain Griffault - Maire	43,64	1 793,85 €	269,08 €	2 062,92 €
Sarah Klingler - Adjointe 1	21,86	898,72 €	134,81 €	1 033,52 €
Jérôme Texier - Adjoint 2	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Fabienne Manguy - Adjointe 3	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Christian Lusseau - Adjoint 4	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Béatrice Courtin - Adjointe 5	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Pascal Brunet - Adjoint 6	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Floriane Gicquiaud - Adjointe 7	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Johnny Bertrand - Adjoint 8	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Hélène Dallaud - Adjointe 9	16,18	665,07 €	99,76 €	764,83 €
Anne Girault - Conseillère municipale	12,00	493,26 €	<i>non concernée</i>	493,26 €
Liliane Coutineau - Conseillère municipale	6,00	246,63 €	<i>non concernée</i>	246,63 €
Pierre Ouvrard - Conseiller municipal	6,00	246,63 €	<i>non concerné</i>	246,63 €
Sylvain Puteaux - Conseiller municipal	6,00	246,63 €	<i>non concerné</i>	246,63 €
Françoise Servant - Conseillère municipale	6,00	246,63 €	<i>non concernée</i>	246,63 €
Total		9 492,88 €	1 201,96 €	10 694,85 €

Pour mémoire, l'indemnité des maires délégués est calculée hors de cette enveloppe maximale et en fonction de la population de la commune déléguée. Ce point a été traité par la délibération n°47 du 25 mai 2020.

Pour information, avec l'évolution de la valeur de l'indice de référence, ces indemnités s'établissent comme suit :

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute
Sylvain Griffault - Melle	<i>sans objet</i>	
Christophe Labrousse - St Léger de la M.	37 %	1 520,89 €
Bertrand Devineau - St Martin lès M.	34 %	1 397,58 €
Christophe Chauvet - Paizay le T.	25 %	1 027,63 €
Mélanie Bernard-Rivière - Mazières sur B.	25 %	1 027,63 €

14/ Commissions municipales : abrogation de la délibération n°111 du 15 novembre 2023 et reprise

Par sa délibération n°111 du 15 novembre 2023, l'assemblée a confirmé l'existence des trois commissions municipales suivantes : Commission « Finances et ressources humaines », Commission « Communication », Commission « Technique » ainsi que leur composition.

Du fait du départ de Cathy Suire, il est proposé de mettre à jour la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°111 du 15 novembre 2023 ;
- confirme l'existence des trois commissions municipales suivantes : Commission « Finances et ressources humaines », Commission « Communication », Commission « Technique »
- dit que leur composition s'établit comme suit :
 - Commission Finances et ressources humaines chargée de l'établissement et du suivi des budgets, de l'établissement et du suivi du Plan pluriannuel d'investissement, du suivi des ressources humaines : 30 membres dont le Maire : l'ensemble du Conseil municipal hormis Liliane Coutineau, Elsa Diaz Torres Goitia

et Magali Rivasseau qui ne souhaitent en faire partie (Bertrand Devineau en est le vice-président) ;

☐ Commission Communication chargée des communications interne et externe de la collectivité : 5 membres dont le Maire : Hélène Dallaud, Mélanie Bernard-Rivière, Françoise Servant et Liliane Coutineau (Hélène en est la vice-présidente) ;

☐ Commission Technique chargée du suivi des moyens du centre technique municipal : 6 membres dont le Maire : Bertrand Devineau, Christophe Chauvet, Jérôme Texier, Pascal Brunet, Jean-Christophe Pénigaud (Pascal Brunet en est le vice-président) ;

- confirme le règlement intérieur du fonctionnement tel qu'adopté en novembre 2023.

15/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation des délibérations n°56 et 57 du 1^{er} juillet 2020 ainsi que n°81 du 2 septembre 2020, et reprise

Par ses délibérations n°56 et 57 du 1^{er} juillet 2020 ainsi que n°81 du 2 septembre 2020, l'assemblée avait désigné les représentants de la ville dans différentes instances extérieures. Une mise à jour est rendue nécessaire.

Après que M le Maire aura lancé un appel à candidatures,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge les délibérations n°56 et 57 du 1^{er} juillet 2020 ainsi que n°81 du 2 septembre 2020 ;
- accepte de procéder à la désignation des représentants de la commune à main levée ;
- désigne les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances comme suit :

- ☐ Lycée J Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
- ☐ Lycée J Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant
- ☐ Lycée J Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
- ☐ Ecole Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : Mélanie Bernard-Rivière
- ☐ Ecole Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Jérôme Texier
- ☐ Ecole du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse
- ☐ Ecole André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet
- ☐ Ecole de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau

- ☐ OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur :
Titulaire : Johnny Bertrand/Suppléante : Mélanie Bernard-Rivière
- ☐ Cinémel : Sarah Klingler et Line Billaud
- ☐ Association Les Mines d'argent des Rois Francs :
Titulaires : Jean-François Simioni et Christian Lusseau
Suppléants : Françoise Servant et Sylvain Griffault
- ☐ Comité de jumelage : Béatrice Courtin- Liliane Coutineau- Anne Girault- Christian Lusseau
- ☐ Agence ingénierie départementale ID79 (Établissement public) :

Titulaire : Kévin Logette/Suppléant : Bertrand Devineau

- Petites cités de caractère : Françoise Lemaire, titulaire et Françoise Servant suppléante ;
- Conseil d'administration du Centre socioculturel du Mellois : Anne Girault et Sarah Klingler.

16/ Vœu relatif à la loi Asile Immigration proposé par la majorité municipale

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al. 4) y compris sur tous les objets échappant à sa compétence. Un vœu de conseil municipal est l'expression d'un souhait quant à la prise d'une décision, ce qui le différencie d'un avis du conseil municipal.

Le conseil municipal peut émettre des vœux « politiques » sur la politique nationale voire internationale au titre des conséquences qu'elles produisent sur le territoire de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Fabienne Manguy, après en avoir reçu une lecture intégrale en séance, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée approuve les termes du vœu ci-dessous :

« À Melle, nous résisterons à l'application des mesures discriminatoires de la loi du 26 janvier 2024 Asile Immigration, considérant que le Président de la République, en ayant promu la loi Asile et immigration fondée sur des principes et des dispositifs empruntés à l'extrême droite, a bafoué sa promesse républicaine prononcée au soir de son élection le 24 avril 2022 qu'il formulait à travers ces mots : *"Je sais aussi que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême-droite. Et je veux ici les remercier et leur dire que j'ai conscience que ce vote m'oblige pour les années à venir"* ; considérant l'adhésion d'une partie des parlementaires dits « Les Républicains » à ce projet de loi, en accord avec les parlementaires du Rassemblement national, considérant la réaction solidaire de nombreuses collectivités, notamment via l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), à plusieurs reprises, contre cette loi qui instaure une véritable préférence nationale au cœur du programme de l'extrême droite ; considérant que la loi Asile immigration est *« le texte le plus répressif jamais voté en France depuis la Seconde Guerre mondiale sur l'immigration »*, selon les mots d'un communiqué de l'Institut Convergences Migrations, un réseau de plus de 700 chercheur-es sur les migrations ; considérant que cette loi remet en cause les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, et du droit du sol, fondement de notre République depuis 1789 ; considérant que le Président de la République, plutôt que prendre ses responsabilités en retirant un texte largement attentatoire aux libertés et aux droits humains fondamentaux, préfère se défausser sur le Conseil constitutionnel qu'il rend responsable d'un arbitrage politique, dévoyant ainsi nos institutions ; considérant qu'une douzaine de Contributions extérieures (« Portes étroites ») ont été déposée auprès du Conseil constitutionnel, dont deux signées par l'ANVITA, pour alerter les Sages sur les atteintes à la Constitution contenues dans le texte ; considérant que la décision du Conseil constitutionnel rendue le 25 janvier 2024 permet d'écarter les mesures les plus attentatoires aux droits humains parmi lesquelles la menace portée sur l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence, l'introduction de la préférence nationale dans l'octroi des prestations sociales, la limitation du droit du sol, le rétablissement du délit de séjour irrégulier, le durcissement des conditions du regroupement familial... ; considérant néanmoins que les mesures maintenues dans le texte témoignent de la mise en œuvre de conditions toujours plus drastiques de régularisation et la facilitation du blocage

administratif des personnes exilées qui plongeront ou maintiendront des centaines de milliers de personnes dans l'irrégularité, malgré des années de vie en France, malgré leurs liens privés et familiaux, malgré leur insertion et leur participation à la société française, aggravant et participant à plein de ce que les associations nomment « *la fabrique des sans-papiers par l'Etat* » ;

considérant que cette précarisation va accroître la vulnérabilité de personnes et créer une nouvelle catégorie de « *sous-travailleurs* », sans capacité de faire respecter leurs droits face à des employeurs peu scrupuleux ou des marchands de sommeil, et que la réintroduction du délit de séjour irrégulier annihilera tout espoir pour les personnes sans-papiers qui travaillent d'obtenir leur régularisation ;

considérant que cette politique discriminatoire à l'égard des étrangers repose sur une idéologie raciste et xénophobe, qui amalgame personnes étrangères avec criminalité et pénalise des personnes qui vivent déjà souvent dans des conditions d'extrême précarité ;

considérant que, selon l'OCDE, « *dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation* », et qu'elle a permis d'engendrer 10 milliards d'euros par an en France sur cette période ;

considérant la tradition d'accueil inconditionnel de Melle et ses valeurs d'humanisme qui irriguent l'ensemble de ses dispositifs de solidarité, de soutien et d'intégration, par son adhésion à l'ANVITA et par ses actions concrètes au quotidien ;

Le Conseil municipal :

- demande au Président de la République de retirer la loi Asile immigration et de missionner son Gouvernement afin qu'il soumette au vote des parlementaires une loi proposant une véritable politique d'accueil digne et humain ;
- s'associe aux nombreuses collectivités dont 32 Conseils départementaux qui ont déjà annoncé ne pas appliquer cette loi et réaffirme qu'il n'appliquera pas de mesures discriminatoires à l'égard des étrangers à travers ses politiques publiques ;
- réaffirme qu'il continuera de promouvoir à travers ses politiques publiques et ses prises de positions, une politique d'accueil inconditionnel et digne, à la hauteur des moyens de la 3ème puissance économique d'Europe ;
- rejoint l'appel de la Fédération des Acteurs de la Solidarité et d'autres grandes organisations à entrer en résistance constructive face à ce texte. »

17/ Adoption des Comptes administratifs 2023 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur les comptes administratifs ainsi que leur vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret.

Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité.

Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte administratif : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation du président de séance se fera à main levée ;

- désigne Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes administratifs.

18/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie 1 du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution budgétaire 2023

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat d'orientations budgétaires au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations débattues, le maire restant libre du contenu du futur budget prévisionnel qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Avant de délibérer sur les Comptes administratifs 2023, l'assemblée entend l'exposé de M. le Maire sur l'exécution financière passée, développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Mme Arrouët, Conseillère aux décideurs locaux confirme les propos tenus par M. le Maire en termes de bonne santé financière de la commune.

L'assemblée prend acte à l'unanimité de la tenue de cet exposé et des échanges qui en ont découlés.

À ce stade, M. le Maire quitte la salle.

19/ Budget général : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

La Commission Finances a été réunie le mercredi 7 février et invitée à prendre connaissance et débattre de l'exécution budgétaire 2023.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2023 du budget général dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 674 907,54
Recettes	7 589 608,10
Résultat comptable	914 700,56
Résultat antérieur reporté	2 883 880,97
Résultat de la section de fonctionnement	3 798 581,53

Section d'investissement :

Dépenses	2 916 243,26
Recettes	2 783 321,17
Résultat comptable	-132 922,09
Résultat antérieur reporté	-41 752,00
Résultat de la section d'investissement	-174 674,09
Restes-à-réaliser en dépenses	608 060,00
Restes-à-réaliser en recettes	473 200,00
Solde des restes-à-réaliser	-134 860,00
Financement par la section de fonctionnement	-309 534,09

Ayant entendu l'exposé sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2023 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2023 du Budget général présenté et ses résultats.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2023

20/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

La Commission Finances a été réunie le mercredi 7 février et invitée à prendre connaissance et débattre de l'exécution budgétaire 2023.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissements dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	1 412 011,22
Recettes	1 398 970,58
Résultat comptable 2023	-13 040,64
Résultat antérieur reporté	638 315,16
Résultat budgétaire (= cumulé)	625 274,52

Section Investissement	
Dépenses	1 328 018,58
Recettes	1 407 043,81
Résultat comptable 2023	79 025,23
Résultat antérieur reporté	-447 816,65
Résultat budgétaire (= cumulé)	-368 791,42

Ayant entendu l'exposé sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2023 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissements présenté et ses résultats.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2023

21/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats

La Commission Finances a été réunie le mercredi 7 février et invitée à prendre connaissance et débattre de l'exécution budgétaire 2023.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2023 du budget annexe Énergies renouvelables dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	2023
Dépenses	8 692,98
Recettes	5 558,60
Résultat comptable	-3 134,38
Résultat antérieur reporté	-5 224,25
Résultat de la section de fonctionnement	-8 358,63

Section Investissement	2023
Dépenses	6 005,48
Recettes	6 697,00
Résultat comptable	691,52
Résultat antérieur reporté	112 783,97
Résultat de la section d'investissement	113 475,49

Restes-à-réaliser en dépenses	5 460,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des Restes-à-réaliser	-5 460,00

Ayant entendu l'exposé sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2023 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2023 du Budget annexe Énergies renouvelables présenté et ses résultats.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2023

À ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.

22/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit être parfaitement concordant avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif (le patrimoine) et le passif (les ressources qui ont financé cet actif : fonds propres, FCTVA, subventions, ...) de la collectivité. Par constructions, ces deux rubriques sont égales : à chaque ressource correspond un emploi.

- Budget général : Le patrimoine de la commune (immobilisations) s'élève à 80 millions d'euros et les ressources stables à 81 600 000 €. Les ressources sont supérieures aux immobilisa-

tions 3,6 millions € : c'est un excédent de ressources qu'on appelle « fonds de roulement ». Ce fonds de roulement permet de financer les besoins en trésorerie (= besoin en fonds de roulement) qui sont de l'ordre de 175 000 €.

La trésorerie de la commune fin 2023 est à 4,2 millions d'euros.

Cependant, il est précisé que pour une collectivité, le haut de bilan (c'est-à-dire les immobilisations à l'actif et les ressources à long terme au passif), n'est pas forcément significatif. Les immobilisations corporelles y sont valorisées, quelle que soit leur ancienneté, sans distinction de leur aliénabilité, à un coût historique non réévalué et amorti de manière le plus souvent partielle. Dans ces conditions, les analyses qui transposent abruptement aux collectivités le ratio de levier couramment utilisé dans le monde des entreprises (dettes/capitaux propres) ne sont pas nécessairement significatives.

- Budget annexe Lotissements : Le patrimoine (valeur du stock de terrains à vendre) s'élève à un peu plus 1,3 million d'euros et les ressources à 1,58 million. Le fonds de roulement s'élève à 250 000 € environ.

- Budget annexe Énergies renouvelables : La valeur du patrimoine de ce budget est de 100 450 € et les ressources 205 570 €. Le fonds de roulement s'élève à 105 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 (budget général, budget annexe Lotissements, budget annexe Énergies renouvelables) ;

- dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie II du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations débattues, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

L'assemblée prend acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires (DOB) de la commune sur la base du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe (partie 2 relative aux orientations) et commentée par M. le Maire.

SG CP

24/ Église Saint-Pierre de Melle – restauration partielle : attribution des marchés de travaux

Délibération n°61 du 1^{er} juin 2022 approuvant le projet et la rémunération des candidats à la commande publique artistique admis à soumissionner

Délibération n°47 du 5 avril 2023 attribuant le marché de commande publique artistique à l'artiste Évariste Richer

Décision n°50 du 19 juin 2023 relative à la demande de financement auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préparation à l'accueil de l'œuvre et de rénovation

Décision n°61 du 2 août 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de préparation à l'accueil de l'œuvre et de rénovation à l'agence Analepse

Délibération n°131 du 20 décembre 2023 validant le projet de travaux, les coûts et plan de financement prévisionnels et autorisant le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

Pour mémoire, le projet des travaux de restauration partielle de l'église Saint-Pierre, dans le cadre de la commande publique artistique la concernant, a été validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023. Le montant des travaux estimé était de 115 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a été réalisée sur la plateforme d'acheteur de la ville, du 9 janvier au 7 février 2024, selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Cette consultation s'est réalisée sur trois lots : lot 1 « Installations communes de chantier, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille », lot 2 « Campanaire » pour le retrait des cloches et lot 3 « Menuiserie ». La consultation a autorisé les variantes proposées par les entreprises et prévoyait la mise en place de bungalows de chantier en prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 1.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants : valeur technique de l'offre : 50% ; prix : 40% ; délai d'exécution : 10 %.

Les six entreprises suivantes ont remis leur offre :

Lot 1 : SOPOREN (Société poitevine de rénovation) ; Art de bâtir ; Somebat ;

Lot 2 : Bodet ; Gougeon ;

Lot 3 : Menuiserie Baron.

L'entreprise Somebat, domiciliée à Saint-Symphorien, est la mieux disante sur le lot 1, pour un montant de 95 121,96 € HT.

L'entreprise Bodet, domiciliée à Trementines (Maine et Loire), est la mieux disante sur le lot 2 pour un montant de 7 426 € HT.

L'entreprise Baron, domiciliée à Chey, est la mieux disante sur le lot 3 pour un montant de 10 384,54 € HT.

Le montant total des travaux sur la base des propositions de ces entreprises est de 112 932,50 HT, soit 135 519 € TTC.

Sur la base du rapport d'analyse des offres transmis par la maîtrise d'œuvre, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue le marché de travaux du lot 1 « Installations communes de chantier, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille » à l'entreprise Somebat, domiciliée 75 rue Auguste et Louis Lumière 79270 Saint-Symphorien, pour un montant de 95 121,96 € HT, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle ;

- attribue le marché de travaux du lot 2 « Campanaire » à l'entreprise Bodet, domiciliée 72 rue du Général de Gaulle 49340 Trementines, pour un montant de 7 426 € HT ;

- attribue le marché de travaux du lot 3 « Menuiserie » à l'entreprise Baron, domiciliée à 5 route de La Mothe Saint-Héray 79120 Chey, pour un montant de 10 384,54 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Pierre Ouvrard quitte la séance à 22h40.

25/ Commune déléguée de St Martin lès Melle - aménagement de la route de la Brosserie : approbation du projet et validation du coût et plan prévisionnels de financement

Pour mémoire : Décision n°141 du 9 novembre 2021 décidant de confier à Enedis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau d'électricité de la route de la Brosserie

Délibération n°82 du 6 juillet 2022 autorisant l'acquisition de bandes de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la voie

L'entreprise Sud-Ouest Vendée Balais (SOVB) a sollicité la commune pour améliorer les conditions d'accès de son site. Des camions empruntent la route de la Brosserie amenant au lieu-dit Rabalot, alors que celle-ci est configurée pour des véhicules légers. Afin de permettre le développement des activités présentes (SOVB, SERTAD, entreprise Dubreuil et TCMG), aménager la voie est rendu nécessaire.

La circulation devant être maintenue dans les deux sens, il est nécessaire d'élargir la voie afin de permettre des créneaux de croisement des véhicules. Des négociations ont eu lieu avec les propriétaires voisins afin de permettre cet élargissement. Ces négociations ont abouti à des acquisitions (délibération n°82 du 6 juillet 2022).

Le projet s'étend sur environ 700 mètres linéaires. Après élargissement, la chaussée pourra atteindre sur certains secteurs jusqu'à 6,50m de large. Au niveau du passage le plus étroit, un dispositif d'alternat serait implanté afin de ralentir les véhicules.

Le projet contribuerait également à faciliter les déplacements doux dans le secteur de Rabalot, avec la sécurisation des déplacements doux le long de cet aménagement. Celle-ci serait plantée pour une meilleure intégration paysagère et un renforcement de la Trame verte communale.

Pour rappel, comme présenté au conseil municipal du 6 juillet 2022, lors de la réalisation des travaux d'aménagement, il sera nécessaire de prendre une emprise un peu plus large que la bande acquise. Ayant conscience de l'impact financier engendré par ces travaux, une indemnité sera négociée avec les locataires exploitants suivant la culture qui sera mise en place. Une indemnité aux locataires exploitants concernés par l'emprise du projet a été délibérée, à hauteur de 0,50 €/m² nets de TVA.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation est estimé à environ 350 000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement des travaux de d'aménagement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux de VRD	210 261,30	Région - Appel à projets « Nature et transitions » : Aide à la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et renaturation	36 500,00

Travaux de réseau électricité	81 500,00	Département – Amende de police	42 700,00
Fournitures de plants, tuteurs, paillage	9 000,00	Département – Contrat Ambition Deux-Sèvres : Programme bocages et vergers	5 600,00
Mise en œuvre de la continuité écologique	48 855,00	Enedis (effacement du réseau électricité)	32 600,00
Total HT	349 616,30	Autofinancement	302 139,56
TVA (20%)	69 923,26		
Total TTC	419 539,56	Total	419 539,56

Les demandes de financement seront sollicitées en application de la délégation consentie à M. le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de travaux (stade Projet), son coût et son plan de financement prévisionnels tels que présentés.

26/ Maintenance des installations thermiques, de ventilation, de production d'eau chaude et de cuisson de l'ensemble des équipements publics et bâtiments de la ville : attribution du marché de prestation de services

La maintenance des installations thermiques, de ventilation, de production d'eau chaude et de cuisson de l'ensemble des équipements publics et bâtiments de la ville est suivie par le Centre technique municipal dans le cadre d'une prestation confiée à un prestataire.

Du fait de l'échéance des contrats, une consultation d'entreprises a été réalisée sur la plateforme d'acheteur de la ville, du 7 novembre au 15 décembre 2023, selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Cette consultation a été réalisée sur la base d'un lot unique.

Le marché comporte plusieurs composantes :

- une partie forfaitaire relative à la maintenance et l'entretien courant,
- une partie forfaitaire relative aux interventions de dépannage et urgentes,
- une partie à coût unitaire en cas de dépassement du forfait dépannage.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants : valeur technique de l'offre : 50% / prix : 50%.

Les trois entreprises suivantes ont remis leur offre : Dalkia, SPIE et Coué Michaud.

Une analyse des offres a été réalisée par les services de la commune. Un écart important entre l'offre de prix de l'entreprise Coué Michaud et les offres des autres candidats ayant été constaté, des questions ont été posées afin de vérifier la corrélation entre la proposition du candidat et le cahier des charges. Les réponses ont été peu claires et non détaillées. Les réponses ne rassurent pas pleinement mais le candidat ayant répondu qu'il se conformerait au cahier des charges, il a été décidé d'analyser cette offre et de ne pas l'écarter au motif qu'elle serait anormalement basse. La note de valeur technique s'en trouve impactée du fait du manque de précision du dossier remis par l'entreprise. L'entreprise Coué Michaud obtient une note de valeur technique de 28/50. Les entreprises Dalkia et Spie obtiennent la même note

de valeur technique de 43/50. Au vu du critère « prix », Dalkia se distingue au total avec une note de 79,14/100 (contre 75,88/100 pour Spie).

Sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé, ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue le marché de travaux à l'entreprise Dalkia, domiciliée à ZI Pointe à Miteau, 3 rue de la Garenne, 86000 Poitiers, pour un montant de 37 978,98 € HT pour la partie forfaitaire relative à la maintenance et entretien courant, 1 812,54 € HT pour l'autre partie forfaitaire relatives aux interventions de dépannage et urgentes, 92 € HT/heure en cas de dépassement du forfait concernant les interventions de dépannage et urgentes ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

27/ Archives communales : prolongation du contrat de projet pour la mission d'accompagnement, créé par la délibération n°100 du 6 septembre 2023

Par sa délibération n°100 du 6 septembre 2023, l'assemblée a créé un emploi non permanent, à temps non complet (50%), de chargé de mission, du 15 octobre 2023 au 31 mars 2024 pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice générale des services, les missions suivantes :

□ Missions principales :

- formation et accompagnement des agents communaux aux procédures d'archivage ;
- rédaction (mise à jour réglementaire et opérationnelle) des procédures d'archivage des différents services municipaux (plan de classement, tableau de gestion) ;
- rédaction des bordereaux d'élimination et recherche de l'approbation des Archives départementales ; organisation de l'enlèvement des dossiers à éliminer en lien avec le Centre technique municipal ; relation avec le prestataire en charge des éliminations (recueil de l'attestation de micro-broyage) ;
- conseil et accompagnement de la DGS sur la gestion des archives, leur conservation ou leur communication.
 - Mission complémentaire (selon avancement des missions prioritaires) :
 - tri, classement et rédaction d'inventaires des archives contemporaines.

La délibération n°100 prévoyait que l'emploi devait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au grade, au choix, de rédacteur ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, l'agent devant justifier au minimum d'une qualification de niveau bac+3 et éventuellement d'une expérience dans le domaine considéré, servant de base à son cadre de rémunération.

Vu l'article L332-23-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant le besoin de poursuivre cet accompagnement de sorte qu'il soit mené à bien ;
Considérant l'échéance prochaine du poste créé par la délibération n° 100 du 6 septembre 2023 (31 mars 2023) pour répondre à ce besoin ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prolonge cet emploi non permanent à temps non complet (50%) de chargé de mission, du 1er avril 2024 au 31 janvier 2025 pour mener à bien les missions définies, aux conditions similaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général.

28/ Budget général : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2024

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investis-

sement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2024,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de faire application de cette faculté à hauteur de 136 800 € TTC comme suit :

- Programme 0106 « Frais d'études » compte 2031 fonction 01 : la délibération n°7 du 24 janvier 2024 d'autorisation de mandatement préalable envisageait une somme de 18 000 € TTC. Le besoin global est de 58 800 € TTC pour :
 - une mission d'accompagnement pour l'évolution des halles et du marché hebdomadaire à hauteur de 35 640 € TTC ;
 - une mission d'approfondissement du schéma de déplacements et de mise en œuvre de tests de gestion des flux à hauteur de 23 100 € TTC,soit un complément de 40 800 € TTC pour permettre l'engagement des deux études ;
- Programme 0214 compte 21318 « Quartier culturel créatif de Ménoc » : Travaux relatifs à l'ouverture de la Microfolie, pour un montant estimé à 91 000 € TTC.
- Programme 099 compte 21838 « Matériel administratif » : achat de vidéoprojecteurs et de matériel informatique pour un montant de 5 000 € TTC.

29/ Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Melle

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « Loi 3DS ») et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de consulter un référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Pour mémoire, cette Charte a été transmise et lue solennellement lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 (délibération n°43).

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu.e qui le saisit tout conseil utile au respect de cette charte au cours de son mandat. Il s'agit de prévenir les risques auxquels les élus s'exposent ou exposent leur collectivité. Le référent déontologue est soumis au secret professionnel.²

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

² Profil du référent déontologue : aucune condition de diplôme n'est demandée mais une compétence et une expérience (connaissance juridique et déontologique, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local ...).

Les critères et modalités de désignation de ce référent ont été définis par le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue est impérativement une personne extérieure à la collectivité : mandat exercé au sein de la collectivité depuis plus de trois ans ; ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec la collectivité.

Conformément au décret n°2022-1520, il devra exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne pourra recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent devra étudier les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il/elle sera rémunéré·e par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € nets de TVA par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Le montant de cette rémunération pourra évoluer en fonction de l'évolution réglementaire. Elle sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Figurant dans la liste transmise par l'association des Maires de France, M. Pierre Gouzenne a accepté cette mission. Diplômé de l'École nationale de la magistrature, de l'Institut d'études politiques de Toulouse, M. Gouzenne a été également Juge pour enfants à Douai et Cahors, vice-président du Tribunal de grande instance (TGI) d'Aix en Provence, Président des tribunaux de Cahors, Bastia, Fort de France et Avignon, Premier président de la Cour d'appel de Cayenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de désigner un référent déontologue dont les seules missions seront celles prévues à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir « (...) *apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte* » ;
- désigne M. Pierre Gouzenne, Référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du présent mandat ;
- dit qu'il pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à son adresse qui sera diffusée aux membres du conseil municipal dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- dit que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le Référent déontologue qui mentionnera la date de réception : il étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des éléments complémentaires le cas échéant. Il communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit. Il n'est pas mis à sa disposition, par la commune, de moyens matériels ou informatiques spécifiques à l'exercice de cette mission ;
- dit qu'il sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur. Les éventuels frais de déplacement ou d'hébergement seront remboursés sur la base des textes applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

En annexe : Charte de l'élu local du 25 mai 2020, pour mémoire

30/ Bilan des cessions immobilières : complément d'information à la délibération n°5 du 24 janvier 2024, relatif à l'état d'avancement des ventes des parcelles du lotissement La Fosse aux Chevaux – commune déléguée de Melle

Par sa délibération n°5 du 24 janvier 2024, l'assemblée a pris acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières délibérées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2023. À cette occasion, seules les Délibérations ont été mentionnées au détriment des Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue pour négocier ces ventes du Lotissement La Fosse aux chevaux sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

En début de séance, l'assemblée a noté l'existence de la Décision du Maire n°22 du 5 février 2024 qui reprend la totalité des ventes opérées sur le lotissement La Fosse aux Chevaux, liste qui se détaille comme suit :

Il est rappelé les ventes passées qui ont eu lieu dans les conditions suivantes :

- Lots n°4 et 5 (748 m² habitation) et lots n°32 et 33 (26 m² stationnement) : 44 880 € TVA sur marge incluse
- Lots n°6 et 7 (913 m² habitation) et lots n° 30 et 31 (26 m² stationnement) : 54 780 € TVA sur marge incluse
- Lot n°11 (337 m² habitation) + lot n°51 (15 m² stationnement) : 24 227 € TVA sur marge incluse (ainsi que le lot n°53 de 50 m², à l'euro symbolique, pour compenser une erreur de plan en défaveur de l'acheteur)
- Lot n°12 (328 m² habitation) + lot n°52 (15 m² stationnement) : 19 680 € TVA sur marge incluse
- Lot n°21 (501 m² habitation) + lot n°34 (13 m² stationnement) : 36 016 € TVA sur marge incluse
- Lot n°22 (501 m² habitation) + lot n°35 (14 m² stationnement) : 30 912 € TVA sur marge incluse
- Lot n°23 (337 m² habitation) + lot n°36 (14 m² stationnement) : 20 220 € TVA sur marge incluse.
- Lot n°25 (371 m² habitation) + lot n°38 (14 m² stationnement) : 22 260 € TVA sur marge incluse.

A ce jour, 16 lots à bâtir restent à vendre dont 8 sont réservés.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de l'état d'avancement des ventes de lots ci-dessus.

31/ Utilisation du gîte communal d'étape : demande de gratuité par l'association Le Plancher des Valses

L'association Le Plancher des Valses a organisé le samedi 17 février 2024 son « Bal qui Pique » à la salle Jacques Prévert. Les organisateurs ont accueilli pour cet évènement quatre groupes et ont sollicité le 5 février la gratuité du gîte municipal qui a permis d'accueillir dans de bonnes conditions une partie des artistes programmés.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité d'utilisation du gîte municipal pour cet évènement.

32/ Utilisation de salles communales : demande de gratuité par l'Office de Tourisme du Pays Mellois

L'Office de Tourisme du Pays Mellois a co-organisé le 25 janvier 2024 une journée de rencontre-réseau avec le groupe des Petits Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine et la Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine (MONA) intitulé « Le Tourisme est dans le Pré ! ». Cette rencontre a permis d'échanger entre acteurs du tourisme rural avec des ateliers, des partages d'expérience et des temps créatifs. Cette journée était à destination des offices

de tourisme, CDT-ADT (Comité départemental du tourisme – Agence départementale du tourisme), CRT (Comité régional du tourisme), collectivités, élus, prestataires et partenaires du territoire. Ce premier évènement a été organisé à Melle faisant rayonner la commune dans le territoire néo-aquitain.

À la demande de l'Office de Tourisme du Pays Mellois, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité à l'Office du Tourisme pour l'utilisation des salles de réunion du Metullum, de la salle le Méliès, de la salle Jacques Prévert et la cuisine pour cet évènement.

Questions diverses

- Pascal Brunet attire l'attention sur l'absolue nécessité de poursuivre les efforts que la commune avait entrepris ainsi que les usagers des salles municipales en matière de maîtrise des consommations énergétiques. Certaines dérives sont constatées cet hiver.
- Céline Fachin informe l'assemblée que l'ACCA (association communale de chasse agréée) de St Léger participera samedi 16 mars à l'opération nationale de collecte de déchets initiée par la Fédération nationale des chasseurs « J'aime la nature propre ».
- Sylvain Griffault rappelle la tenue de repas des Aînés les trois prochains samedis.
- Sylvain Griffault, à propos de l'actualité scolaire : la suppression de deux postes d'enseignants est envisagée dans la commune déléguée de Melle : un à l'école élémentaire Yvonne Mention Verdier, un à l'école maternelle Jacques Prévert. Ce jeudi, les parents d'élèves se rassembleront à la sortie des classes. Il pressent que la bataille sera âpre pour espérer conserver un des deux postes.

La séance est levée à 23h30.

Le conseil municipal se réunira mercredi 10 avril 2024.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

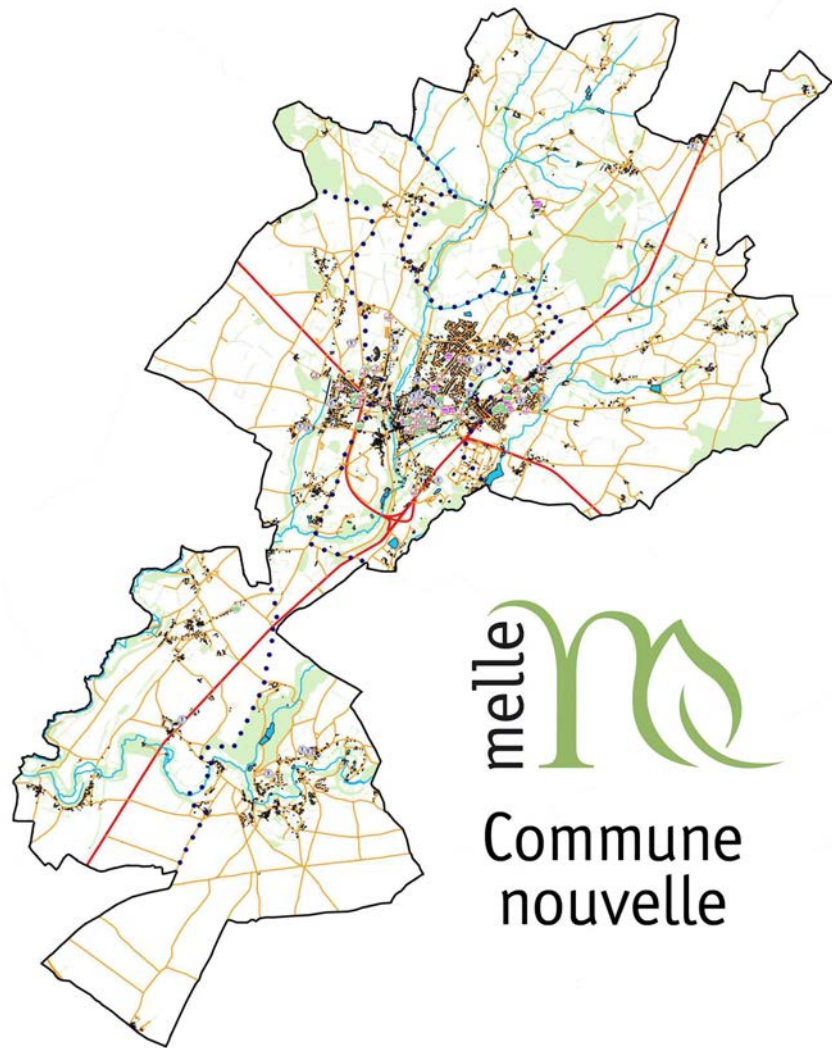
Sylvain Griffault

Maire

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2024

- 10/ Communauté de communes Mellois en Poitou – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) valent Programme local de l’habitat (PLH) : débat autour du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)
- 11/ Remplacement de Mme Catherine Suire, 7ème adjointe démissionnaire : élection
- 12/ Désignation d’une déléguée communautaire suite à démission
- 13/ Tableau des indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2024 : abrogation de la délibération n°82 du 2 septembre 2020 et reprise
- 14/ Commissions municipales : abrogation de la délibération n°111 du 15 novembre 2023 et reprise
- 15/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation des délibérations n°56 et 57 du 1^{er} juillet 2020 ainsi que n°81 du 2 septembre 2020, et reprise
- 16/ Vœu relatif à la loi Asile Immigration proposé par la majorité municipale
- 17/ Adoption des Comptes administratifs 2023 des trois budgets de la commune : élection du président de séance
- 18/ Débat d’orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie 1 du Rapport d’orientations budgétaires (ROB) relative à l’exécution budgétaire 2023
- 19/ Budget général : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats
- 20/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats
- 21/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2023 et constat des résultats
- 22/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal
- 23/ Débat d’orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie II du Rapport d’orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives
- 24/ Église Saint-Pierre de Melle – restauration partielle : attribution des marchés de travaux
- 25/ Commune déléguée de St Martin lès Melle - aménagement de la route de la Brosserie : approbation du projet et validation du coût et plan prévisionnels de financement
- 26/ Maintenance des installations thermiques, de ventilation, de production d’eau chaude et de cuisson de l’ensemble des équipements publics et bâtiments de la ville : attribution du marché de prestation de services
- 27/ Archives communales : prolongation du contrat de projet pour la mission d’accompagnement, créé par la délibération n°100 du 6 septembre 2023
- 28/ Budget général : Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d’investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2024
- 29/ Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Melle
- 30/ Bilan des cessions immobilières : complément d’information à la délibération n°5 du 24 janvier 2024, relatif à l’état d’avancement des ventes des parcelles du lotissement La Fosse aux Chevaux – commune déléguée de Melle
- 31/ Utilisation du gîte communal d’étape : demande de gratuité par l’association Le Plancher des Valses
- 32/ Utilisation de salles communales : demande de gratuité par l’Office de Tourisme du Pays Mellois

Mis en ligne le 13 mars 2024



melle

Commune
nouvelle

Conseil municipal

6 mars 2024

EXTRAITS

Délibération 10/ PLUi-H débat autour du PADD

Cf diaporama annexe n°1



Délibération 18/ Débat d'orientations budgétaires DOB - Partie 1 relative à l'exécution budgétaire 2023

*Cf diaporama annexe n°2 :
Rapport d'orientations
budgétaires (ROB)*



Délibération 22/ Comptes de gestion 2023

Budget général	
Actif = patrimoine	Passif = ressources
Immobilisations nettes 80 669 030 €	Fonds propres 81 604 610 €
Créances d'exploitation 175 350 €	Dettes 2 698 440 €
Disponibilités 4 204 120 €	Provisions - €
Compte de régularisation 40 €	Dettes d'exploitation 744 600 €
	Compte de régularisation 890 €
85 048 540 €	85 048 540 €



Comptes de gestion 2023

Budget annexe Lotissements	
Actif = patrimoine	Passif = ressources
Immobilisations nettes - €	Fonds propres 625 270 €
	Dettes 959 230 €
Stocks 1 328 020 €	Provisions - €
Créances 526 160 €	Dettes d'exploitation 269 680 €
Compte de régularisation - €	Compte de régularisation - €
1 854 180 €	1 854 180 €



Comptes de gestion 2023

Budget annexe Energies renouvelables	
Actif = patrimoine	Passif = ressources
Immobilisations nettes 100 450 €	Fonds propres 151 080 €
	Dettes 54 490 €
Créances d'exploitation 12 890 €	Provisions - €
Disponibilités 90 980 €	Dettes d'exploitation - €
Compte de régularisation 1 250 €	Compte de régularisation - €
205 570 €	205 570 €

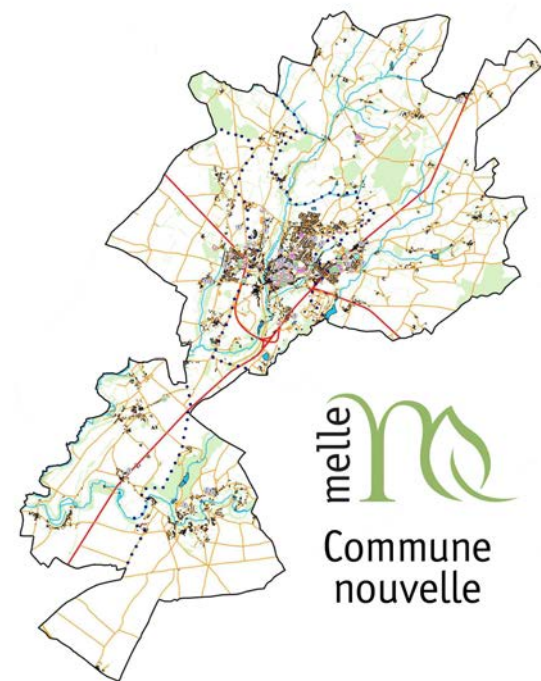


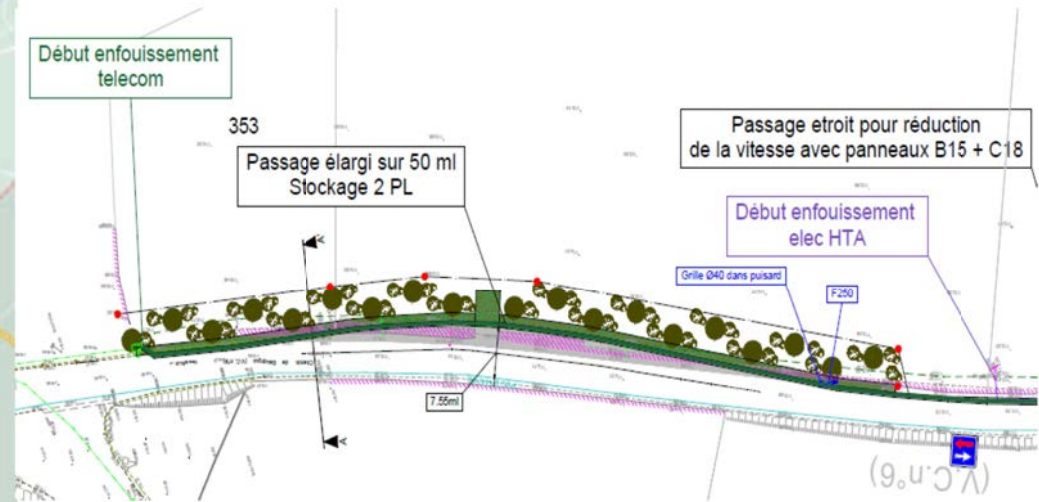
Délibération 23/ Débat d'orientations budgétaires - Partie 2 : Orientations 2024

*Cf diaporama annexe n°2 :
Rapport d'orientations
budgétaires (ROB)*



Délibération 25/ Aménagement de la route de la Brosserie





PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT

— Mellois en Poitou —



ELABORATION DU PLUi-H

DU SCÉNARIO AU PROJET

08 février 2024

1 Qu'est-ce que le PADD ?

Rappel de la démarche, le calendrier général



2 Le PADD, cœur du projet

Cœur du projet, le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi-H

Il exprime le **projet politique global** de la Communauté de communes à horizon 2035,

Il **définit les choix en matière d'urbanisme**, d'aménagement, d'économie, de protection de l'environnement...,

Il **constitue la référence** et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi-H et pour ses modifications ultérieures,

Il **permet de définir une vision à moyen et long terme du territoire** en dialogue avec les acteurs et habitants du territoire.

2 Le PADD, cœur du projet

Un temps de réflexion collective

Une vision collective pour aboutir à **des choix partagés** par les 62 communes.

Anticiper le devenir du territoire en termes de développement démographique et économique, et définir les besoins induits en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures

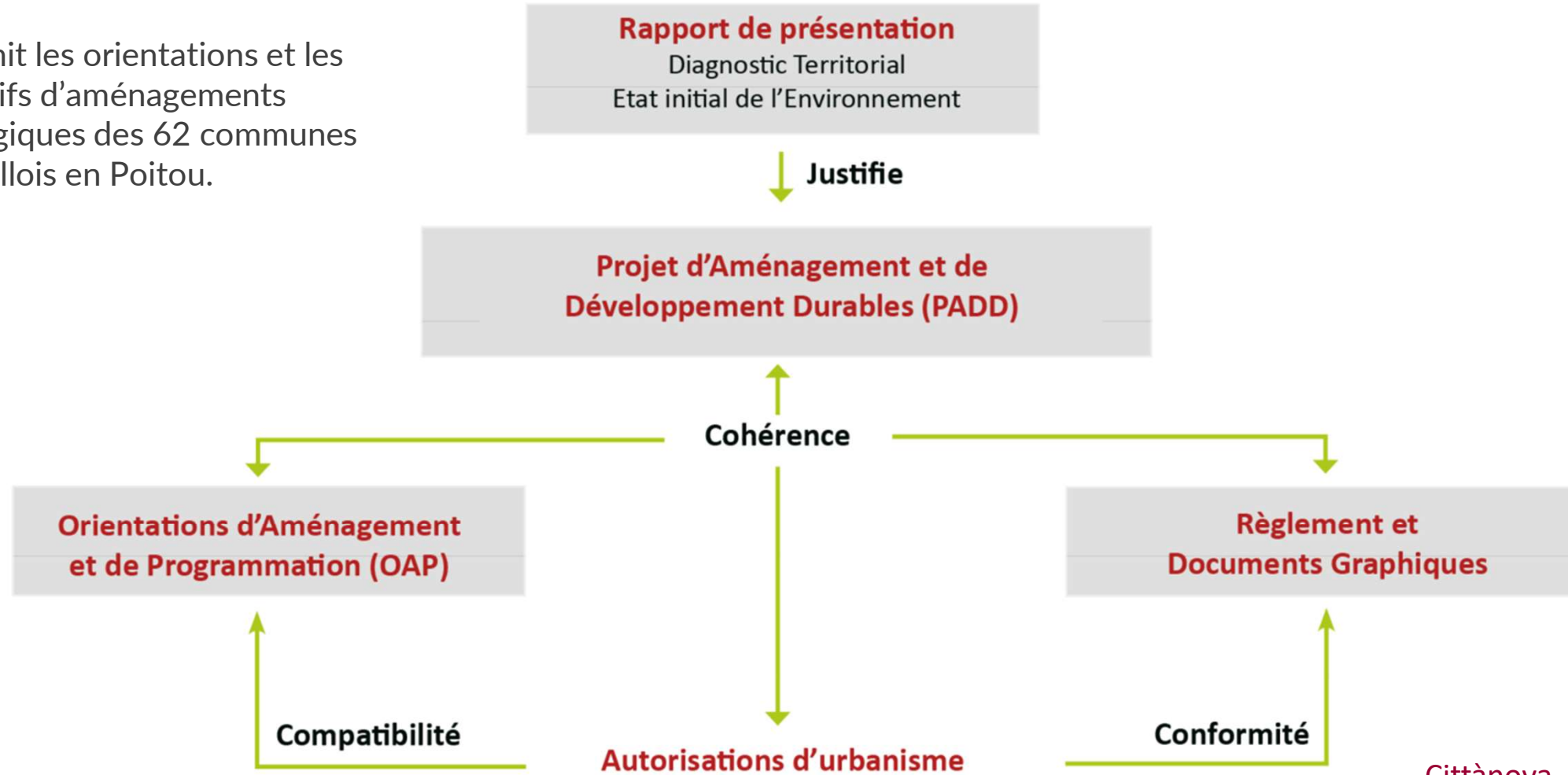
limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers notamment en privilégiant la densification et en mettant en œuvre une densité minimale dans les futures opérations

Garantir un développement durable du territoire pour ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins

2 Le PADD, cœur du projet

Dessiner le territoire de demain

Il définit les orientations et les objectifs d'aménagements stratégiques des 62 communes de Mellois en Poitou.



3 Le PADD de Mellois en Poitou

5 axes de projet indissociables

AXE INTRODUCTIF

UN TERRITOIRE QUI
S'APPROPRIE LE ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE
DE LA LOI CLIMAT ET
RÉSILIENCE



AXE 1

UN TERRITOIRE RURAL
MULTIPOLAIRE QUI RENOUVE
AVEC UNE CROISSANCE
MESURÉE DE SA
POPULATION EN ADAPTANT
ET EN DIVERSIFIANT SON
OFFRE DE LOGEMENTS ET
D'HÉBERGEMENT



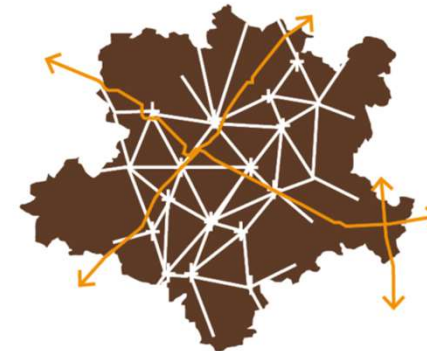
AXE 2

UN TERRITOIRE RICHE DE
SES PATRIMOINES ET DE SES
PAYSAGES, QUI LES
VALORISE ET LES MÉNAGE
POUR OFFRIR UN CADRE DE
VIE FAVORABLE A LA SANTÉ



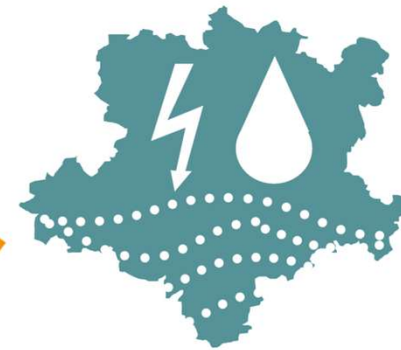
AXE 3

UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ
POUR ACCUEILLIR UNE
ÉCONOMIE PLURIELLE DANS
UNE LOGIQUE DE
COMPLÉMENTARITÉ ET
D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU
ÉCONOMIQUE EXISTANT



AXE 4

UN TERRITOIRE ENGAGÉ
DANS UNE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE FONDÉE SUR
LA SOBRIÉTÉ,
L'AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE SES
RESSOURCES ET LA
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE



Le PADD de Mellois en Poitou

AXE INTRODUCTIF

UN TERRITOIRE QUI S'APPROPRIE LE ZÉRO
ARTIFICIALISATION DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE



Mellois en Poitou se doit de s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment de la mesure du Zéro Artificialisation Nette.

Celle-ci encourage le territoire à plus d'inventivité dans sa manière de concevoir son aménagement afin de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver son environnement et le caractère rural qui forge l'identité de Mellois en Poitou.

Diminuer de moitié la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021, soit afficher une consommation entre 9,65 ha et 15 ha par an maximum*

** Objectifs de modération de la consommation foncière en cours de définition considérant l'évolution en cours du SRADDET (arrêt mars 2024)
Le SCoT de Mellois en Poitou fixe un objectif de 15 ha/an (tous usages confondus) sur la période 2018 à 2030*

Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 1
UN TERRITOIRE RURAL
MULTIPOLAIRE QUI RENOUE
AVEC UNE CROISSANCE
MESURÉE DE SA POPULATION
EN ADAPTANT ET EN
DIVERSIFIANT SON OFFRE DE
LOGEMENTS ET
D'HÉBERGEMENTS



Le PADD de Mellois en Poitou



AXE 1

UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUE AVEC UNE CROISSANCE MESURÉE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS

Objectif 1.1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 1.2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 1.3 - Diversifier l'offre en logements en l'adaptant aux besoins des habitants, aux parcours résidentiels et aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 1.4 - Aller vers de nouvelles formes d'hébergement et permettre les nouveaux modes d'habiter



Objectif 1.1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

1.1.1 Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants

- > 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2035
- > Permettre l'accroissement de la population par un développement de la construction neuve (nombre de logements à produire en cours de définition)

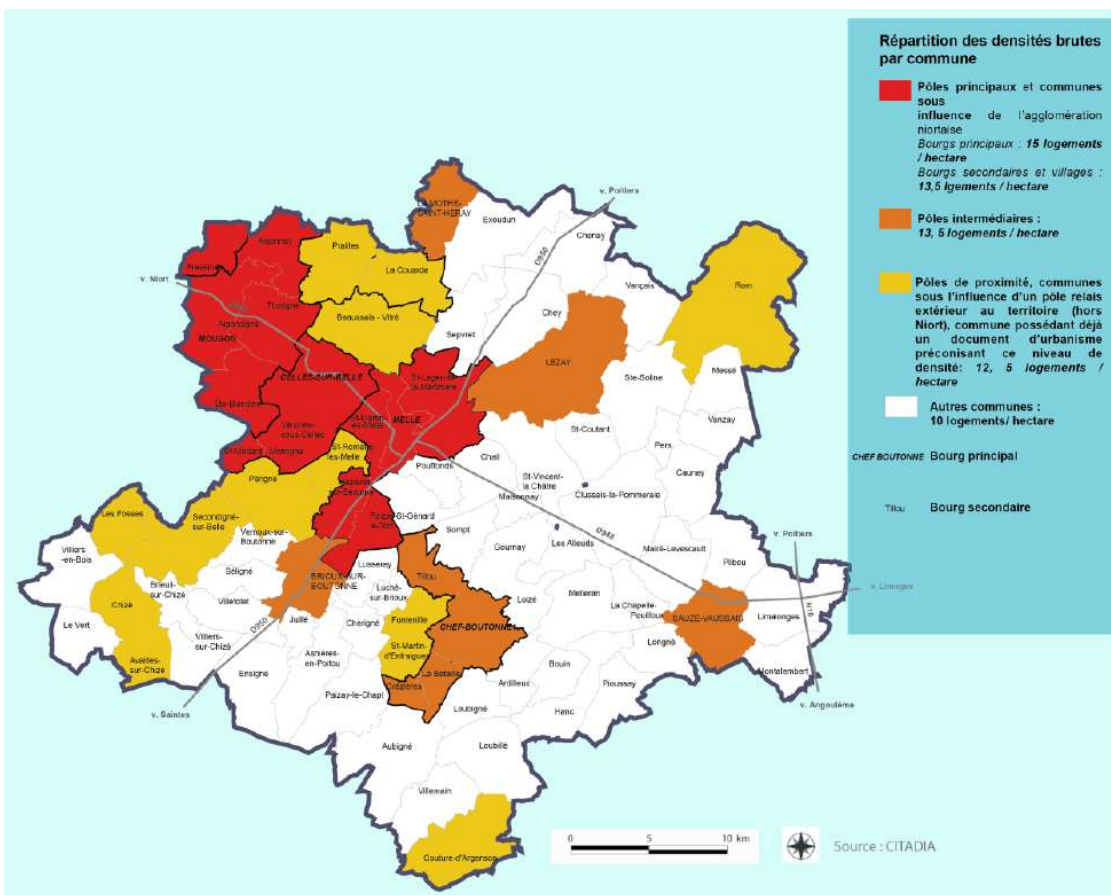
1.1.2 S'appuyer sur les bourgs structurants pour accueillir de nouveaux habitants

- > Adapter la localisation de la construction neuve à l'armature urbaine du territoire tout en tenant compte de l'influence des pôles urbains voisins
- > 40% des logements neufs à réaliser au sein des enveloppes urbaines, à minima
- > Développer l'offre en logements à proximité des commerces, des services et en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux.

1.1.3 Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification

- > Aller vers une densification douce et respectueuse de la qualité du cadre de vie avec une moyenne de 13 logements/hectare
- > Mobiliser les dents creuses pour densifier les enveloppes urbaines
- > Permettre la division parcellaire et le changement de destination du bâti

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUVE AVEC UNE CROISSANCE MESURÉE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS



























Objectifs de densité définis dans le SCoT de Mellois en Poitou – approuvé en mars 2020 (extrait DOO)




Polarités selon l'armature urbaine	Densité minimale à respecter
Pôles principaux Communes sous influence de l'agglomération niortaise	15 logements / ha Melle : enveloppe urbaine « continue » de Melle – Saint Léger de la Martinière – Saint Martin lès Melle Celles sur Belle : enveloppe urbaine « continue » de Celles sur Belle Aigondigné : enveloppe urbaine de Mougon
Pôles intermédiaires	13,5 logements / ha Chef-Boutonne : enveloppe urbaine « continue » de Chef-Boutonne
Pôles de proximité Communes sous l'influence d'un pôle relais extérieurs au territoire (hors Niort) Communes possédant déjà un document d'urbanisme préconisant ce niveau de densité	12,5 logements / ha
Autres communes	10 logements / ha

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUE AVEC UNE CROISSANCE MESURÉE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS

> 30 logements

< 30 logements
avec l'application
des critères

LES ENTITÉS DE L'ARMATURE URBAINE	Principaux critères d'urbanité			Constructibilité	
	Nombre de logements	Densité de bâtis	Présence d'équipements, services ou commerces	Constructibles en densification	Possibilité d'établir une extension urbaine *
LES BOURGS 	 Important	 Dense avec un noyau historique	 Présents	 Constructibles en densification	 Extension envisageable*
LES VILLAGES 	 D'important à moyen	 Relativement dense	 Parfois encore présents	 Constructibles en densification	 Extension envisageable si justifiée*
LES HAMEAUX DENSIFIABLES 	 Moyen à faible (- 15 habitations au minimum)	 Moyen (- 15 habitations au minimum)	 Non	 Constructibles en densification	 Non**
LES ENTITÉS RURALES ET/OU ISOLÉES  Les écarts bâtis et hameaux « agricoles »	 De faible (- de 15 habitants)	 Situation isolée ou faible densité	 Non	 Non constructibles sauf annexes et extensions de l'existant	 Non

-  Constructible
-  Constructible sous conditions
-  Non constructible



Objectif 1.2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

1.2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif) et de taille
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel

1.2.2 Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquête des logements vacants en priorité dans les centres bourgs
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population
- > Etudier la possibilité de recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence



Objectif 1.3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

1.3.1 Permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire

- > Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée aux étudiants, stagiaires...
- > Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

1.3.2 Favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages à revenus limités de vivre dans le territoire grâce à des logements abordables

- > Développer un parc locatif aidé public et privé et l'adapter à la demande
- > Encourager l'accession à la propriété abordable pour les ménages à revenus limités

Objectif 1.3.3. Être en capacité d'accueillir et de préserver les personnes en grande difficulté

- > Adapter l'offre d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et d'insertion aux besoins des personnes vulnérables

Objectif 1.3.4. Conforter l'accueil des gens du voyage

- > Répondre aux obligations du schéma départemental
- > Être en capacité de répondre au souhait d'installation temporaire ou de sédentarisation pérenne des voyageurs



Objectif 1.4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

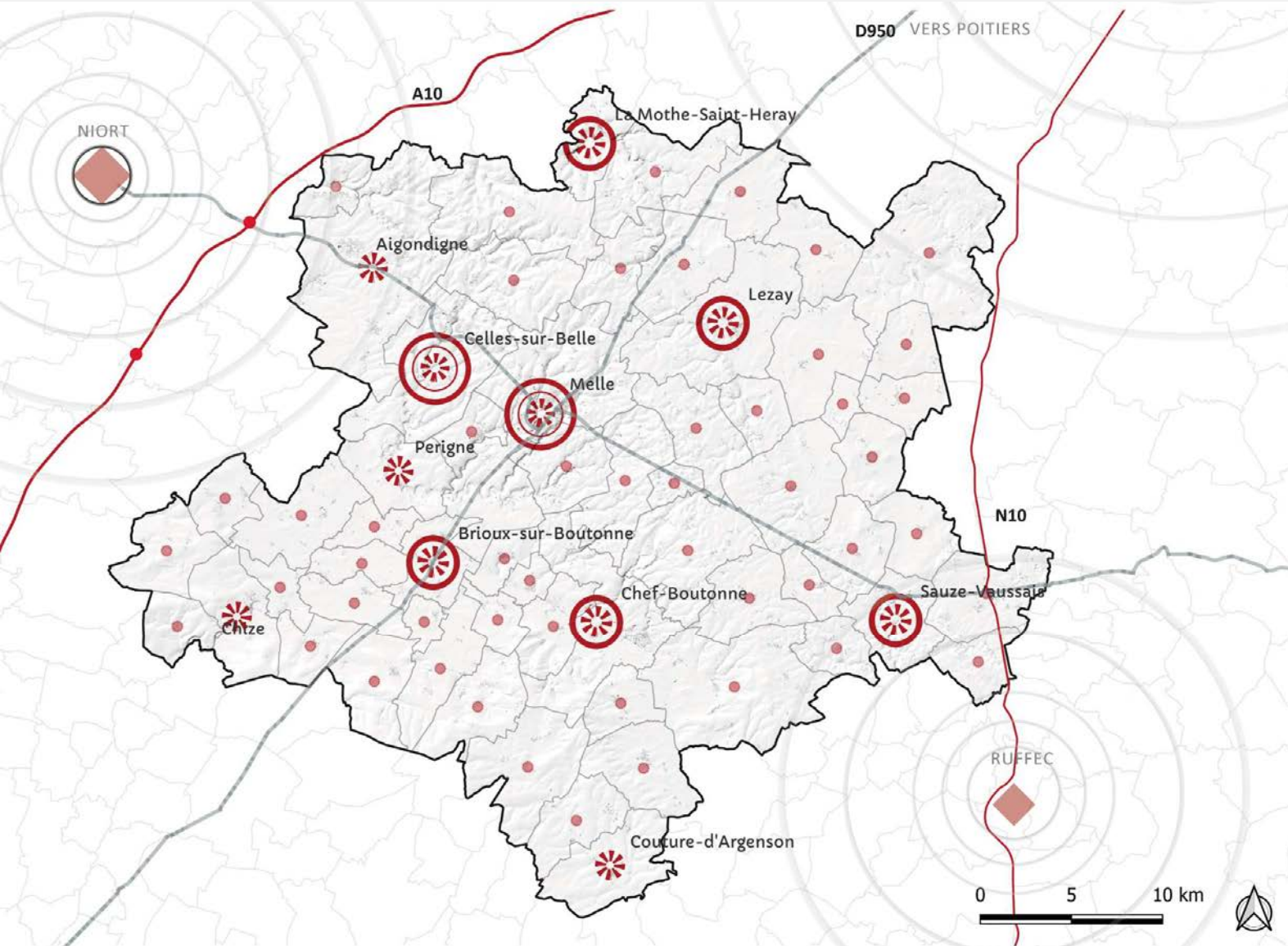
Objectif 1.4.1. Encourager de nouvelles formes d'habitat

- > Favoriser le vivre ensemble et la solidarité intergénérationnelle
- > Développer un habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap pour une nouvelle forme de vie à domicile





Objectif 1.4.2. Permettre et encadrer les projets innovants







- > Permettre l'habitat autonome, les constructions à haute qualité environnementale ou d'architecture contemporaine, etc.

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUE AVEC UNE CROISSANCE MESURÉE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS



Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

-  Pole de Proximité
-  Pole Intermediaire
-  Pole Principal
-  Commune Rurale

- Fond de plan
-  Contour de Mellois en Poitou
 -  Limites communales
 -  Bâtiments
 -  Departementales D950 et D948
 -  Autoroute A10
 -  Nationale 10

Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 2
UN TERRITOIRE RICHE DE
SES PATRIMOINES ET DE
SES PAYSAGES, QUI LES
VALORISE ET LES MÉNAGE
POUR OFFRIR UN CADRE DE
VIE FAVORABLE A LA SANTÉ



Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 2

UN TERRITOIRE RICHE DE SES PATRIMOINES ET DE SES PAYSAGES, QUI LES VALORISE ET LES MÉNAGE POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTÉ



Objectif 2.1

Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 2.2

Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 2.3

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes



Objectif 2.1 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

2.1.1 Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité

> Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.).

2.1.2 Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

> Protéger les cours d'eau et leurs espaces naturels associés : vallées, zones humides, mares, ripisylves, prairies, trame bocagère

> Valoriser la fonction écologique et paysagère de l'arbre et en assurer sa protection : arbres remarquables, haies, boisements, forêts...

> Préserver les massifs forestiers et les boisements, notamment sur la frange sud-ouest du territoire avec les boisements relictuels de la Sylve d'Argenson

> Protéger les milieux calcicoles (pelouses sèches calcaires), qui constituent des milieux d'intérêt patrimonial fort du fait de leur caractère relictuel et des petites surfaces qu'ils occupent



Objectif 2.1 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

2.1.3 Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le déplacement des espèces

- > Éviter le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Préserver les espaces agricoles très ouverts de plaine, qui présentent un intérêt fort pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- > Porter une attention particulière aux composantes naturelles (haies, mares, prairies, murets, fossés, bosquets...), supports de déplacement de la faune.
- > Restaurer les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées
- > Favoriser les espaces favorables à la nature en ville



Objectif 2.1 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

2.1.4 (A) ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

- > *Permettre les aménagements légers et réversibles dans les espaces naturels à des fins de mise en valeur pédagogique et touristique de ces milieux.*
- > *Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels.*
- > *Favoriser les itinéraires doux pour la découverte des milieux naturels.*



Objectif 2.2 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

2.2.1 Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement diffus du bâti
- > Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc.

2.2.2 Protéger le patrimoine bâti du territoire

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...);
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise



Objectif 2.2 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

2.2.3 Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

> *Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités*

2.2.4 Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

> *Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et porter attention aux formes urbaines pour préserver les paysages*

> *Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles, en particulier des infrastructures énergétiques et des constructions à usage économique et agricoles*

> *Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis*

> *Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère dans les nouveaux secteurs à urbaniser (extension et densification), en soignant les franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg*



Objectif 2.3 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

2.3.1 Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

- > Accroître l'accessibilité des équipements et permettre leur itinérance pour favoriser l'accès aux services
- > Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au développement d'une offre de soin en particulier au sein des polarités
- > Maintenir et renforcer les équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, scolaires, culturels, sportifs et récréatifs dans les polarités)

2.3.2 Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

- > Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...)
- > Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages
- > Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics
- > Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées
- > Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique

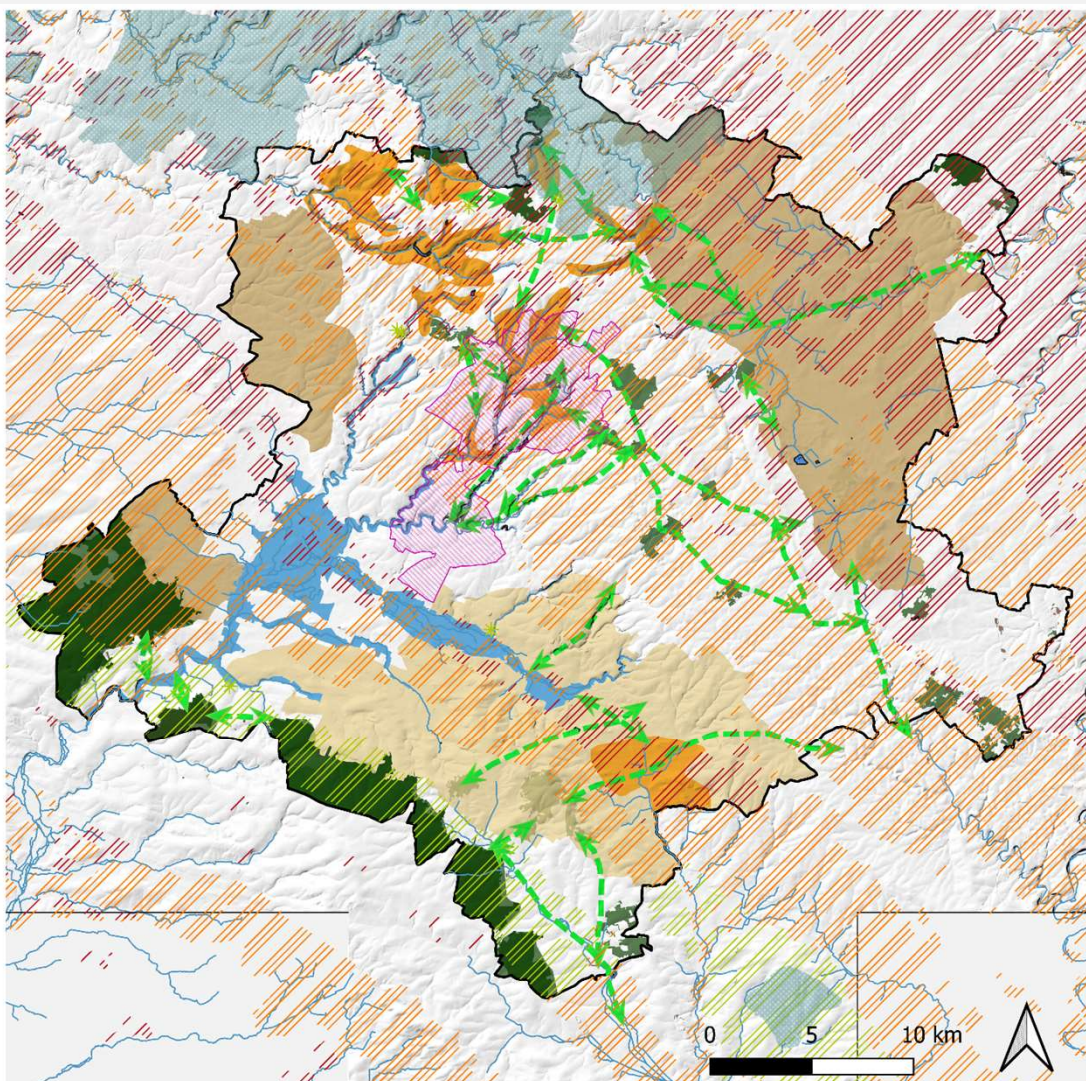


Objectif 2.3 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

2.3.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- > *Limiter les constructions dans les zones à risques : zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses*
- > *Protéger les espaces servant de zone d'expansion des crues et des éléments naturels pour leur rôle de prévention ou d'atténuation des inondations*
- > *Définir des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...)*
- > *Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances connues (par exemple les secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs)*
- > *Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...)*

AXE 2 : UN TERRITOIRE RICHE DE SES PATRIMOINES ET DE SES PAYSAGES, QUI LES VALORISE ET LES MÉNAGE POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTÉ



Objectif 2.1.1. Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)

- Milieux boisés
- Milieux humides
- Milieux ouverts
- Milieux de pelouses sèches
- Milieux bocagers
- ↔ Corridors écologiques
- Plans d'eau
- Cours d'eau

Objectif 2.3.3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- Aléa retrait/gonflement des argiles
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
- Communes soumises au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Sèvre-Niortaise amont
- ★ Risque mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques industriels

Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 3

**UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE
PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET
D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT**



Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 3

UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT



Objectif 3.1

Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 3.2

Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 3.3

Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs



Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

3.1.1 Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes.

- > *Encourager la mutualisation des espaces/du bâti dans les zones d'activités économiques.*
- > *Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.*
- > *Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification*
- > *Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées à l'activité industrielle*

3.1.2 S'appuyer sur le réseau de sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire

- > *Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant*
- > *Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales*



Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

3.1.3 Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > *Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement*
- > *Encadrer les implantations commerciales et artisanales en périphérie et en zones d'activités.*
- > *Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant*
- > *Favoriser des pôles de compétences mettant en valeur les savoir-faire existants*
- > *Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire*



Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

3.1.4 Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant leur implantation dans les centres-bourgs.
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire.
- > Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs.
- > Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants
- > Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité
- > Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...



Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

3.1.5 Accompagner la mutation des modes de travail en développant des lieux adaptés (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.)

- > *Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworking, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces) qui permettront d'en profiter*
- > *Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail*
- > *Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques*



Objectif 3.2 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

3.2.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

- > *Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)*
- > *Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »).*
- > *Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.*

3.2.2 Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > *Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations*
- > *Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige*



Objectif 3.2 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

3.2.3 Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement

- > *Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager*
- > *Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages.*
- > *Encourager le maintien des activités d'élevage garantes de la préservation du bocage et de ses paysages tout en veillant à l'intégration paysagère des outils de production.*



Objectif 3.3 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

3.3.1 Accompagner le développement du tourisme vert

- > *Préserver, sécuriser et développer l'offre d'itinérance douces*
- > *S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale.*
- > *Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques et les liaisons douces*

3.3.2 Conforter l'offre d'hébergements touristiques du territoire

- > *Accompagner la diversification de l'offre d'accueil touristique à destination des groupes comme des particuliers*
- > *Permettre l'installation d'une offre d'hébergements insolites*
- > *Accompagner la diversification de l'activité agricole par l'accueil touristique à la ferme*

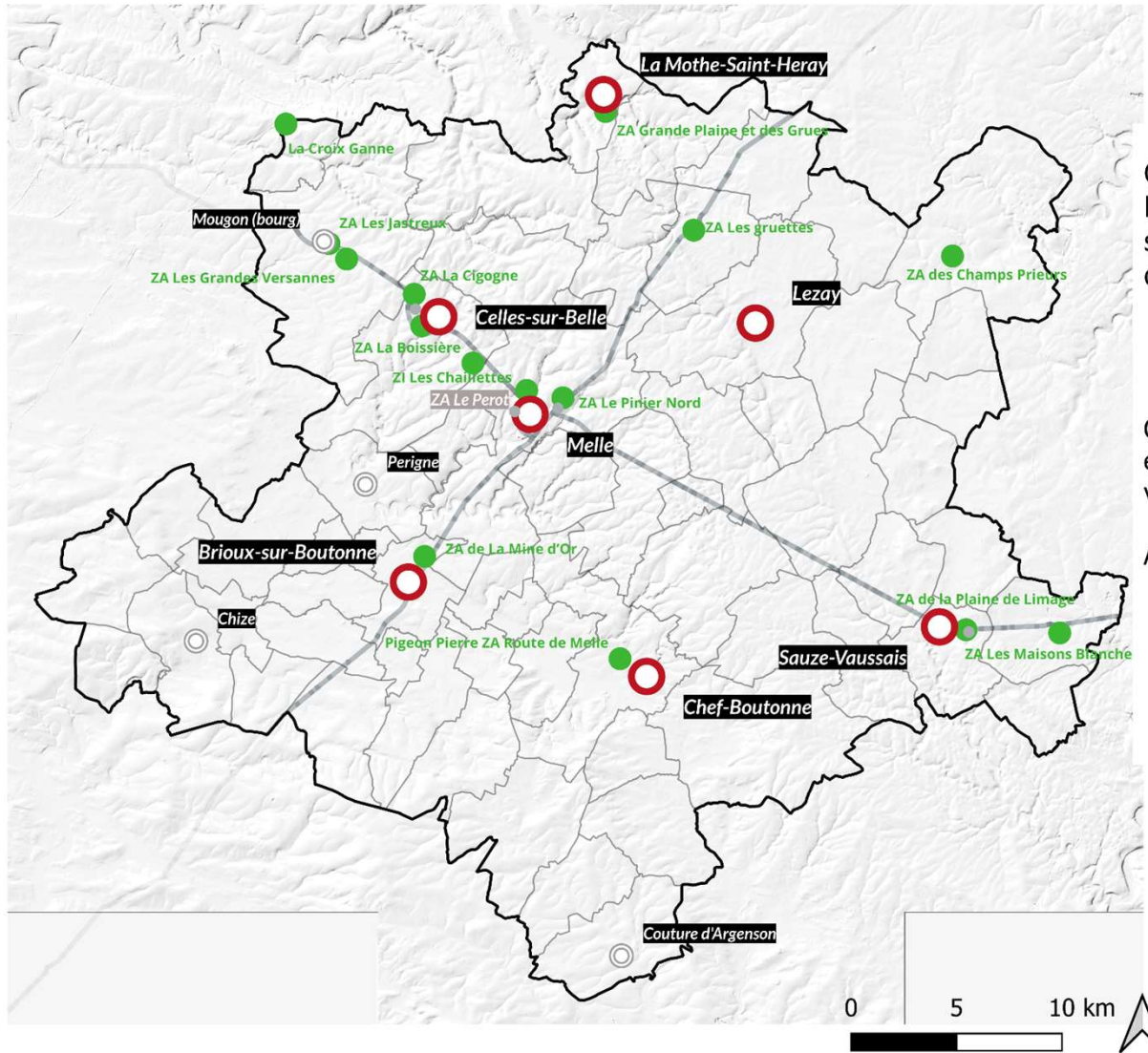


Objectif 3.3 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

3.3.3 Permettre l'évolution des sites touristiques

- > *Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire*
- > *Identifier, préserver et valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des aménagements et des constructions avoisinantes*
- > *Mettre en valeur les bourgs à travers la présentation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur de leur environnement*

AXE 3 : UN TERRITOIRE AMÉNAGÉ POUR ACCUEILLIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE AVEC LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT



Objectif 3.1.1. Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes.

● Zones d'activités communautaires identifiées dans le schéma des ZAE.

Objectif 3.1.4. Soutenir l'activité commerciale et de services au sein des bourgs et des villages

Armature commerciale

- Secteur d'implantation périphérique
- Centralité urbaine de proximité
- Centralité urbaine principale

Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 4

**UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS
UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
FONDÉE SUR LA SOBRIÉTÉ,
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ
DE SES RESSOURCES ET LA
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**



Le PADD de Mellois en Poitou

AXE 4

UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE FONDÉE SUR LA SOBRIÉTÉ, L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SES RESSOURCES ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Objectif 4.1

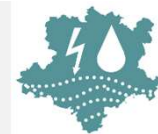
Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 4.2

Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 4.3

Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire



Objectif 4.1 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

4.1.1 Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable

- > Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique
- > Adapter l'urbanisation à la capacité de desserte par les réseaux
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

4.1.2 Gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols
- > Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies, ...), tout en veillant à leur intégration paysagère
- > Prévenir les risques d'inondations et de pollution, en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues, les zones humides et le maillage bocager
- > Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales



Objectif 4.1 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

4.1.3 Faire concorder la capacité d'assainissement au développement projeté

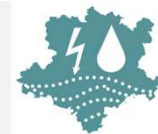
- > *Adapter et optimiser les réseaux d'assainissement collectifs aux projets d'urbanisme en tenant compte du zonage d'assainissement*
- > *Veiller, dans les secteurs d'assainissement non collectif, à l'adéquation entre possibilité de construction et conformité des installations d'assainissement*
- > *Améliorer les performances des stations d'épuration existantes*



Objectif 4.2 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

4.2.1 La production locale des énergies électriques

- > *Limiter le développement éolien repowering des parcs éoliens existants*
- > *Encadrer l'agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage*
- > *Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol*
- > *Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque*
- > *Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère*



Objectif 4.2 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

4.2.2 La production locale des autres énergies

- > *Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du solaire thermique*
- > *Permettre le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour tous les usages*
- > *Mobiliser une partie du potentiel d'aérothermie et de géothermie du territoire*
- > *Favoriser la gestion durable des ressources locales de bois énergie*



Objectif 4.3 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

4.3.1 La consolidation/confortement du maillage territorial

- > Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie
- > Aménager des aires de covoiturage sur les axes structurants pour desservir l'ensemble du territoire
- > Dédier des espaces de stationnement existants pour de l'intermodalité
- > Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité
- > Développer les circuits courts permettant la diminution des besoins en déplacement des marchandises
- > Encadrer la requalification de la RD948 et de RD950, en limitant l'emprise foncière



Objectif 4.3 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

4.3.2 Soutenir l'évolution de la motorisation « bas carbone » des professionnels et des particuliers

> *Accompagner le déploiement des installations liées aux bornes de recharge électrique et stations GNV*

4.3.3 Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle

- > *Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)*
- > *Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort ...)*
- > *Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste*
- > *Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun*

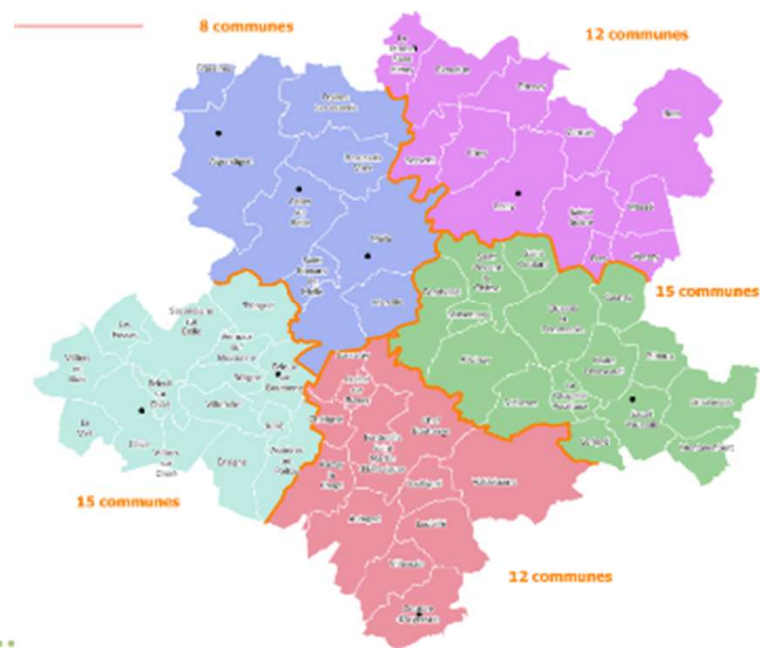
PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— *Mellois en Poitou* —



Réunions publiques :

- Le 11 mars > Boutonne et Forêt
- Le 13 mars > Aume, Boutonne, Guidier
- Le 18 mars > Péruse, Bouleure
- Le 20 mars > Sèvre et Dive
- Le 25 mars > Lambon, Belle et Béronne



PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

— *Mellois en Poitou* —



Pour construire un plan partagé, la CCMP compte sur votre présence aux Ateliers Climat ouverts à tous qui se tiendront à partir de 17h sur l'ensemble du territoire :

21 mars à Sauzé-Vaussais,
salle des Halles (centre socioculturel)

3 avril à Brioux-sur-Boutonne,
salle la Boutonnaise

18 avril à Celles-sur-Belle,
salle des fêtes de Saint-Médard

23 mai à Lezay, salle des fêtes

5 juin à Chef-Boutonne,
salle Raymond Quiard



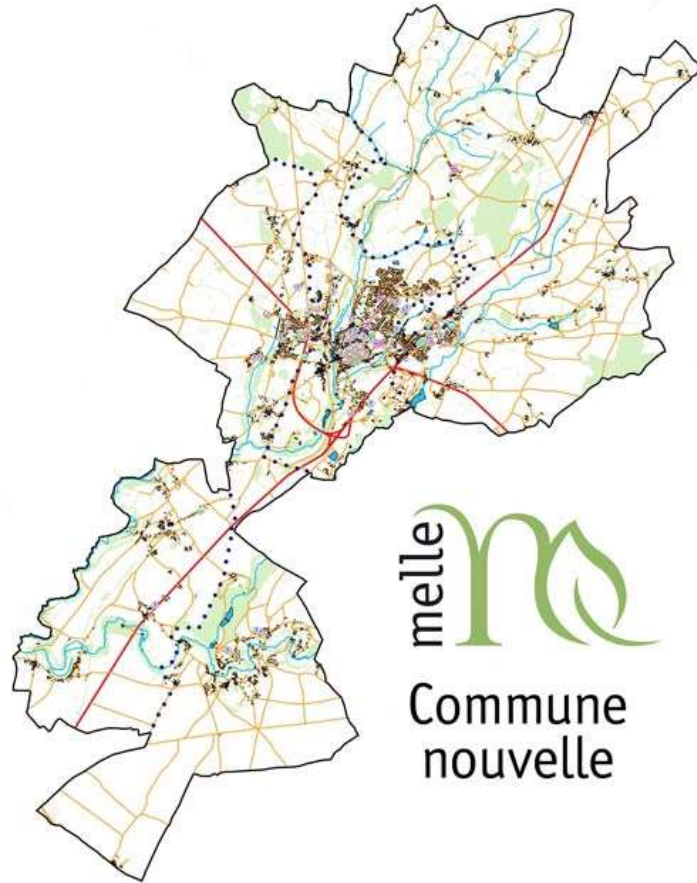
Mellois en Poitou aboutit actuellement sur l'élaboration de la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial grâce aux propositions du Laboratoire Climat qui ont été rendues le 10 janvier dernier.



Ces propositions abordent notamment l'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, en voici quelques-unes :

- Développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) aux transporteurs et agriculteurs locaux ;
- Application du guide éolien et repowering : remplacement des mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur ;
- Développement d'un agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage.





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**Support au
Débat d'Orientations Budgétaires
pour l'année 2024**

Sommaire

Préambule.....	3
Partie 1 Le Rapport d'orientations Budgétaires.....	4
Rappel des éléments 2023.....	4
Loi de finances votée par l'État pour 2023.....	4
La Communauté de communes en 2023.....	5
La Commune de Melle.....	5
Budget général 2023 > fonctionnement.....	6
Éléments généraux.....	6
Les dépenses de fonctionnement.....	8
Les recettes de fonctionnement.....	11
Budget général 2023 > investissement.....	14
Budgets annexes 2023.....	15
Le Budget annexe Lotissements.....	15
Le Budget annexe Énergies renouvelables.....	16
Partie 2 Le Débat d'orientations Budgétaires.....	18
Les contextes, de l'international au local.....	18
Les contextes économiques internationaux et européens.....	18
Le contexte national.....	19
Le contexte territorial.....	20
La région Nouvelle Aquitaine.....	20
Le département des deux-Sèvres.....	21
La Communauté de Communes Mellois en Poitou.....	21
Le Projet de loi de finances 2024.....	23
Les moyens financiers de la collectivité.....	25
Une capacité d'autofinancement restaurée.....	25
Les disponibilités financières fin 2023.....	26
L'endettement de la commune.....	26
Nos engagements fiscaux pour l'ensemble et la fin de ce mandat.....	27
Des ressources humaines à ajuster aux projets.....	28
Les moyens mobilisables pour 2024 et 2025.....	29
Les Orientations budgétaires pour 2024.....	29
Introduction.....	30
Résistance et Résilience.....	30
La vie quotidienne comme mission première.....	31
Des études qui se mettent progressivement en scène.....	32
Une stratégie foncière et agricole qui s'affine.....	33
Une stratégie énergétique qui se concrétise.....	33
Réinvestir le champ scolaire.....	34
Une année de biennale.....	34

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou simplement du budget prévisionnel.

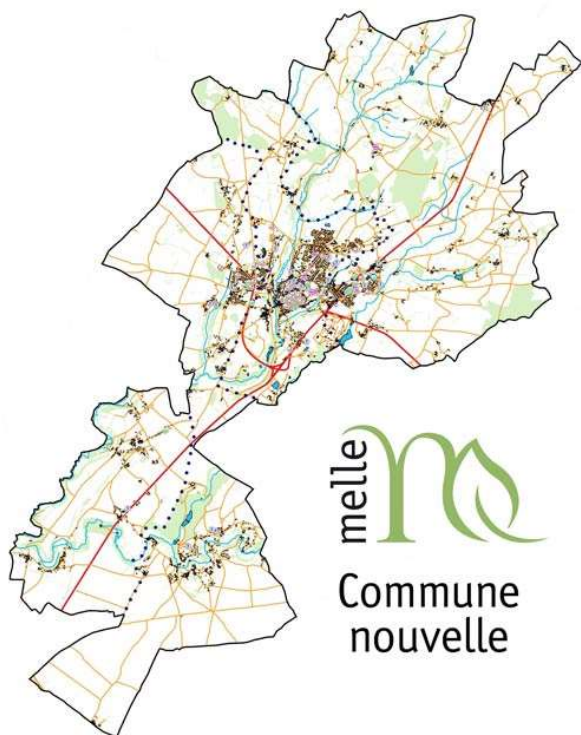
L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB se base sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui décrit le contexte socio-économique au-delà du seul territoire communal, analyse l'exécution budgétaire communale, reprend les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette.¹

Le ROB est transmis au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, et placé sur le site internet de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget prévisionnel, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais c'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui impactent les capacités communales de financement.

¹ Conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.



Partie 1

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Rappel des éléments 2023

Loi de finances votée par l'État pour 2023

- **revalorisation des bases fiscales** : cette revalorisation a été de 7,1 % ;
- **hausse (inédiée depuis plusieurs années) de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : cela s'est traduit pour Melle par une revalorisation de 4,6 %, soit une recette complémentaire de 67 000 € ;
- **croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR)** : pour Melle, cela s'est traduit par une augmentation de 18,8 %, 92 000 € en valeur ;
- **disparition de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** payée par les entreprises : la communauté de communes est désormais compensée intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. Pour mémoire, l'ordre de grandeur de CVAE perçue par la CCMP était de 400 000 € en 2021 et 2022 ;
- **le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité** est redevenu facultatif en 2023 : pour mémoire, la délibération n°144 du 30 nov 2022 du Conseil municipal de Melle approuvait le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

- **filet de sécurité anti-inflation et amortisseur électricité** : la commune percevra 39 000 € de la part de son fournisseur (nommée « bonification exceptionnelle ») dans le courant du 2ème trimestre 2024 au titre des dépenses 2023.

Par ailleurs, dans la perspective d'économies d'énergie, la commune a investi 266 000 € en 2023 dans le cadre de sa Stratégie Énergétique (évolution des éclairages, pilotage des dispositifs).

La Communauté de communes en 2023

Le travail sur le Pacte fiscal entamé dès 2021 n'a pas abouti, les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mellois n'ayant pas majoritairement accepté de mettre en œuvre la seule solution de l'abandon partielle de leurs attributions de compensation. Un travail s'est donc amorcé sur d'autres bases.

Il a été délibéré le **retour de la compétence SDIS vers les communes** : elle a donc été assumée par la commune à partir du deuxième trimestre 2023, compensée par la communauté de communes sur la base du montant 2022, soit une somme de 150 160 €.

Une **réflexion sur les compétences a eu lieu au travers d'un séminaire** associant toutes les communes, l'objectif étant à la fois d'harmoniser les compétences à l'échelle de la communauté mais aussi d'analyser la échelle la plus adaptée pour administrer chacune des compétences. Les conclusions restent à mettre en œuvre. De premiers actes ont été mis en œuvre en 2023, comme le retour du gymnase de Chef-Boutonne dans le giron de la commune. La compétence scolaire a bien sûr été questionnée : son retour vers les communes pourrait être un moyen d'en assouplir le fonctionnement et de maîtriser les coûts. Ce sujet sensible a aussi été mis à l'ordre du jour du pacte fiscal.

La commune de Melle a choisi d'élargir le périmètre d'**instruction des documents d'urbanisme** par le Service d'Urbanisme intercommunal : le coût a donc logiquement été plus élevé en 2023 (22 000 €).

Le **nouveau mode de collecte des déchets** a été déployé sur la commune de Melle et son ancien canton. La fréquence d'enlèvement a posé de véritables problèmes, en particulier dans les zones agglomérées. C'est en 2024 que la communauté de communes va prendre en charge la création de plateformes qui devront être habillées par la commune. Ce déploiement aura un coût pour la commune, en particulier pour l'intégration des bacs dans l'environnement. Du fait du temps long de déploiement, aucune dépense n'a finalement été engagée en 2023.

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - volet Habitat) a avancé dans sa deuxième étape : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), travaillé par la collectivité en association à plusieurs reprises avec les communes. Carnets d'intentions et séminaires ont permis de proposer un document qui vient en débat en 2024.

Le Projet de territoire a abouti et a été présenté en juin : la communauté de communes a désormais un document guide qui doit s'incarner dans ses politiques mais aussi dans les projets qu'elle va soutenir.

La Commune de Melle

La commune nouvelle de Melle qui réunit dans une même destinée les communes déléguées de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle, a été créée le 1^{er} janvier 2019. L'exercice 2023 était le cinquième et le premier véritablement « normal » après cinq années pleines d'existence, toutes relevant des particularités : regroupement des moyens humains et financiers, crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, nouvelle équipe municipale porteuse d'un projet politique ambitieux, difficultés de recrutement pour les collectivités.

L'année financière 2023 pouvait donc raisonnablement être considérée comme la première année étalon bien que l'organigramme de ses services municipaux n'ait été consolidée qu'en cours d'année.

Budget général 2023 > fonctionnement

Le budget général retrace l'activité financière essentiellement de service public de la commune.

Éléments généraux

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. A la différence de la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier la valeur du patrimoine de la commune.

Compte administratif		2023	2022	2021	2020	2019
Section Fonctionnement						
Dépenses	A	6 674 907,54	6 872 856,75	5 918 699,10	5 737 695,48	5 722 810,36
Recettes	B	7 589 608,10	7 355 443,83	7 131 677,20	6 985 516,27	7 049 129,78
Résultat comptable	C = B-A	914 700,56	482 587,08	1 212 978,10	1 247 820,79	1 326 319,42
Résultat antérieur reporté	D	2 883 880,97	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57	2 114 890,09
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 441 209,51
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	F					-73 655,53
Résultat de la section de fonctionnement	G = E+F	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 367 553,98
Section Investissement						
		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J+K	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	M					382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,41
Résultat final de la section de fonctionnement	S = G + R	3 489 047,44	2 883 736,31	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57

Prévision budgétaire :

Votée au printemps dernier, le budget général a subi quelques modifications par le biais de décisions modificatives rendues nécessaires en cours d'année pour adapter cette prévision aux besoins de réalisation. **L'impact de ces décisions sur les prévisions initiales est faible (inférieur à 3 %).**

Niveau d'exécution :

Le niveau d'exécution du budget au stade des dépenses de gestion est de 90,4% et des recettes de gestion de 101,2% : ce qui révèle une belle sincérité dans le montage du budget prévisionnel.

Excédent et résultat :

C'est l'excédent que produit la section de fonctionnement qui permet d'envisager d'alimenter la section d'investissement et ainsi financer les projets communaux.

> Au 31 décembre 2023, **l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 914 700 €.** En y ajoutant **l'excédent antérieur de 2 883 880 €, l'excédent cumulé s'élève à 3 798 581 €.** Parallèlement, **la section d'investissement a besoin d'être financée par la section de fonctionnement à hauteur de 309 534 €.**

> **Le résultat final de la section de fonctionnement s'élève à 3 489 047 €,** ce qui le place dans la fourchette haute depuis 2019.

Capacité d'autofinancement (CAF) :

Aussi appelée "épargne", elle correspond à la part des investissements que la collectivité peut financer grâce aux excédents de sa section de fonctionnement : c'est la soustraction des recettes réelles (hors produits de cessions de terrains ou immeubles) et des dépenses réelles (hors valeur comptable de terrains ou immeubles cédés). A ce stade, elle est une CAF brute. Cette CAF brute doit être obligatoirement d'un niveau suffisant pour rembourser la dette de la commune en capital. Elle devient alors la « CAF nette ».

En milliers d'euros

Constitution de l'autofinancement	2023	2022	2021	2020	2019
CAF brute	1 411	946	1 661	1 856	1 992
Remboursement du capital	332	368	381	395	414
CAF nette	1 079	578	1 280	1 461	1 578

La CAF nette 2023 s'est bien redressée par rapport à 2022. Il convient cependant de nuancer ce montant du fait de l'impact de la ré-imputation de l'opération de restauration du rempart écroulé de St Savinien qui lui est favorable globalement à hauteur de 240 000€.

Pour mémoire, cette dépense débutée il y a trois ans et assortie d'une subvention de l'État avait été envisagée en section de fonctionnement (rempart adossée à un parking existant, accessoire à la voirie). Les dépenses ont été finalement jugées devoir passer en section d'investissement : une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil municipal en novembre 2023.

Ces ré-écritures ont créé des plus et des moins dans les deux sections. Au final, la

A / Dépenses TTC	482 624,24 €
B/ Subvention encaissée	179 315,00 €
C = A-B/ Autofinancement brut	303 309,24 €
D/ FCTVA récupéré sur la période	76 192,85 €
E = C-D/ Autofinancement net	227 116,39 €

restauration du rempart de St Savinien (sur trois exercices comptables) aura coûté à la commune 227 000 €.

Pour autant, hormis cette opération, la CAF nette est de l'ordre de 839 000 € ce qui est légèrement supérieur à l'objectif initialement affiché dans le ROB 2023 (800 000 €).

Le taux d'épargne (épargne brute sur recettes de fonctionnement) informe sur la solvabilité de la commune : la performance est jugée bonne lorsque le ratio de solvabilité est supérieur à 15 %. Il est de 17,8 % en 2023 pour Melle.

L'inflation :

Elle impacte le niveau de dépenses à projets égaux. Pour mémoire, les taux d'inflation ont été les suivants : 1,1% en 2019 / 0,5% en 2020 / 1,6% en 2021 / 5,2 % en 2022 / 4,9 % en 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Le budget prévisionnel a été voté au niveau du chapitre budgétaire, ci-dessous représenté en orange.

Nomenclature M14

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 808 691,50
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMIL	2 795 794,89
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	332,00
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	414 405,53
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 019 223,92

66	CHARGES FINANCIÈRES	74 241,46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 826,25
6817	Dotation aux provisions	3 990,93
042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	522 574,19
023	Virement à sect° investissement	

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 872 856,75
---	--	---------------------

Nomenclature M57

Section de fonctionnement-DEPENSES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 866 649,73	2 324 234,17	-17,2 %	- 484 457,33 €
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	3 014 800,00	2 921 672,92	4,5 %	125 878,03 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 965,00	1 965,00	491,9 %	1 633,00 €
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	833 686,24	825 511,49	99,2 %	411 105,96 €
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 717 100,97	6 073 383,58	0,9 %	54 159,66 €

66	CHARGES FINANCIÈRES	70 900,00	70 390,27	-5,2 %	- 3 851,19 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	3 150,00	3 144,53	-98,8 %	- 249 681,72 €
68-15	Dotation aux provisions pour risques	50 500,00			
68-17	Dotation aux dépréciations des actifs	4 000,00	1 932,27		
042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	510 000,00	526 056,89	0,7 %	3 482,70 €
023	Virement à sect° investissement	2 996 955,01			

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 352 605,98	6 674 907,54	-2,9 %	- 197 949,21 €
---	--	----------------------	---------------------	---------------	-----------------------

Les dépenses de gestion ont augmenté de 0,9% par rapport à 2022 (54 000 € en valeur).

Il est à noter que les subventions de fonctionnement votées aux associations sont regroupées depuis 2023 (nouvelle nomenclature M57) avec les subventions exceptionnelles (jusqu'ici intégrées aux « charges exceptionnelles ») au-dessus de la ligne « dépenses de gestion », ce qui augmente les dépenses de gestion et crée la principale variation entre la M14 (nomenclature comptable appliquée jusqu'à fin 2022) et la nomenclature M57 (applicable depuis 2023).

Hormis le dossier comptable « restauration du rempart de St Savinien » et hormis les ex-subventions exceptionnelles qui ont été remontées ici par la M57 (cf supra), les dépenses de gestion « version M14 » s'élèvent à 5 990 00 €, ce qui fait un taux d'évolution de - 0,5 %.

Chapitre 11/ Charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent les dépenses qui permettent de fonctionner (énergies, fournitures, maintenance des bâtiments et des voiries, assurances, événements, affranchissements et

télécommunications, taxes foncières dues par la commune ...). Elles se sont élevées à 2 324 000 € en 2023 contre 2 807 000 € en 2022, soit une baisse de 484 000 € (-17%).

- Les dépenses de gaz et électricité ont augmenté de 93 000 € par rapport à 2022 (+ 27%).
- Impact de la ré-imputation du rempart de St Savinien : - 419 000 €
- Les dépenses d'entretien des voiries s'élèvent à 512 000 € en 2023 contre 548 000 € en 2022 (-6,5%).
- La somme des dépenses consacrées aux événements (fêtes et cérémonies, frais de réception, frais de communication) représentent 229 000 € en 2023 contre 187 000 € en 2022 (+ 42 000 € soit 22 %).

La somme des variations ci-dessus exposées explique près de 65 % de la différence entre réalisation 2023 et réalisation 2022. Le reste est plus diffus à l'échelle des articles comptables.

Chapitre 12/ Charges de personnel et frais assimilés **(et chapitre 13 : Atténuation de charges, en recette) :**

Au 31 décembre 2023, les agents communaux sont 72 : 64 sur des postes permanents, 4 sur des postes non permanents et 4 apprentis. Auxquels s'ajoutent trois agents contractuelles de droit public et un agent titulaire de la filière médico-sociale rémunérées par le Centre communal d'action sociale (dépense prise en charge par le budget général du CCAS).

Le taux d'exécution de ce chapitre (qui à lui seul représente 48 % des dépenses de gestion) est de 96 %, ce qui révèle une prévision fine et sincère.

Il convient, à l'occasion d'une analyse de l'évolution de la masse salariale, de prendre en compte aussi bien les dépenses que les recettes. Le chapitre 012 ne retrace que les dépenses brutes de personnel ; le chapitre 013 regroupe les recettes (remboursement de charges de personnel, indemnités journalières ...) venant compenser ces dépenses : l'ensemble constitue les dépenses nettes de personnel.

Par rapport à 2022, le chapitre 12 a connu une évolution brute d'un peu plus de 126 000 €, soit 4,5 % mais de 209 000 € en solde net (soit + 8 % par rapport à 2022).

en milliers d'euros

Les dépenses nettes de personnel	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses de personnel - chapitre 012	2 922	2 796	2 562	2 346	2 362
Atténuation charges de personnel - chap 013	95	178	126	50	140
TOTAL NET	2 827	2 618	2 436	2 296	2 222
Comparaison avec n-1	8,0 %	7,5 %	6,1 %	3,3 %	

Les faits marquants dans ce chapitre sont :

- le Glissement Vieillesse Technicité : l'effet financier automatique du vieillissement et d'une plus grande technicité des agents est globalement de l'ordre de 2 % par an ;
- les décisions du gouvernement au profit des agents publics territoriaux (revalorisation du point d'indice, reclassement de certains grades) : 25 000 € environ ;
- l'impact sur une année entière de décisions prises en 2022 d'évolution de postes : assistante administrative au sein des services Développement local-Éducation populaire et Aménagement, responsable du service Propreté des bâtiments, responsable du service Ressources et moyens, Conseiller numérique (environ 110 000 €) ;
- prime forfaitaire de pouvoir d'achat au profit de 80 % des agents, décidée par l'État courant 2023 : impact de 40 000 €.

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

Il a fortement diminué en 2023 du fait principalement d'une forte baisse d'indemnités journalières (- 62 000 €) mais aussi du solde de certains dossiers d'agents qui ont quitté la collectivité. De plus, le taux de couverture assurantielle est passé de 80 à 60 %.

Par ailleurs, la commune perçoit au chapitre 70, certaines sommes en paiement de services qu'elle vend, qui n'entrent cependant pas officiellement dans le calcul d'une dépense nette de personnel (37 000 € en 2023) :

- le Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficie, contre paiement, du traitement de sa comptabilité et de la gestion des carrières de son personnel par le service communal Ressources et moyens ;
- dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Mellois en Poitou bénéficie, contre paiement, de la mise à disposition d'agents de la médiathèque (TAP) et d'agents du Centre technique municipal (maintenance des bâtiments scolaires et entretien de certains espaces communautaires situés à Melle) ;
- la commune met son personnel à disposition d'autres organismes et particuliers (animations, prestations de ménage dans les salles municipales).

En 2022, les dépenses de personnel par habitant avaient évolué plus vite que dans les communes de même strate démographiques mais restaient en deçà en valeur. Les données 2023 de comparaison ne sont pas encore connues.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses de personnel - chapitre 012	2 922	2 796	2 562	2 346	2 362
Dépenses réelles de fonctionnement	6 149	6 350	5 450	4 678	4 972
RATIO N°3	47,5 %	44,0 %	47,0 %	50,1 %	47,5 %
RATIO N°3 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	57,0 %	58,0 %	58,0 %	56,5 %

	Dép nettes de personnel par hbt en 2022			
	Melle	Deux-Sèvres	Nvlle Aquitne	France
	403 €	414 €	579 €	582 €
<i>Evolution par rapport à n-1</i>	7,9 %	5,3 %	5,3 %	5,2 %

Chapitre 65/ Autres charges de gestion courante :

Les dépenses liées à l'activité des élus (indemnités, charges, frais de mission et déplacements) s'élèvent à 212 000 € (contre 215 000 € en 2022).

A ce chapitre s'ajoute en 2023 une dépense jusqu'ici prise en charge par le Budget de la Communauté de communes : 150 000 € de cotisation au Service départemental de secours et d'incendie. En contre partie, en recette, l'attribution de compensation versée par la CCMP à la commune couvre la quasi-totalité de cette dépense.

Les subventions versées aux associations (de fonctionnement et « exceptionnelles ») s'élèvent à 170 000 €. La somme de ces deux natures de subventions était de même niveau en 2022. 2022 avait connu une sorte de « double année » de versement de subventions de fonctionnement (année civile + année scolaire). 2023 a connu un soutien particulier à l'association Les Ateliers du Mellois dans le cadre du projet de labellisation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

A ce chapitre, une « dépense » de 179 000 € permet d'annuler la recette rattachée de subvention pour la réfection du rempart de St Savinien (désormais encaissée en section d'investissement), ainsi qu'une

autre de 39 000 € en annulation d'une recette de Taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE) rattachée au mauvais article comptable mais qui a bien été encaissée par ailleurs.

La cotisation au SDIS et les mandats d'annulation de recettes escomptées expliquent 90 % de la variation de ce chapitre par rapport à 2022.

Evolution comparative des dépenses :

A Melle, la dépense réelle de fonctionnement par habitant est inférieure à celle des communes de la même strate au niveau national.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	6 149	6 350	5 450	4 678	4 972
Population	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
RATIO N°1	973 €	977 €	835 €	715 €	751 €
RATIO N°1 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	1 011 €	1 043 €	1 014 €	1 037 €

Les recettes de fonctionnement

Le budget prévisionnel a été voté au niveau du chapitre budgétaire, ci-dessous représenté en orange.

Nomenclature M14

Section de fonctionnement-RECETTES	CA 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES	178 153,40
70 PRODUITS DES SERVICES	206 105,34
73 IMPÔTS ET TAXES	3 861 089,71
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 503 086,79
75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	435 484,12
TOTAL GESTION DES SERVICES	7 183 919,36
76 PRODUITS FINANCIERS	1 138,21
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 391,05
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	51 995,21
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 355 443,83

Nomenclature M57

Section de fonctionnement-RECETTES	BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
013 ATTENUATION DE CHARGES	67 000,00	94 741,12	-46,8 %	- 83 412,28 €
70 PRODUITS DES SERVICES et VENTES DIV.	164 100,00	162 890,02	-21,0 %	- 43 215,32 €
73 IMPÔTS ET TAXES	4 020 213,00	3 997 275,26	3,5 %	136 185,55 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 284 062,94	2 330 097,77	-6,9 %	- 172 989,02 €
75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	845 710,07	885 494,81	103,3 %	450 010,69 €
TOTAL GESTION DES SERVICES	7 381 086,01	7 470 498,98	4,0 %	286 579,62 €
76 PRODUITS FINANCIERS	1 105,00	1 056,71	95,6 %	- 81,50 €
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	3 434,00	35 013,29	1019,6 %	- 83 377,76 €
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 100,00	83 039,12	99,9 %	31 043,91 €
002 Excédent antérieur reporté	2 883 880,97			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 352 605,98	7 589 608,10	73,3 %	234 164,27 €

Chapitre 13 « Atténuations de charges de personnel » :

Ce chapitre connaît toujours une évolution aléatoire : en effet, il regroupe principalement les indemnités journalières perçues en fonction des arrêts maladie du personnel et de certaines régularisations d'une année sur l'autre.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » a fortement diminué en 2023 : voir le commentaire supra (paragraphe « chapitre 012 »).

Chapitre 70 « Produits des services » :

Ce chapitre regroupe les recettes que la commune génère elle-même en rendant des services contre paiement (par exemple : cotisations des adhérents à la médiathèque, billetteries lors de spectacles, mise à disposition d'espaces qui accueillent des éoliennes privées ...).

Les recettes 2023 ont baissé de 43 000 € à ce chapitre.

- Redevance ferme éolienne située à Paizay le Tort : l'année 2022 avait encaissé deux années de redevance (2021 et 2022) pour 28 000 €. Pour mémoire, une convention signée en 2012 pour

40 ans apporte une redevance annuelle pour occupation du domaine public en vue de la construction, de l'entretien et du démantèlement des éoliennes en question. La redevance d'éoliennes n'a pas été encaissée en 2023 (environ 14 000 €), il y aura un rattrapage en 2024 ;

- Baisse des produits des services à caractère culturel : - 3 700 €
- Baisse des mises à disposition de personnel auprès de la CCMP : - 12 000 €
- Baisse des remboursements de frais générés pour le compte de la CCMP : - 27 700 € en valeur principalement dû au fait qu'en 2022, la commune avait perçu des sommes en contre partie des frais de fonctionnement du centre de vaccination intercommunal passé installé dans la salle Jacques Prévert.

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre a encaissé 136 000 € de plus que l'an passé. Les faits marquants à ce chapitre sont :

- une augmentation de 130 000 € d'Attribution de compensation versée par la Communauté de communes (dont compensation du versement au SDIS),
- 58 000 € de recettes d'impôts supplémentaires à taux constants : les valeurs locatives ont augmenté de 7,1 % par décision nationale,
- la recette de taxes additionnelles aux droits de mutation qui avait évolué fortement en 2022 (+ 41 000 €) a diminué de 57 000 € en 2023.

La part de l'ensemble des impôts et taxes encaissés par la Commune par rapport à ses recettes réelles demeure relativement stable.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Impôts et taxes	3 997	3 861	3 826	3 736	3 706
Recettes réelles de fonctionnement	7 507	7 302	7 039	6 534	6 964
RATIO N°10	53,2 %	52,9 %	54,4 %	57,2 %	53,2 %

L'effort fiscal permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune (produit des taxes sur le potentiel fiscal). L'effort fiscal de la commune est plus élevé que celui des communes de la strate mais son évolution est contenue :

<i>source fiche DGF</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Effort fiscal Commune	1,66	1,69	1,69	1,79	1,59
Comparaison avec n-1	-1,8 %	0,3 %	-6,1 %	13,1 %	
Effort fiscal moyen de la strate	1,18	1,19	1,16	1,15	1,15
Comparaison avec n-1	-0,8 %	2,2 %	0,9 %	0,3 %	

La part des logements sociaux à Melle est supérieure à celle des communes de sa strate démographique au niveau national ; le revenu imposable par habitant est inférieur à Melle :

Logements et revenus (source fiche DGF)	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de logements TH dans la commune	3 149	3 122	3 126	3 108	3 117
Nombre de logements sociaux	562	583	586	588	630
Part des logements sociaux – Commune	17,8 %	18,7 %	18,7 %	18,9 %	20,2 %
Part des logements sociaux – Strate	14,7 %	14,5 %	14,6 %	14,5 %	14,2 %
Nbre bénéficiaires aides au logement	1 090	1 097	1 253	1 262	1 311
Revenu imposable par hbt – Commune	13 450 €	13 059 €	13 035 €	12 582 €	12 153 €
Revenu imposable par hbt – Strate	16 214 €	15 872 €	15 692 €	15 181 €	14 862 €

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Ce chapitre encaisse 173 000 € de moins qu'en 2022 :

- La commune a encaissé 67 000 € de plus de Dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2022.
- En 2022 : subvention rattachée de 179 000 € pour les travaux de réfection des remparts de St Savinien ; finalement annulée en 2023.
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA² - article 744) sur les dépenses de fonctionnement acquittées par la commune dépend du volume de travaux lourds de maintenance réalisés qui enrichissent le patrimoine de la collectivité (domaine de la voirie et des bâtiments principalement) : il a été de 74 000 € en 2021 et de près de 132 000 € en 2022. La dépenses importante du chantier de reconstruction du rempart de Saint Savinien en est la raison qui ne s'est pas reproduite en 2023, soit une recette moindre de 35 000 €.
- En 2022, la commune avait encaissé 60 000 € de subvention pour la rénovation énergétique des logements communaux Impasse du Feu, ce qui ne s'est pas reproduit en 2023.
- En 2022, la commune avait encaissé des recettes relatives à la tenue de la Biennale (mécénat et subvention Etat), non renouvelées en 2023 : soit - 68 000 €.
- La commune a perçu de la part de l'État 119 000 € de plus en 2023 au titre des exonérations de Taxes foncières qu'il a décidé.

La somme des faits marquants ci-dessus explicités représente - 156 000 € soit 90 % de la baisse de recettes par rapport à 2022.

Chapitre 75 « Autres recettes de gestion courante »

Le produit de la location des immeubles communaux s'élève à près de 458 000 € (+ 5,4%) ce qui traduit un bon taux d'occupation des habitations, bureaux et commerces communaux.

Le chapitre encaisse 450 000 € de plus que l'an passé du fait du jeu d'écritures comptables nécessaires au passage des dépenses de restauration du rempart de St Savinien (cf supra) vers la section d'investissement.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Ce chapitre connaît une diminution de 84 000 € par rapport à l'an passé pour deux raisons principales :

- des mandats que la commune avait émis dans le passé ont été annulés pour une somme moins importante qu'en 2022 : - 49 000 €
- la commune a vendu moins de biens (outillages et véhicules réformés, par exemple) que l'an passé : - 25 000 €

Budget général 2023 > investissement

² Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un remboursement par l'État, à un taux forfaitaire, d'une partie de la TVA que les collectivités paient sur leurs investissements et sur certaines dépenses de fonctionnement. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis à la TVA pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le décalage dans le temps entre le financement par la commune des travaux et la perception des subventions invite toujours à la plus grande prudence en matière d'analyse comparative d'une année sur l'autre.

Les dépenses sont financées par des subventions (principalement État, Région, Département). Le reste est autofinancé par la commune grâce à ses amortissements, à la compensation de TVA que la commune perçoit en contre partie de ses investissements (FCTVA), et aux excédents passés qu'elle a affectés au financement de ses opérations.

		Section Investissement				
		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J + K	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	M					382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,41

La réalisation des investissements au cours de l'année est supérieure à l'année 2022 de près de 600 000 €. Le montant des restes à réaliser est lui très inférieur. Les projets d'investissement 2022 ont donc été largement soldés et les projets 2023 bien plus assumés sur l'exercice : la mise en place des Autorisations de programme/Crédits de paiement par délibération (AP/CP) en est la cause.

Le solde des investissements réalisés sur l'exercice est de - 174 674 €, le solde des Reste-à-Réaliser est lui de - 134 860 € : la commune a donc prélevé sur la section de fonctionnement 309 534 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement est donc bien plus faible qu'en 2022.

	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses d'investissement	2 916	2 311	1 611	1 982	1 788
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>2 497</i>	<i>1 889</i>	<i>973</i>	<i>977</i>	<i>1 057</i>
<i>dont remboursements d'emprunts</i>	<i>333</i>	<i>368</i>	<i>381</i>	<i>395</i>	<i>414</i>
<i>dont amortissmt des subvent° d'éqpm versées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>11</i>	<i>29</i>
<i>dont opérat° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>-</i>	<i>3</i>	<i>-</i>	<i>392</i>	<i>25</i>
<i>dont avance à budget annexe</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>101</i>	<i>229</i>
Recettes d'investissement	2 783	1 555	1 715	2 370	3 301
<i>dont FCTVA</i>	<i>134</i>	<i>280</i>	<i>185</i>	<i>302</i>	<i>734</i>
<i>dont amortissements des dép d'équipement</i>	<i>497</i>	<i>463</i>	<i>452</i>	<i>552</i>	<i>405</i>
<i>dont subvent° d'investissement reçues</i>	<i>328</i>	<i>276</i>	<i>454</i>	<i>11</i>	<i>849</i>
<i>dont rembrsmnt avance à budget annexe ou CCAS</i>	<i>5</i>	<i>48</i>	<i>97</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont opérat° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>29</i>	<i>60</i>	<i>3</i>	<i>16</i>	<i>134</i>
<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>1 624</i>	<i>400</i>	<i>488</i>	<i>915</i>	<i>916</i>

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2023 à 2 497 200 €. Les plus significatives (supérieures à 70 000 € TTC) et qui représentent 87 % de cette somme sont :

Restauration mur rempart St Savinien	424 000 €
Evolution des éclairages et leur pilotage	266 300 €
Création de la micro-folie	245 000 €
Acquisitions immobilières (espace solidaire)	238 500 €
Travaux de voirie lourds et réseaux	207 000 €
Acquisition d'une élagueuse à bras	187 600 €
Œuvre d'art à St Pierre	120 200 €
Cheminevements vallée Argentière et parc Garenne	105 500 €
Agrandissement Maisaon Assistantes mat. St Martin	104 300 €
Matériels techniques divers	95 300 €
Logements communaux Impasse du Feu-isolat° ext.	92 700 €
Mise en valeur des halles	85 500 €
	2 171 900 €

Budgets annexes 2023

Les deux budgets dits « annexes » retracent des opérations commerciales :

- vente de parcelles de terrains nus aménagées = Budget annexe Lotissements
- vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur des toitures (Centre technique municipale à Melle et Maison des assistantes maternelles à St Martin) = Budget annexe Énergies renouvelables.

Le Budget annexe Lotissements

On distingue les opérations de lotissements dans un budget annexe car les biens destinés à la vente n'ont pas à intégrer le patrimoine de la commune. Cela permet de distinguer et évaluer le risque financier supporté par la collectivité.

Il en résulte qu'en cas de déficit, la commune peut librement subventionner son budget annexe Lotissements. De même que l'excédent peut librement être reversé au budget général.

Pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains, une comptabilité de stocks est obligatoire.

Chaque année, on établit la valeur du stock au 1^{er} janvier et sa valeur au 31 décembre.

L'opération n'est finalement équilibrée qu'au moment de la vente. Dans l'attente de la commercialisation des lots, il y a lieu d'emprunter ou bien d'alimenter le budget Lotissements par une avance remboursable de la part du budget général de la commune.

Le Budget annexe Lotissements a été créé en 2019 : il est la somme des projets préexistants à la Commune nouvelle : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère).

Depuis sa création, ce budget a dépensé 1 641 000€ de travaux et études. Il a encaissé 313 000€ de recettes. Pour être à l'équilibre, il devra encore vendre à hauteur de 1 323 000 € (= la valeur du stock de terrains aménagés).

- ✓ Lotissement La Faitivère de St Martin lès Melle : quelques dépenses restent à acquitter (plantations et voirie) mais les sept parcelles sont désormais commercialisables.
- ✓ Depuis la création du lotissement de La Fosse aux chevaux découpé en 26 parcelles (en vue de constructions et de garages), 10 lots ont été vendus pour une valeur totale de 253 000 €.

En 2023, le produit de la vente de trois parcelles a été encaissé (comme en 2022). Il n'y a pas eu de dépenses réelles.

Section Fonctionnement		2023
Dépenses	A	1 412 011,22
Recettes	B	1 398 970,58
Résultat comptable	$C = B - A$	-13 040,64
Résultat antérieur reporté	D	638 315,16
Résultat budgétaire (= cumulé)	$E = C + D$	625 274,52

Section Investissement		2023
Dépenses	F	1 328 018,58
Recettes	G	1 407 043,81
Résultat comptable	$H = G - F$	79 025,23
Résultat antérieur reporté	I	-447 816,65
Résultat budgétaire (= cumulé)	$J = H + I$	-368 791,42

Résultat final de la sect° de fonctionnement	256 483,10
---	-------------------

Le Budget annexe dispose de 256 000 € pour terminer le lotissement La Faitivière et la voirie du lotissement de La Fosse aux chevaux, auxquels s'ajoutera le produit des ventes à venir de parcelles aménagées.

Le Budget annexe Énergies renouvelables

Le Budget annexe Énergies renouvelables trace les opérations comptables liées à la production et la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le Centre technique municipal (Commune déléguée de Melle) et le Relais d'assistantes maternelles (Commune déléguée de St Martin lès Melle).

En 2022, le budget annexe a payé pour avoir le droit de vendre son énergie (redevance de 452 €). Il a aussi acquitté un impôt : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 172 €. Il a remboursé au budget général des intérêts pour l'emprunt que les budgets généraux de Melle et St Martin avaient contractés en leur temps pour réaliser les panneaux photovoltaïques (1 128 €). Il a amorti son patrimoine (6 697 €).

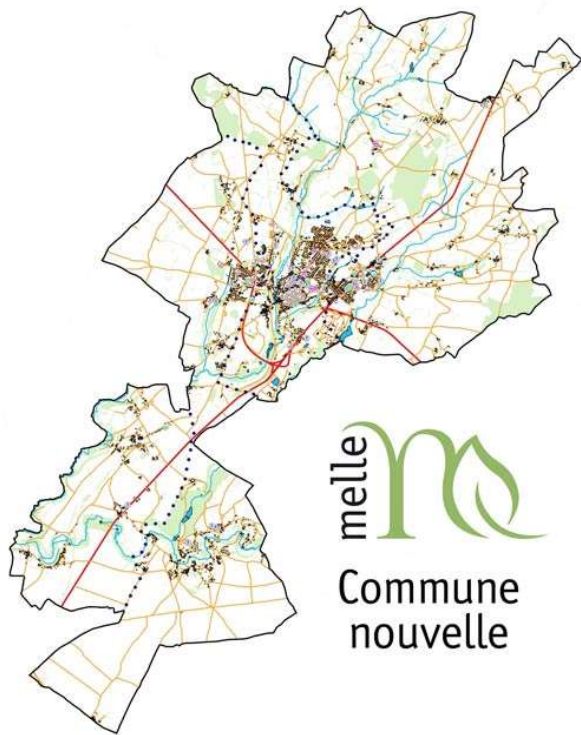
Il a été vendu pour 6 507 € d'électricité, soit la moitié moins qu'en 2021 : un dysfonctionnement a mis le système hors tension pendant quatre mois. La réception désormais quotidienne du bilan de production permet une meilleure surveillance du système. Cette panne génère un petit déficit exceptionnel de la section de fonctionnement de 442 € qui cumulé à celui de 2021 (du fait du rattrapage de plusieurs années d'amortissements), le porte à 5 223 €.

Il n'y a pas eu d'investissements nouveaux en 2022. Mais la section d'investissement a remboursé au Budget général des avances et du capital d'emprunt qu'elle avait perçues de la part du Budget général (à hauteur de 52 500 €) et les subventions perçues dans le passé ont été amorties (1 500 €). La section d'investissement dispose d'un excédent suffisant pour financer les restes-à-réaliser 2022.

Section Fonctionnement		2023
Dépenses	<i>A</i>	8 692,98
Recettes	<i>B</i>	5 558,60
Résultat comptable	$C = B - A$	-3 134,38
Résultat antérieur reporté	<i>D</i>	-5 224,25
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$	-8 358,63
Section Investissement		2023
Dépenses	<i>F</i>	6 005,48
Recettes	<i>G</i>	6 697,00
Résultat comptable	$H = G - F$	691,52
Résultat antérieur reporté	<i>I</i>	112 783,97
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$	113 475,49
Restes-à-réaliser en dépenses	<i>K</i>	5 460,00
Restes-à-réaliser en recettes	<i>L</i>	0,00
Solde des Restes-à-réaliser	$M = L - K$	-5 460,00

En 2022, le produit de la vente d'électricité n'avait pas suffi à couvrir les frais de cette installation (amortissements des dépenses d'équipements).

En 2023, la facturation au réel, pour des raisons techniques, n'a pu être mise en œuvre. La recette est estimée à 5 000 € mais fera l'objet d'une régularisation dans les prochaines semaines sur la base du chiffre réel. Il sera important de surveiller l'évolution du résultat de la section de fonctionnement.



Partie 2 Le Débat d'Orientations Budgétaires

Les contextes, de l'international au local

Les contextes économiques internationaux et européens



Selon l'OCDE³, « L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. En 2023, la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais elle s'est modérée, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les risques de divergence par rapport aux prévisions demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques

terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie. »

Toujours selon l'OCDE ...

³ L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation intergouvernementale d'études économiques, dont les pays membres — des pays développés pour la plupart — ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

> La croissance mondiale devrait être de 2,9 % en 2023 puis fléchir à 2,7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. La croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, en croissance rapide.

> En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5,2 % et 3,8 % en 2024 et 2025, contre 7 % en 2023.



Le contexte national

Selon Christian Chavagneux (Alternatives économiques)

L'OFCE⁴ a publié en décembre 2023 ses dernières prévisions sur l'avenir de l'activité économique française. On laissera la gente modélisatrice se battre pour savoir qui a raison entre le gouvernement qui prévoit une croissance du PIB (Produit intérieur brut) à 1,4 % l'an prochain, la Banque de France qui, elle, est à 0,9 %, et l'OFCE à 0,8 %. Plus intéressants sont les mécanismes mis en avant par les experts de l'Observatoire pour expliquer la mollesse de l'activité l'an prochain.

Le premier frein, le plus puissant, c'est bien entendu la Banque centrale européenne (BCE). La rapide remontée des taux d'intérêt sur un an entre l'été 2022 et l'été 2023 nous aurait déjà coûté 0,4 point de croissance cette année, et cela devrait passer à 0,9 point l'an prochain.

Les délais de transmission des décisions de politique monétaire à l'économie font l'objet de nombreux débats entre économistes ; ceux de l'OFCE font l'hypothèse qu'il faut un an et plus pour que les effets restrictifs d'une hausse des taux d'intérêt se fassent sentir.

Pourquoi les ménages français continuent-ils à sur-épargner ?

D'un côté [...], un peu plus de 70 % de la hausse du revenu des ménages ces dernières années sont revenus dans les poches des plus aisés, détenteurs très largement majoritaires des actifs financiers qui rapportent des montants conséquents de dividendes et d'intérêts.

D'un autre côté, « la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés entre 2021 et 2023 pour un montant d'environ 8 milliards (0,5 point de revenu disponible brut) contribue également à augmenter son taux d'épargne moyen » souligne l'OFCE.

En résumé, l'augmentation des revenus réels des ménages français depuis 2019 concerne surtout les plus aisés. Or ceux-ci épargnent leurs revenus supplémentaires plus qu'ils ne consomment. D'où un taux d'épargne qui se maintient à des niveaux élevés, un frein supplémentaire à la croissance française.

Une redistribution juste des revenus n'est pas qu'une question de justice sociale, mais également d'efficacité économique.

INSEE, Point de conjoncture du 7 février 2024

⁴ L'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme français indépendant de recherche, de prévision et d'évaluation des politiques publiques au sein de la Fondation nationale des sciences politiques.

Fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France, pour le deuxième trimestre consécutif. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. L'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Le climat des affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée : favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre) car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

Le contexte territorial

La Région Nouvelle Aquitaine



Extrait de la note du CESER (Conseil Économique Social et Environnemental de la Région)

Les orientations budgétaires 2024 présentées par l'exécutif régional offrent l'illustration d'un exercice fortement contraint notamment au regard de la confiscation opérée par l'État de toute marge de décision et d'ajustement fiscal pour les Régions et leur dépendance désormais quasi intégrale à des transferts de fiscalité dont elles ne maîtrisent ni la nature, ni les taux, ni les bases, outre les baisses des dotations d'État opérées année après année. Autant dire que l'autonomie des collectivités et l'esprit du principe constitutionnel de leur libre administration sont malmenés !

Dans le contexte actuel, les seules capacités d'ajustement budgétaire reposent sur les restrictions en dépenses de fonctionnement, sur le recours à l'emprunt (en dépenses d'investissement) avec, à terme, le risque d'abandon de politiques jugées non prioritaires car hors champ de compétence ou relevant de compétences partagées avec d'autres collectivités territoriales. Si l'exécutif régional affiche l'ambition de développer son action pour accélérer et accompagner les transitions, la question de sa capacité à pouvoir y répondre est posée : l'équation pourrait se révéler de plus en plus complexe, voire impossible, à tenir dans les prochaines années sans évolution du modèle de financement régional.

C'est cette réflexion éminemment politique sur la hiérarchisation des interventions à conduire, des arbitrages à opérer, qu'il sera nécessaire de mener. Sur quelles bases orienter les choix ? La Région doit-elle se réorienter sur son cœur de compétences, pour assurer le fonctionnement des services publics (éducation-formation, transports...) dont les fondamentaux mêmes pourraient sinon être menacés ? Quels seront les besoins indispensables dans le monde de demain auquel il faudra répondre ? Quels seront les projets qui répondront le plus à l'utilité sociale qui sera alors attendue ? Quels que soient les arbitrages, nécessairement délicats, qui seront opérés par le Conseil régional, les

choix retenus devront être cohérents et lisibles, en identifiant clairement les objectifs fixés. L'enjeu est d'importance pour les acteurs qui bénéficient du soutien régional : si des évolutions sont envisagées dans l'accompagnement de tel ou tel projet, encore faut-il que les acteurs concernés en soient informés suffisamment en amont afin de pouvoir l'anticiper et s'y préparer.

Concernant les orientations politiques pour 2024, le CESER prend acte avec intérêt de l'affirmation d'une ambition de justice sociale et d'une prise en compte explicite de la précarisation d'une partie de la population régionale, situation sur laquelle le CESER a souhaité attirer l'attention dans son récent rapport « *Enrayer la fabrique de la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine* ».

Les défis environnementaux, climatiques, énergétiques, mais aussi sociaux, nécessiteront une action forte de la Région dont la feuille de route « *Néo Terra* » doit être la « boussole ». Pour ne prendre que l'exemple du transport ferroviaire, des investissements massifs de l'État et de la Région seront nécessaires pour en faire une alternative attractive à l'automobile et ainsi véritablement impulser le report modal.

Le Département des Deux-Sèvres



Extrait du ROB 2024 du Département

À l'évidence, l'année 2024 marque un tournant dans la vie de la collectivité départementale. Avec des recettes atones et des dépenses dynamiques, l'équation budgétaire est dans une impasse si aucune mesure, nationale ou locale, n'est rapidement mise en œuvre. Le Département, comme il le fait depuis 2015, souhaite réagir dès à présent et anticiper au mieux les effets de la probable crise

des finances publiques qui s'annonce.

Pour ce faire, il engagera dès 2024 d'importants travaux de refonte totale ou partielle de certaines de ses politiques publiques et privilégiant les mesures permettant de contenir, voire réduire, la dépense publique tout en livrant un service public de qualité. De plus, plusieurs mesures de réorganisation, transformation et adaptation des moyens de la collectivité seront proposées dans le cadre des travaux issus des concertations du Projet d'Administration Départemental et de « Proches et Solidaires ».

Par ailleurs, conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement, le Département déclenchera une série de mesures décrites dans ce document afin de réduire son empreinte carbone par la réduction des volumes consommés d'énergies carbonées.

Enfin, fil rouge du mandat, la priorité donnée aux jeunes deux-sévriens sera à nouveau confirmée par la poursuite ou le développement d'actions visant à faciliter leur épanouissement, tant durant le temps scolaire que dans les activités de loisirs.

Si 2024 s'annonce comme étant une année charnière et déjà complexe, il est fort à parier que les années suivantes constitueront autant d'obstacles à la survie des Départements dans leur mode de fonctionnement actuel. Toutes les mesures prises localement permettront sans aucun doute de ralentir en partie les effets de cette situation inextricable, mais seule une réforme structurelle durable serait en mesure de corriger une destinée qui s'annonce, pour l'heure, inéluctable.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou



Des marges de manœuvre toujours limitée

Même si depuis 2022, la situation s'est améliorée par rapport aux exercices 2020 et 2021, le budget général de la Communauté de Communes reste fragile. La CAF (capacité d'autofinancement) brute connaît une progression de 3 points par rapport à 2022 et s'approche de la fourchette préconisée (entre 8 et 12 %). Pour autant, en raison de ses compétences et de son patrimoine, si la CAF nette ne progresse pas davantage, elle pourra tout au plus consacrer cette dernière (1 300 000 à 1 500 000 €) à l'entretien de l'ensemble des bâtiments (1 000 000 €) sans pouvoir aborder des travaux d'envergure.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	33 548 139.98 €	35 041 202.54 €	1 493 062.56 €
INVESTISSEMENT	4 370 351.23 €	4 974 067.99 €	603 716.76 €

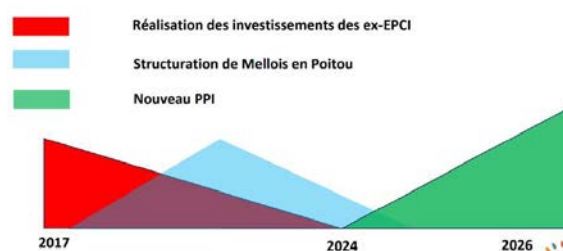
	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT BP				
DEPENSES	27 359 622 €	31 694 704 €	30 150 163 €	31 046 188 €
RECETTES	30 217 801 €	31 072 961 €	30 728 282 €	32 357 019 €
RESULTAT	2 858 179 €	-621 743 €	578 118 €	1 310 831 €
soit % des recettes	9,46%	-2,00%	1,88%	4,05%

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT BP				
DEPENSES	8 243 141 €	5 977 394 €	8 847 993 €	12 190 884 €
RECETTES	9 228 055 €	5 424 248 €	11 940 491 €	8 842 615 €
RESULTAT	984 914 €	-553 146 €	3 092 499 €	-3 348 269 €

La volonté pour autant de débiter un PPI (Plan pluriannuel d'investissement) construit par et pour Mellois en Poitou

Les investissements de la communauté de communes Mellois en Poitou reflètent sur la période 2018-2023 à la fois les projets issus des quatre entités regroupées et une structuration d'une collectivité dont la taille nécessite une gouvernance différente.

Ce schéma, sans corrélation avec les montants engagés, illustre le cycle d'investissement des six dernières années et projette ce que pourrait être la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement.



La recherche de subventions doit être intensifiée au regard des projets projetés. Un travail sera mené entre les directions concernées et le service Contractualisation pour permettre un meilleur taux de subventionnement et ainsi réduire l'autofinancement de la communauté de communes.

Au regard des projections actuelles, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer la construction du gymnase de Brioux à hauteur des travaux réalisés en 2024.

Le « nouveau » PPI comporterait des projets décidés par la communauté de communes et pour elle. En outre, ces investissements seraient destinés à l'amélioration des conditions de travail et par la même du service rendu au public.

Les autres budgets communautaires

Malgré la hausse de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2023, le budget reste fragile. La hausse des coûts de traitement des déchets et le grand nombre de déchetteries imposent à la collectivité de mettre en œuvre des projets permettant de limiter au maximum la quantité de déchets produits et traités.

Le budget du Cycle de l'eau est lui aussi de plus en plus tendu : il termine l'année 2023 avec un déficit de fonctionnement projeté de plus de 500 000 €. Il va pourtant devoir faire face à un mur d'investissements qui impose pour 2024 de faire évoluer les coûts pour les usagers.

Le Projet de loi de finances 2024



En 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques pluriannuelle n'avait pas abouti. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Le 29 septembre 2023, parce qu'elle conditionne le paiement de certains fonds européens, l'Assemblée nationale a adopté sans vote ce projet de loi, en recourant à l'article 49.3 de la Constitution.

Réduire le déficit public ...

La loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans . Ainsi le projet de loi de finances pour 2024 a été étudié dans l'objectif d'amorcer ce recul avec un déficit budgétaire de - 4,9 % en 2023 à - 4,4 % en 2024. La réduction de ce déficit en 2024 permettrait de stabiliser l'endettement public à 110 % du PIB.

Parmi les principales mesures concourant au recul du déficit public :

- Suppression de dispositifs de soutien de l'État auprès des entreprises et des collectivités concernant le coût de l'énergie :- 10 Md€
- Réduction des aides aux entreprises : - 4,5 Md€
- Réduction des aides à la politique de l'emploi : - 1 Md€
- Réforme de l'assurance chômage : - 0,7 Md€

Le gouvernement a bâti son budget 2024 en projetant une croissance économique (jugée optimiste par le Haut conseil des finances publiques) de 1,4 % et une inflation moyenne de 2,6 % (taux jugé consensuel).

	2023	2024
Croissance	1%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Mi février 2024, Bruno Le Maire a d'ores et déjà révisé la croissance 2024 à la baisse à 1 % loin des 1,4 % avancés jusque-là : il met donc l'État à la diète et a confirmé un plan d'économies de 10 milliards d'euros supplémentaires cette année.

... et y faire contribuer les collectivités locales et territoriales.

La Cour des comptes, dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, a alerté sur la **dégradation des comptes des collectivités territoriales en 2023 comparativement à 2022.**

Les principales causes de cette dégradation résidant en particulier dans la baisse des recettes fiscales, notamment des droits de mutation, les coûts élevés de l'énergie et les mesures incompressibles et soumises à une augmentation tendancielle telles que l'achat de biens ainsi que la prise en charge des ressources humaines.

L'État qui est à l'origine de l'essentiel du déficit public mais ne s'estime pas capable de ramener seul le ratio sous 3 % compte sur les collectivités locales pour contribuer à la maîtrise de ce déficit, alors même que la majorité de ses décisions unilatérales les mettent de plus en plus en difficulté :

- Réduction de l'autonomie fiscale
- Evolution de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) plus faible que l'inflation
- Réduction des aides sur l'énergie
- ...

La stratégie présentée par le gouvernement repose en résumé sur une limitation de l'évolution annuelle des dépenses publiques à +0,6 % sur 2023-2027, hors effet d'extinction des mesures d'urgence et de relance. Les collectivités locales devront participer à la maîtrise des dépenses avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieur de 0,5 % à l'inflation.

Le mur d'investissements :

En ce qui concerne la dette des collectivités locales, la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit la diminution du ratio « Dette des collectivités locales/PIB » de 9,4% en 2022 à 7,4% en 2027.

Cette orientation est en totale contradiction avec une étude réalisée par I4CE⁵ (Institut de l'économie pour le climat) et La Banque Postale publiée en novembre 2023. En 2022, I4CE avait édité une étude démontrant que, pour respecter les engagements de limiter le réchauffement climatique entre 1,5 à 2° et la Stratégie Nationale Bas Carbone, les investissements annuels des collectivités locales devaient quasiment doubler chaque année, et passer de 6,5 Milliards d'€ à 12 Milliards. En 2023, le rapport produit en liaison avec La Banque Postale vise à modéliser une prospective du financement de ces investissements par les collectivités locales à l'horizon 2030.

Les conclusions de ce rapport basées sur quatre scénarios sont les suivantes :

- les collectivités se retrouvent face à « un mur d'investissements » à consacrer à la transition écologique ;
- les collectivités qui en font le plus n'en font pas encore assez, et agir davantage suppose systématiquement des choix difficiles pour des investissements qui ne trouvent jamais leur équilibre sans fonds publics supplémentaires ;

⁵ I4CE - Institute for Climate Economics ou Institut de l'économie pour le climat est une association loi de 1901 fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement. C'est un institut de recherche français à but non lucratif.

- les économies d'énergie permises par la rénovation énergétique ne contribuent que marginalement, à court terme, au mur d'investissements à financer ;
- l'encours de la dette des collectivités augmente dans tous les scénarios ;
- il n'existe pas aujourd'hui de stratégie partagée entre l'État et les collectivités sur les moyens d'accélérer l'investissement climatique à l'échelle locale.

Les évolutions pour 2024 :

- **Il est prévu que la DGF progresse de 1,7 %.** Cette hausse de 320 millions d'euros sera répartie entre la Dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la Dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la Dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu : ces dernières verront leur Dotation globale de fonctionnement (DGF) pérennisée et assortie d'un taux de croissance égal à celui de l'enveloppe nationale (+ 1,7%). Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre 2023 (IPCH). Ce coefficient indique le pourcentage de **revalorisation des bases fiscales qui sera de + 3,9 % en 2024.**
- **L'enveloppe du Fonds Vert sera de 2,5 Md€ en 2024** contre 2 M€ en 2023, année de sa création. Globalement, l'État souhaite « verdir » ses interventions financières avec un fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL notamment) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de taxe sur le foncier bâti en lien avec la performance énergétique.
- La loi de finances prévoit la création d'une annexe au **budget des collectivités intitulée « impact du budget pour la transition écologique »**. Il conviendra d'anticiper en 2024 une obligation ultérieure de produire cette annexe : elle distinguera les dépenses d'investissement qui contribueront négativement ou positivement à la transition énergétique au regard de la classification européenne (dite « taxonomie »). Il en sera de même pour distinguer la « dette verte » des collectivités.
- Pour encourager la **réduction des délais de délivrance des titres sécurisés** (passeports et cartes nationales d'identité), l'État envisage des majorations exceptionnelles de dotation dont les modalités de calcul seront déterminées dans un décret à venir.
- **Certains zonages dont la Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans laquelle Melle s'inscrit jusqu'ici, qui permet certains avantages fiscaux et sociaux aux entreprises, devraient prendre fin courant 2024.** La ZRR devrait laisser place à compter du 1er juillet 2024 à un nouveau dispositif «France Ruralités revitalisation » (FRR). Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales harmonisées et simplifiées pour les entreprises. La cartographie de ce nouveau zonage n'est pas encore connue.
- **L'État compense transitoirement au bloc communal (Communauté de communes + Communes) les pertes significatives de base de Cotisation foncière des entreprises et d'IFER** (compensation différenciée selon que les pertes calculées sont jugées « importantes » ou « exceptionnelles »).

Les moyens financiers de la collectivité

Une capacité d'autofinancement restaurée

En milliers d'euros

Constitution de l'autofinancement	2023	2022	2021	2020	2019
CAF brute	1 411	946	1 661	1 856	1 992
Remboursement du capital	332	368	381	395	414
CAF nette	1 079	578	1 280	1 461	1 578

Capacité d'Autofinancement Brute	1 411 000 €
Remboursement du capital	- 332 000 €
	v
Capacité d'Autofinancement Nette	1 079 000 €
Modulation Rempart	- 240 000 €
	v
Capacité d'Autofinancement Ajustée	839 000 €

Après des résultats anormalement hauts en 2019 (année de la fusion), 2020 et 2021 (année de COVID et d'activité réduite), l'année 2022 avait donné des signes d'inquiétude avec un résultat comptable et par conséquent une CAF brute fortement dégradée qui ne permettaient pas de se projeter avec certitude.

L'objectif de CAF 2023 déclarée lors du débat d'Orientations Budgétaires était comme en 2022 de 800 000 € : l'objectif a donc été atteint en 2023.

Par ailleurs, la commune dispose d'un fonds de roulement suffisant qui lui permet de faire face aux décalages entre dates d'encaissement et décaissement :

	2023	2022	2021	2020	2019
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 630 K€	4 469 K€	5 138 K€	4 039 K€	3 486 K€
par habitant – Commune	574 €	687 €	787 €	659 €	526 €
par habitant – strate Département	inc	326 €	328 €	364 €	295 €
par habitant – strate National	inc	418 €	388 €	347 €	311 €

Les disponibilités financières fin 2023

Malgré un contexte difficile, la situation budgétaire de la Commune de Melle est satisfaisante. Cette base saine permet d'aborder la construction du budget 2024 de manière sereine, avec les moyens nécessaires aux ambitions de l'équipe municipale.

Excédent antérieur reporté	2 883 880 €
Résultat comptable 2023	+ 914 700 €

Excédent cumulé au 31/12/2023
Financement de la section d'investissement

v
3 798 580 €
- 309 534 €

Résultat final du budget général au 31/12/2023

v
3 489 047 €

L'endettement de la commune

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
Population	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
RATIO N°26	413 €	449 €	502 €	557 €	606 €
RATIO N°26 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	780 €	775 €	802 €	828 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 : la charge de la dette diminue donc chaque année depuis le début du mandat. La charge de la dette municipale est inférieure à celle des communes de sa strate démographique.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
CAF brute	1 411	952	1 589	1 856	1 992
RATIO N°29	1,8	3,1	2,1	2,0	2,0

Si la commune consacrait tous ses efforts au remboursement de sa dette, il lui faudrait moins de deux années pour l'épuiser. Ce ratio est bon et envoie un bon signal aux banques dans le cas d'un recours souhaité à l'emprunt.

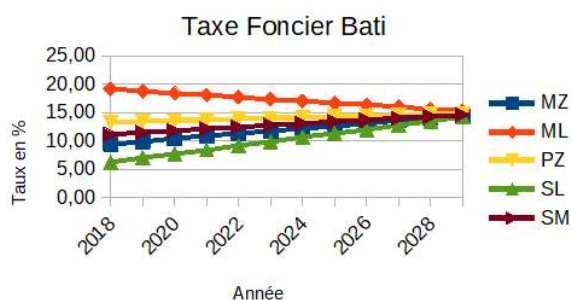
La dette communale est composée de 20 emprunts qui sont tous à taux fixe, pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élevant à 2 600 000 €. La commune ne dispose pas d'emprunts structurés. Quatre emprunts ont pris fin en 2023 qui « libèrent » un amortissement de 23 500 €.

Nos engagements fiscaux pour l'ensemble et la fin de ce mandat

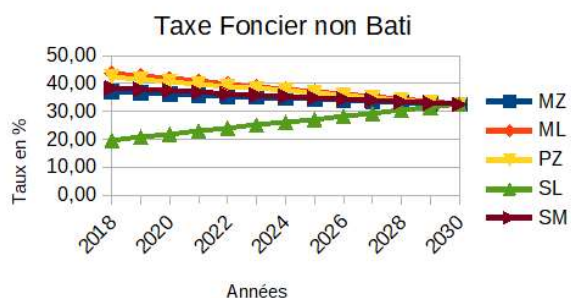
Nous avons dès le début de ce mandat souhaité ne pas activer le levier fiscal et avons respecté cet engagement. En dehors d'une situation contrainte par les événements ou la conjoncture, ou bien par choix délibéré sur un projet bien spécifique partagé par la population, nous ne ferons pas évoluer la fiscalité d'ici la fin du mandat.

Pour autant, nous étudierons la possibilité de la nécessaire progression de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

Ci-dessous, les taux que nous proposerons de maintenir lors du vote du budget 2024 :



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	9,45	19,14	13,30	6,28	11,18
2019	9,91	18,79	13,44	7,00	11,49
2020	10,36	18,44	13,57	7,72	11,80
2021	10,82	18,09	13,71	8,44	12,11
2022	11,27	17,73	13,84	9,16	12,43
2023	11,73	17,38	13,98	9,88	12,74
2024	12,18	17,03	14,11	10,60	13,05
2025	12,64	16,68	14,25	11,32	13,36
2026	13,10	16,33	14,38	12,04	13,67
2027	13,55	15,98	14,52	12,76	13,98
2028	14,01	15,62	14,65	13,48	14,30
2029	14,46	15,27	14,79	14,20	14,61
2030	14,92	14,92	14,92	14,92	14,92



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	37,01	43,69	42,32	19,74	38,42
2019	36,64	42,76	41,50	20,81	37,93
2020	36,26	41,83	40,69	21,87	37,44
2021	35,89	40,90	39,87	22,94	36,95
2022	35,51	39,97	39,05	24,00	36,45
2023	35,14	39,04	38,24	25,07	35,96
2024	34,76	38,11	37,42	26,13	35,47
2025	34,39	37,17	36,60	27,20	34,98
2026	34,02	36,24	35,79	28,26	34,49
2027	33,64	35,31	34,97	29,33	34,00
2028	33,27	34,38	34,15	30,39	33,50
2029	32,89	33,45	33,34	31,46	33,01
2030	32,52	32,52	32,52	32,52	32,52

Des ressources humaines à ajuster aux projets

Les premières années de ce mandat ont été mises à profit pour structurer la commune nouvelle avec la création de plusieurs services et le recrutement d'un encadrement intermédiaire en mettant à profit les départs en retraite ou les départs volontaires de la collectivité.

Cette structuration, si elle a permis d'organiser les services « au service » au bénéfice de la population et du projet municipal, reste perfectible quant à sa capacité à mettre en œuvre le nombre important de projets d'investissement. **Nous avons une véritable capacité à financer nos projets de fonctionnement et d'investissement mais une trop faible capacité à les réaliser humainement.**

Les besoins en ressources humaines tant qualitatifs que quantitatifs pour réaliser nos projets nous amèneront donc cette année à finaliser l'organigramme-cible au travers de la définition de nos Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à proposer à nos agents une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Sur la base des moyens budgétaires de la commune et des orientations proposées ci-après, la majorité propose de faire évoluer les effectifs municipaux comme suit :

- **Recrutement d'un agent fonctionnaire au service Ressources et Moyens, chargé des demandes de subventions, de l'achat public et des gestions foncières et immobilières.**
Les missions autour des subventions et de l'achat public ramenées dans ce service permettront de soulager le service Aménagement qui pourra se concentrer sur les projets structurants, de financer plus efficacement l'ensemble des projets municipaux, de déployer une politique d'achat cohérente à l'échelle de l'ensemble des services et d'assurer au mieux le suivi financier des projets.
Les missions de gestion foncière et immobilière ne sont pas aujourd'hui pleinement prises en

charge, en particulier au regard du parc immobilier de la commune nouvelle et de la politique d'acquisition foncière de la commune.

- **Recrutement d'un agent contractuel Assistant d'opération pour deux ans en renfort du service Aménagement.** Comme évoqué plus haut, les projets sont nombreux, les moyens disponibles mais la capacité humaine à faire est quantitativement trop limitée à ce jour. Ces compétences pourront éventuellement être complétées par un recours au service Grands projets de la Communauté de Communes qui propose cette mutualisation.
- **Un agent du Service Développement Local-Éducation Populaire quittera la collectivité début avril : il est proposé par les services de ne pas procéder à son recrutement poste pour poste.** Le redéploiement de ses missions au sein service pour les affaires sportives et aux services Propreté des bâtiments et Centre Technique Municipal pour la gestion du matériel devrait amener à une consolidation et la dé-précarisation de personnels du service Propreté des bâtiments. Ce scénario sera testé en 2024 : s'il ne donnait pas satisfaction, un recrutement serait alors à envisager.

Par ailleurs :

- **Le projet d'animation du camping sera mis en œuvre à l'été 2024 :** un saisonnier sera recruté quatre mois cet été, de nouvelles recettes seront attendues grâce aux locatifs saisonniers. Le fonctionnement sera analysé afin de viser progressivement un équilibre budgétaire de l'activité.
- 2024 étant une année de Biennale d'art contemporain, il sera procédé au **recrutement de médiateurs tout au long de l'été.**
- **La commune a recruté en 2023 à temps partiel une chargée de mission Archives.** La mission se déroule à la hauteur des attentes : elle se prolongera tout au long de l'année 2024 afin de finaliser la formation des agents, la mise à jour des archives de la mairie de Melle mais aussi à l'issue de ces premières missions, le traitement des archives des mairies déléguées.

Les moyens mobilisables pour 2024 et 2025

Pour les deux exercices de fin de mandat, 2024 et 2025, il est proposé de mobiliser les moyens financiers suivants :

- **Des CAF prévisionnelles de 600 000 € en 2024 et de 700 000 € en 2025**
La réduction de la CAF prévisionnelle est anticipée au regard des faits suivants :
 - Année de Biennale d'art contemporain > + 50 000 € de dépenses nettes
 - les agents recrutés en 2023 seront présents toute l'année 2024
 - Fin EBE (Entreprise à but d'emploi) Territoire Zéro Chômeur de longue durée > -50 000 €
 - Fonctionnement camping > + 12 000 €
 - Démarrage Centre de santé > non daté et non évalué à ce jour
 - Réflexion navette > non daté et non évalué à ce jour
- **Un recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat nous amenant à un ratio de désendettement maximum de quatre années, soit environ 2 500 000 €**

- **La mobilisation de la moitié de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 1 900 000 €**

Le renfort du service Ressources et Moyens par une compétence destinée à la recherche de subventions devrait permettre de répondre à de nombreux appels à projets et par là de renforcer encore les moyens de la collectivité aussi bien pour ses projets d'investissements que pour plusieurs de ses projets pesant sur le fonctionnement.

Les Orientations budgétaires pour 2024

Le projet municipal est la traduction du programme de la liste Cinq Comm'Une déployé sur la durée du mandat. Ce programme a été rédigé selon quatre grandes thématiques : l'aménagement, les économies, l'accueil et la vie sociale, la vie démocratique et citoyenne au service d'une vision transversale.

Introduction

La fidélité à ce programme nous amène à prendre parfois les chemins de traverse, à ne pas emprunter les voies toutes tracées pour les collectivités dociles, à explorer sans œillères les nécessités de la société autant que celles de notre population.

Il est donc important en introduction de ces orientations de rappeler quelques impondérables de la politique poursuivie par notre collectivité dans le cadre du mandat de la liste Cinq Comm'Une :

- l'épuisement de la planète nous impose à chaque instant de mesurer l'impact de nos décisions sur les ressources qu'elle est capable de nous offrir ;
- nous citons les contextes internationaux, nationaux et territoriaux sans que ces derniers ne nous apportent visibilité ou confiance : c'est en nous appuyant le plus largement possible sur les citoyens que la confiance en l'avenir se construit ;
- la planification locale et territoriale est indispensable pour inscrire les projets dans le temps long. Elle est parfois longue à construire, suscite l'impatience mais elle est la garantie de mener un projet cohérent.

Résistance et Résilience

Nous avons le 8 mai dernier commémoré les 80 ans de l'union des mouvements de résistance qui, sûrs de l'issue finale du combat, s'engagent dans l'élaboration de ce qui réunira les Français après la guerre. Puis en septembre, à l'occasion des Journées du Patrimoine, nous nous sommes souvenus de celles et ceux qui ont contribué à imprégner notre territoire de cet esprit de résistance. Les près de 150 chanteuses et chanteurs qui ont composé le chœur présent à chacune de ces cérémonies et la foule nombreuse venue y assister disent beaucoup du besoin de notre population de se rassembler autour de ce qu'il y a de positif à partager collectivement.

Rappeler l'histoire et son importance pour notre territoire, n'a pas pour objet de promouvoir l'opposition systématique et la stérilité qui en découle trop souvent. L'esprit de résistance fait fi des différences de chacune et de chacun. *« Pour vaincre, la résistance ne peut se permettre les conflits internes. La résistance n'a pas de dieu, elle n'a pas de parti, les petites disputes n'ont pas lieu d'être.*

Elles doivent être dépassées, le devoir est de s'unir ». C'est ainsi que le Conseil National de la Résistance a pu dans son programme de mars 1944 déployer un « plan d'action immédiat », mais aussi des « mesures à appliquer dès la libération du territoire », une liste de réformes sociales et économiques qui ont sans aucun doute favorisé la paix et l'esprit de concorde bien au-delà des clivages partisans.

Aujourd'hui, quand on entend parler avec respect ou admiration d'une attitude déterminée face aux aléas, difficultés ou catastrophes, un mot est de plus en plus souvent employé, le mot « résilience ». La **résilience** est la capacité d'un système à revenir à son état initial après avoir été perturbé. Dans cette définition, la résilience reconnaît les limites de la résistance, et essaie de les dépasser. La résistance cherche, par des travaux de correction, comme une digue par exemple, à s'opposer à l'aléa, tandis que la résilience vise à en réduire au maximum les effets. La résistance prétend éliminer les risques en éliminant les aléas quand la résilience admet que ce n'est pas possible. On doit vivre avec l'impossibilité d'éliminer les dommages, tout en essayant de les limiter.

Reste qu'il est permis de se demander si ce mot n'est pas un peu trop galvaudé actuellement. Résilience physique, mais devenue aussi politique, économique, écologique, quand la biodiversité des écosystèmes, par exemple, leur permet de surmonter les catastrophes. À force d'en faire un concept qui englobe tout, ne risque-t-il pas de perdre son dynamisme, sa nécessaire implication dans l'action ? Quelles sont les causes de la *résilience* ? Certainement pas la simple attente ni la passivité. La *résilience* doit garder sa force de *résistance*...

Nous vivons depuis de nombreuses années au cœur d'un monde en crises permanentes. Au plus près des populations, les communes sont le réceptacle de leurs besoins y compris quand ces derniers ne sont pas de la compétence de nos collectivités. Les réponses à la crise agricole et alimentaire, à la désertification médicale, à la difficulté de trouver un logement, à l'insertion des personnes repoussées de tous les emplois, à l'accueil des personnes en situation de migration ...

La République répond à la détresse de l'agriculture en ne remettant rien en cause du système qui la condamne depuis des décennies et empêche toute nouvelle installation ? Nous chercherons à installer une agriculture respectueuse du vivant sur l'aire de captage de La Chancelée.

La République ne veut pas imposer l'installation de médecins mieux répartis sur le territoire ? Nous tentons de fabriquer un Centre de santé.

La République laisse les développeurs énergétiques s'installer de manière anarchique sur les territoires les plus faibles ? Nous participerons, avec la Communauté de Communes, à l'installation d'un parc photovoltaïque en autoconsommation collective en y associant des habitants.

La République prend des décisions insupportables quant à l'accueil des personnes en situation de migration ? Nous travaillons à une politique d'accueil inconditionnel.

Le Département refuse d'accompagner des démarches locales qui pourtant lui permettrait d'orienter ses moyens vers l'insertion plutôt que vers l'assistantat ? Nous avons porté un projet qu'il a bloqué injustement mais nous poursuivons à réfléchir avec nos partenaires pour allier insertion et économie circulaire...

Cette liste pourrait s'allonger à loisir.

Face à ces désengagements qui éloignent toujours plus les citoyennes et citoyens de la politique, nous devons entrer en résistance, nous devons toujours plus incarner cette république dont la devise Liberté Égalité Fraternité est inscrite sur le fronton de nos mairies.

Parce que nous ne sommes qu'une commune modeste, parce que nous ne souhaitons ni ne pouvons bâtir de digue avec le monde qui nous entoure et parce que nous savons impossible d'éliminer les risques que nous font courir ces politiques, nous mettons en œuvre des projets pour en limiter au maximum les effets sur nos concitoyens. Y compris quand nous pourrions dire que ce n'est pas notre affaire, nous faisons acte de résilience. Et cette résilience gardera sa force de résistance !

La vie quotidienne comme mission première

Nos cinq communes partagent leur destin depuis maintenant cinq ans. Comme évoqué lors des vœux, de nombreux signes montrent que nous sommes en train de réussir cette union. Elle a ses imperfections bien sûr mais les satisfactions sont de plus en plus nombreuses.

Nous, élus du conseil municipal, sommes soumis à une cadence élevée de réunions et de projets. Nous sommes les artisans politiques d'une commune effervescente, engagée et appréciée de celles et ceux qui la vivent au quotidien comme de celles et ceux qui la découvre. Gouverner une commune de cinq communes était un défi : nous sommes en train de le relever dignement.

Les agents, à qui nous faisons vivre cette cadence très soutenue et une organisation perfectible, sont passionnés comme nous par cette commune et ne rechignent jamais à la tâche. Ils sont les visages, les muscles et l'esprit de continuité de la commune.

Ces services municipaux accompagnent chaque jour le quotidien de nos habitants : ils sont aussi les interprètes de la diversité et de la multitude des projets qui s'ajoutent à ce quotidien.

Nous avons progressivement structuré les services afin de nous adapter à la commune nouvelle. Cette structuration doit se poursuivre afin d'être en mesure de tenir au maximum nos engagements.

Nous procéderons encore à certains recrutements cette année afin d'ajuster les compétences et la capacité des services à mener les projets et à le vivre le plus sereinement possible.

La réflexion autour de la gouvernance renouvelée a généré des appréhensions légitimes de la part des services. La mise en œuvre n'est pas encore pleinement traitée. Nous aurons donc en ce début d'année à finaliser l'organisation de cette gouvernance. Nous aurons aussi, avec le budget 2024, à prioriser les projets au regard de ce que les services, même renforcés, pourront mettre en œuvre.

Des études qui se mettent progressivement en scène

La planification citée en introduction a pris le visage de deux études dont les conclusions ont été exposées entre septembre et novembre dernier. Une édition hors-série du journal municipal Vivre à Melle a permis de partager la restitution de ces études. Nous sommes aussi partie prenante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - volet Habitat (PLUi-H).

La première, l'« Étude Globale de Revitalisation » menée avec le bureau d'étude EntreLieux à l'échelle de la Commune nouvelle nous a permis de questionner notre centralité territoriale, notre économie de centre-bourg, de définir et d'organiser les projets structurants, de poser les bases d'un schéma de déplacement favorisant les mobilités douces.

Les priorités ont été arrêtées :

- le renforcement du Parcours commerçant
- l'amélioration de l'habitat et la reprise des logements vacants
- le développement des mobilités actives (ou mobilité douce) à l'échelle de la commune
- le réaménagement des places et du square de Ménoc
- l'aménagement du « Champ de la ballade » à Paizay le Tort

Plusieurs projets seront menés ou initiés cette année :

- la réhabilitation du bâtiment acquis par la commune aux 12-14 Grand'rue sera lancée
- une maîtrise d'œuvre sur la dynamisation des halles et du marché est recrutée dont le travail aboutira cet été

- à partir du second semestre 2024, un travail sur la signalétique et la valorisation des façades sera initié
- le cahier des charges pour une maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics sera rédigé
- le groupe Mobilité a commencé ses travaux de réflexion : le bureau d'étude Mobilité chargé de définir un plan de circulation est recruté et rendra sa copie au plus tard en septembre.

La seconde, l'étude « Eco Quartier Culturel et créatif de Ménoc » menée par le bureau d'étude Troisième pôle s'est concentrée sur le centre bourg. Plusieurs projets seront menés ou initiés cette année :

- la micro-folie est mise en chantier et devrait être inaugurée en mai prochain
- l'expérimentation du « Trésor » est en cours : nous aurons à nous positionner sur l'acquisition du bâtiment pour permettre la concrétisation de ce projet d'économie créative rassemblant plus de 20 artisans, artistes et entrepreneurs
- nous continuons de travailler avec la CC Mellois en Poitou sur l'installation d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) dans l'Hôtel de Ménoc
- nous proposerons aux habitants la végétalisation de leurs façades et nous les accompagnerons

Le PLUi-H est un document de planification à l'échelle de la communauté de communes. Son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est proposé au débat de notre conseil et sera débattu en mai prochain en conseil communautaire. Les mois de mai, juin et juillet seront des mois de mobilisation pour notre commune puisque nous commencerons à travailler sur le zonage.

Ce futur document structurant pour le territoire s'accompagne d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) qui permet au territoire de se doter d'une politique en terme de consommation et de production d'énergie mais aussi d'une stratégie pour limiter l'émission des gaz à effet de serre. Il s'accompagnera aussi d'un inventaire des zones humides et du maillage bocager, deux milieux dont la protection et le re-développement sont indispensables pour promouvoir une résilience territoriale appuyée sur une biodiversité indispensable.

Nous rechercherons l'atteinte d'un double objectif :

- la sobriété foncière que nous impose la loi Climat et Résilience mais que nous assumerons pleinement afin de ménager les espaces naturels et agricoles
- une répartition entre habitat, économie et équipement adaptée à l'effervescence de notre commune qui nous permette de conserver cet équilibre précieux entre nos centralités et leurs périphéries.

Nous avons confié à l'association La Fabrique des centre de Santé une étude pour la création d'un établissement de ce type. Nous avons rassemblé autour de ce projet des interlocuteurs importants : le CPTS Sud Deux-Sèvres (Communauté Professionnelle Territoriale de Soignants), le Groupe Hospitalier Mellois Haut Val de Sèvre et plusieurs communes de l'ancien Canton de Melle. Nous allons mettre en œuvre la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) afin de porter la structure.

Nous avons entamé des négociations avec Immobilière Atlantic Aménagement, le bailleur social qui œuvre à Melle afin de faire l'acquisition de ses locaux de la rue de la Béronne. Le lieu pourra accueillir le Centre de santé, mais aussi plusieurs professionnels libéraux.

Une stratégie foncière et agricole qui s'affine

Nous avons affirmé dans le programme Cinq Comm'Une notre souhait de faire revivre la ferme de la Genellerie, d'en faire un lieu de production agricole et alimentaire. Ce projet résonne avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou. Il est en complète cohérence avec l'inscription

de fonds municipaux dans la politique d'acquisition foncière du Contrat Re-Sources de l'aire de captage de La Chancelée.

Ce projet s'inscrit dans le moyen terme : il ne peut en être autrement quand il s'agit de s'appuyer sur l'acquisition foncière pour concrétiser un projet d'installation collective d'une agriculture paysanne. Plusieurs opportunités nous sont offertes qui vont faire l'objet d'un travail étroit avec la SAFER, le SERTAD, la Chambre d'agriculture mais aussi le groupe de travail Genellerie.

Résilience alimentaire, maintien de l'élevage, préservation de la ressources en eau : ce sont autant d'objectifs que poursuit ce projet ambitieux.

Une stratégie énergétique qui se concrétise

En 2023, jamais la commune n'aura acheté son électricité aussi chère, réduisant mécaniquement sa capacité d'investissement. Dans ce domaine, nous devons devenir plus résilients et tout faire pour dépendre de moins en moins des politiques libérales et des conflits géopolitiques. Pour cela, nous allons étudier avec la communauté de communes la création d'un parc photovoltaïque en autoconsommation collective. La commune souhaite y associer les habitantes et habitants afin que celles et ceux qui le souhaitent puissent participer à cette résilience, pour eux comme pour la collectivité : une assemblée citoyenne sera bientôt proposée à l'initiative du groupe de travail « Énergie citoyenne ».

Pour les mêmes raisons, nous allons mettre en place un plan de gestion du patrimoine boisé et bocager de la commune afin d'alimenter un futur réseau de chaleur alimentant la mairie et plusieurs bâtiments de son environnement immédiat.

Réinvestir le champ scolaire

Au moment où le niveau de nos élèves progresse à nouveau et que l'on peut associer cette évolution à un nombre plus faible d'enfants dans chaque classe du territoire et à l'engagement des équipes enseignantes, la future carte scolaire inquiète les communes, les enseignants et les parents.

L'argument de la chute démographique et le nouveau coup de rabot de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'État pourrait coûter près de 30 postes d'enseignants dans les écoles du département : le Mellois et les écoles de nos communes déléguées ne seront probablement pas épargnées.

Alors que l'Éducation Nationale a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention de *Territoire Éducatif Rural*, elle n'a pas proposé au territoire d'activer une autre de ses propositions « *une gestion des postes désormais envisagée de manière pluriannuelle, en concertation avec les élus, afin d'anticiper et de prendre en compte les projets territoriaux* ».

Pourtant, les documents de l'État assument la déclaration suivante « *En milieu rural, les inquiétudes vis-à-vis de l'école et de l'éducation sont fortes, s'agissant d'un service public que beaucoup d'habitants jugent abandonné ou en souffrance. Malgré les efforts du Gouvernement, les acteurs ruraux ont l'impression d'un bâti vétuste, de fermetures de classe sur classe, d'école sur école, d'une difficulté à attirer les enseignants, etc. Ils ressentent, en d'autres mots, un sentiment d'éloignement en matière d'accès à l'éducation.* »

L'impossibilité d'aboutir à un pacte fiscal communautaire a fait ré-émerger la possibilité d'étudier le retour de la compétence scolaire vers les communes. En effet le coût de la compétence scolaire exercée à l'échelle communautaire est sensiblement plus élevé que pour les communes qui en ont conservé l'exercice .

Nous devons, au cours de cette année, amorcer une réflexion sur la meilleure échelle pour exercer cette compétence mais aussi anticiper la chute démographique qui va se prolonger en se projetant sur la structuration de l'accueil des enfants dans les écoles de notre commune.

Une année de Biennale d'art contemporain

Ces humains mellois, qui depuis plus de trente années, font de leur environnement quotidien une terre d'accueil, durable, sereine et engagée pour d'autres humains, artistes et créateurs contemporains participent à la lente composition de leur territoire, de son identité culturelle. Un territoire où le patrimoine contemporain se conjugue patiemment avec les patrimoines que l'histoire et la nature lui ont légué.

L'implication de sa population demeure pour la commune un élément indispensable, une population consciente que les regards qu'elle accueille l'accompagnent sur le chemin de sa propre humanité, ce que dit admirablement le généticien Albert Jacquard : « *La nature nous a donné tous les organes pour devenir humains, mais elle ne nous a pas indiqué le chemin à suivre. Pour parvenir à cet exploit fabuleux qu'est la capacité à se savoir être, il faut bénéficier du regard des autres. Le village, la ville, la nation devraient être le lieu de ce tissage. Cela suppose pour chaque regard de rencontrer un autre regard, humain face à face, sans hiérarchie, sans trace de mépris.* »⁶

Ces regards doivent interroger sur les fragilités du monde contemporain comme sur sa capacité de résilience. Les sciences et la recherche éveillent l'humanité aux responsabilités collectives mais elles ne peuvent rien seules : les artistes et les créateurs explorent avec leur propre justesse les questions vitales de notre époque, l'eau, son usage, son partage, l'air que nous respirons inconsciemment, les dérèglements du climat et ce qui nous permettra d'y survivre, l'arbre, la biodiversité et leur indispensable complicité à toutes vies, les migrations comme douleur et comme richesse, nos mode de consommation comme l'économie et ses capacités à construire comme à détruire, ...

Une Biennale qui reprend de l'élan, des commandes publiques qui s'inscrivent profondément et durablement dans le patrimoine local, un futur lieu de résidence et de création pour accueillir et rencontrer des créateurs plus qu'occasionnellement, un souhait que toutes ces propositions prennent une place importante dans l'espace public au plus proche de toutes et tous : voilà les engagements renouvelés de la commune. C'est en juin prochain que seront inaugurées simultanément la commande publique confiée à Évariste Richer pour l'Église Saint Pierre et la X^{ème} Biennale Internationale d'Art Contemporain de Melle.

Parce que les initiatives pour partager, nourrir, soigner, s'engager, militer, aider, accueillir et tout simplement vivre avec le vivant et les vivants font de plus en plus difficilement écho et trouvent aujourd'hui trop peu d'appuis, la commune a proposé à la direction artistique de cette nouvelle Biennale de s'emparer du proverbe mexicain « *Ils ont voulu nous enterrer. Ils ne savaient pas que nous étions des graines* ». C'est avec ce terreau fertile que nous souhaitons que cette X^{ème} Biennale rayonne au cœur de Melle et fasse rayonner notre souhait ardent de résilience bien au-delà.

⁶ Albert Jacquard dans « *Petite philosophie à l'usage des non-philosophes* »

2

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_10-DE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Version du 08 février 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
La structuration territoriale	3
Cadre réglementaire	4
Un projet construit avec les acteurs du territoire	6
Un projet organisé autour de 4 grandes ambitions	7
Quelques définitions	8
AXE 0 Le ZAN	9
Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience	9
AXE 1	10
Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements	10
Objectif 1.1. - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée	11
Objectif 1.2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire	14
Objectif 1.3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population	14
Objectif 1.4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter	15
AXE 2	17
Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé	17
.....	17
Objectif 2.1 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire	18
Objectif 2.2 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire	19
Objectif 2.3 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes..	20
AXE 3	23
Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant	23
Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant	24
Objectif 3.2 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions	25
Objectif 3.3 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs	25
AXE 4	28
Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique	28
Objectif 4.1 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité	29
Objectif 4.2 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou	29
Objectif 4.3 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire	30

PREAMBULE

La structuration territoriale

La Communauté de communes Mellois-en-Poitou rassemble 62 communes.



Carte des communes du territoire de Mellois en Poitou
source : Cittànova

Cadre réglementaire

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-44 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi H de Mellois en Poitou tient lieu de programme local de l'habitat et poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.151-54 du code de l'urbanisme précise que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat... le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;

h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Un projet construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire le projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, un document, intitulé « Carnets d'intentions » exposant une synthèse du diagnostic et reprenant tous les enjeux identifiés a été envoyé à l'ensemble des communes. Afin que ces enjeux soient partagés, chaque commune a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les enjeux ressortis comme prioritaires ont été :

- >> **La démographie**
- >> **Le cadre de vie, équipements et services**
- >> **Le patrimoine naturel**
- >> **La ressource en eau**
- >> **Les activités économiques et l'emploi**
- >> **Les risques naturels et technologiques**
- >> **Les modes d'urbanisation**
- >> **L'agriculture**
- >> **Les paysages et le patrimoine**
- >> **Le climat l'air et les énergies**
- >> **Le logement**
- >> **L'hébergement**
- >> **Le tourisme**
- >> **Les déplacements**
- >> **Les formes urbaines et architecturales**

Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour coconstruire le scénario qualitatif, a réunis les élus du territoire.

Un projet organisé autour de 4 grandes ambitions

Le PADD du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou s'appuie sur 4 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer aux habitants du territoire un cadre de vie cohérent, durable et résilient. Elles sont les interprètes de la **réglementation qui encadre le PADD** comme des travaux de stratégie et de planification menés par les élus et citoyens du territoire : Le **Projet de territoire 2030** (Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique), le **S CoT** approuvé en 2020, de la **Stratégie d'Attractivité Économique et Touristique** approuvée en 2022, le **Contrat Local de Santé renouvelé en 2023**, le **Plan Paysage** lancé en 2023 et le **PCAET** dont les objectifs stratégiques sont déclinés ici.

AXE 0 > Un territoire qui s'approprie le Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience

AXE 1 > Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Objectif 1.1 : Prévoir un développement démographique raisonné s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 1.2 : Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 1.3 : Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 1.4 : S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

AXE 2 > Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 2.1 : Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 2.2 : Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 2.3 : Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Axe 3 > Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 3.1 : Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 3.2 : Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 3.3 : Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Axe 4 > Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 4.1 : Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 4.2 : Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 4.3 : Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

Quelques définitions

Les définitions données ci-dessous sont extraites du SCoT de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020.

Pôles principaux : il s'agit de la continuité urbaine de Melle-Saint-Léger-Saint-Martin ainsi que le bourg de Celles-sur-Belle. Les élus ont choisi de faire fonctionner ensemble ces deux agglomérations en raison de leur liens fonctionnels (complémentarités économiques et touristiques, proximité routière, liaison vélo, ...). Ces deux agglomérations possèdent la plus grande densité et diversité d'équipements, dans toutes les gammes, notamment supérieure.

Pôles intermédiaires : il s'agit des bourgs possédant au moins 50 équipements, dont de nombreux de la gamme intermédiaire et quelques-uns de la gamme supérieure. Ces bourgs offrent aux habitants les équipements indispensables à leur qualité de vie sans avoir besoin de parcourir de longues distances, notamment jusqu'à Niort : les bourgs de Lezay, Brioux, Sauzé-Vaussais, la Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne.

Pôles de proximité : il s'agit des bourgs permettant aux habitants de disposer des équipements et services minimum – dont quelques-uns de la gamme intermédiaire – à une dizaine de minutes maximum en voiture de leur habitation.

Le choix de ces bourgs s'est fait selon plusieurs critères :

- **Les communes sous l'influence de l'agglomération niortaise**, plus densément peuplées possèdent en général plus d'équipements, soit les bourgs possédant plus de 20 équipements : Mougou, Périgné et Chizé. Prailles affiche 21 équipements, mais il s'agit pour une bonne partie des équipements touristiques saisonniers de la base de loisirs du Lambon, qui ne constituent pas réellement des services à la population.
- **Les communes hors de l'influence de l'agglomération niortaise** sont moins densément peuplées et les distances pour accéder aux services peuvent être allongées, sont concernés les bourgs qui ont le plus d'équipements : Couture d'Argenson (16), Limalonges (13) et Rom (13). Dans le SCoT, seul Couture d'Argenson a été retenu car ce bourg joue réellement un rôle de relais indispensable pour la population (pharmacie, pôle médical, maison de retraite, restaurant, bibliothèque...).

Bourg : il s'agit d'un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel et disposant d'équipements et de commerces ou services de proximité.

Dans le cas des communes nouvelles, on entend par :

- « **Bourg principal** » l'agglomération ou enveloppe urbaine continue désignée comme chef-lieu actuel de la commune nouvelle (siège administratif ; présence des principaux services, commerces et équipements) ;
- « **Bourg secondaire** » l'agglomération ou enveloppe urbaine continue des anciens chefs-lieux des communes déléguées ou fusionnées.

Village : il est d'une taille plus importante que le hameau et comprend, ou a compris dans le passé, des équipements ou lieux collectifs qu'ils soient administratifs, culturels ou commerciaux. Le village est la plupart du temps caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, espace public ...

Hameau : il désigne un groupe d'habitations (inférieur à 30 habitations) pouvant comprendre également d'autres types de constructions. Il est isolé et distinct du bourg ou du village. Le hameau se caractérise donc par une taille modeste et le regroupement de constructions.



AXE 0 Le ZAN

Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

Mellois en Poitou se doit de s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment de la mesure du Zéro Artificialisation Nette.

Celle-ci encourage le territoire à plus d'inventivité dans sa manière de concevoir son aménagement afin de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver son environnement et le caractère rural qui forge l'identité de Mellois en Poitou.

*L'objectif de modération de la consommation de l'espace pour le territoire est de diminuer de moitié la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021, soit afficher une consommation **entre 9,65 ha et 15 ha par an maximum****

** Objectifs de modération de la consommation foncière en cours de définition considérant l'évolution en cours du SRADDET (arrêt mars 2024)*

Le SCoT de Mellois en Poitou fixe un objectif de 15 ha/an (tous usages confondus) sur la période 2018 à 2030



AXE 1

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Le territoire de Mellois en Poitou est structuré historiquement par sept anciens chefs-lieux de cantons, les plus importants étant Melle et Celles-sur-Belle qualifiés de pôles principaux. La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne sont les 5 pôles intermédiaires du territoire et il existe quatre pôles de proximité : Aigondigné, Périgné, Chizé, Couture d'Argenson. Ces pôles ou « bourgs structurants » sont bien répartis sur le territoire, et ils regroupent les principaux commerces et services du quotidien nécessaires à la population locale. Ce sont également les principales zones d'emplois.

Le développement de l'habitat s'appuie à la fois sur cette armature urbaine et sur les entités urbaines qui peuvent être densifiées : les bourgs, villages et hameaux.

AXE 1



Objectif 1.1. - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Pour permettre de répondre aux besoins endogènes des habitants, attirer et fixer ces nouveaux résidents, l'habitat, dans toute sa variété, doit à la fois se développer et se diversifier et limiter son emprise foncière à certains secteurs du territoire.

Objectif 1.1.1. Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants

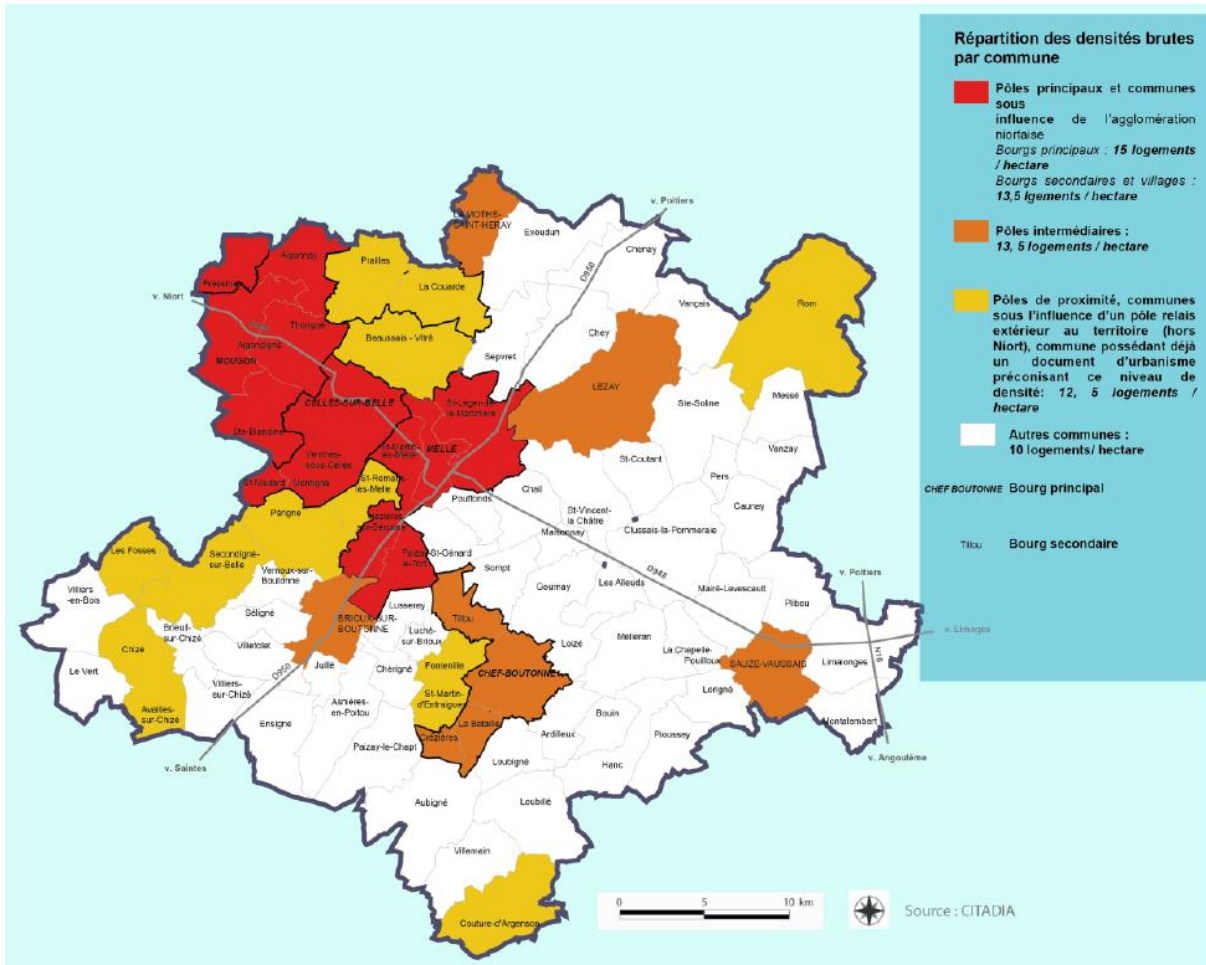
- > 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2035
- > Permettre l'accroissement de la population par un développement de la construction neuve (nombre de logements à produire en cours de définition)

Objectif 1.1.2. S'appuyer sur les bourgs structurants pour accueillir de nouveaux habitants

- > Adapter la localisation de la construction neuve à l'armature urbaine du territoire tout en tenant compte de l'influence des pôles urbains voisins
- > 40% des logements neufs à réaliser au sein des enveloppes urbaines, à minima
- > Développer l'offre en logements à proximité des commerces, des services et en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux

Objectif 1.1.3. Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification

- > Aller vers une densification douce et respectueuse de la qualité du cadre de vie avec une moyenne de 13 logements/hectare
- > Mobiliser les dents creuses pour densifier les enveloppes urbaines
- > Permettre la division parcellaire et le changement de destination du bâti



Objectifs de densité définis dans le SCoT de Mellois en Poitou – approuvé en mars 2020 (extrait DOO)

Dans le cas des communes nouvelles, on entend par :

- « bourg principal » l'agglomération ou enveloppe urbaine continue désignée comme chef-lieu actuel de la commune nouvelle (siège administratif ; présence des principaux services, commerces et équipements) ;
- « bourg secondaire » l'agglomération ou enveloppe urbaine continue des anciens chefs-lieux des communes déléguées ou fusionnées.

Polarités selon l'armature urbaine	Densité minimale à respecter
<p>Pôles principaux</p> <p>Communes sous influence de l'agglomération niortaise</p>	<p>15 logements / ha</p> <p>Melle : enveloppe urbaine « continue » de Melle – Saint Léger de la Martinière – Saint Martin lès Melle</p> <p>Celles sur Belle : enveloppe urbaine « continue » de Celles sur Belle</p> <p>Aigondigné : enveloppe urbaine de Mougou</p>
<p>Pôles intermédiaires</p>	<p>13,5 logements / ha</p> <p>Chef-Boutonne : enveloppe urbaine « continue de Chef-Boutonne</p>
<p>Pôles de proximité</p> <p>Communes sous l'influence d'un pôle relais extérieurs au territoire (hors Niort)</p> <p>Communes possédant déjà un document d'urbanisme préconisant ce niveau de densité</p>	<p>12,5 logements / ha</p>
<p>Autres communes</p>	<p>10 logements / ha</p>

LES ENTITÉS DE L'ARMATURE URBAINE

Principaux critères d'urbanité

Constructibilité

	Nombre de logements	Densité de bâtis	Présence d'équipements, services ou commerces	Constructibles en densification	Possibilité d'établir une extension urbaine *
<p>LES BOURGS</p> <p>Les villes et les bourgs sont les centralités urbaines principales propres à chaque commune. Il s'agit le plus souvent des plus grandes entités bâties. Ces espaces concentrent les équipements publics (en particulier la mairie et les établissements scolaires notamment), les commerces et les services aux personnes et de santé, les principaux espaces publics (place centrale, etc) lorsqu'ils existent.</p>	<p>Important</p>	<p>Dense avec un noyau historique</p>	<p>Présents</p>	<p>Constructibles en densification</p>	<p>Extension envisageable</p>
<p>LES VILLAGES</p> <p>Les villages sont des entités dont la taille 30 constructions (nombre d'habitations, d'habitants) et/ou la fonction dans le quotidien (équipements, services, commerces) leur permettent de compléter le bourg en tant que centralité secondaire pour la commune. Ils sont assez importants pour avoir une vie de village relativement indépendante du bourg.</p>	<p>D'important à moyen</p>	<p>Relativement dense</p>	<p>Parfois encore présents</p>	<p>Constructibles en densification</p>	<p>Extension envisageable si justifiée</p>
<p>LES HAMEAUX DENSIFIABLES</p> <p>Les hameaux densifiables représentent des groupes de constructions isolées du bourg. La taille de ces entités bâties est plus réduite que les entités précitées mais suffisante pour leur conférer un aspect d'urbanité. Ils présentent généralement peu ou pas de services dédiés aux besoins de proximité. Les critères essentiels pour apprécier l'urbanité sont la taille (en nombre de logements), la densité du hameau, la présence d'une desserte suffisante par les réseaux, la sécurité incendie, l'absence d'enjeu agricole et environnemental, l'absence de sites protégés ou TVB ou servitudes.</p>	<p>Moyen à faible (+ 15 habitations au minimum)</p>	<p>Moyen (+ 15 habitations au minimum)</p>	<p>Non</p>	<p>Constructibles en densification</p>	<p>Non</p>
<p>LES ENTITÉS RURALES ET/OU ISOLÉES</p> <p>Les hameaux ruraux sont des ensembles réduits de constructions, le plus souvent isolés ou en discontinuité des tissus "urbains". Certaines entités bâties peuvent être reconnues comme "rurales" du fait d'un enjeu agricole ou environnemental fort, une exposition au risque, des problématiques d'équipement et de desserte, etc.</p> <p>Concernant les écarts bâtis, il s'agit de constructions isolées. Leur élément fondateur est souvent une ferme ou une exploitation agricole, encore en activité ou non. Il peut également s'agir de constructions proches d'une entité urbaine mais en discontinuité (trop éloignées) de la délimitation de son enveloppe urbaine.</p> <p>Les écarts bâtis et hameaux « agricoles »</p>	<p>De faible (- de 15 habitants)</p>	<p>Situation isolée ou faible densité</p>	<p>Non</p>	<p>Non constructibles sauf annexes et extensions de l'existant</p>	<p>Non</p>



Constructible



Constructible sous conditions



Non constructible

Objectif 1.2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Il est essentiel d'adapter l'habitat afin d'éviter que les habitants ne quittent le territoire et être en capacité d'accueillir une population nouvelle, aux besoins différents. Le parc de logement actuel, caractérisé par un habitat rural (grands logements anciens et très énergivores) est très éloigné des produits logements attractifs, en particulier pour les familles. Pour les ménages à revenus limités le coût de l'énergie y est prohibitif. Alors que la part de la population vieillit, la question du logement des séniors se pose.

Objectif 1.2.1. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif) et de taille
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel

Objectif 1.2.2. Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquête des logements vacants en priorité dans les centres bourgs
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population
- > Recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence

Objectif 1.3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Toutes les catégories de population doivent pouvoir résider sur le territoire, que ce soit pour un temps limité ou non, quelle que soit leur situation, leur âge et leurs revenus.

Objectif 1.3.1. Permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire

- > Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée aux étudiants, stagiaires...
- > Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

Objectif 1.3.2. Favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages à revenus limités de vivre dans le territoire grâce à des logements abordables

- > Développer le parc locatif aidé public et privé et l'adapter à la demande
- > Encourager l'accession à la propriété abordable pour les ménages à revenus limités

Objectif 1.3.3. Être en capacité d'accueillir et de préserver les personnes en grande difficulté

- > Adapter l'offre d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et d'insertion aux besoins des personnes vulnérables

Objectif 1.3.4. Conforter l'accueil des gens du voyage

- > Répondre aux obligations du schéma départemental
- > Être en capacité de répondre au souhait d'installation temporaire ou de sédentarisation pérenne des voyageurs

Objectif 1.4 – S’adapter aux nouveaux modes d’habiter

Des habitants de tout âge sont aujourd’hui en quête de solidarité et de partage, de qualité de vie accrue dans et par le logement. Mellois en Poitou se doit de d’être attentif à ces nouvelles alternatives au logement et à l’hébergement traditionnels

Objectif 1.4.1. Encourager de nouvelles formes d’habitat

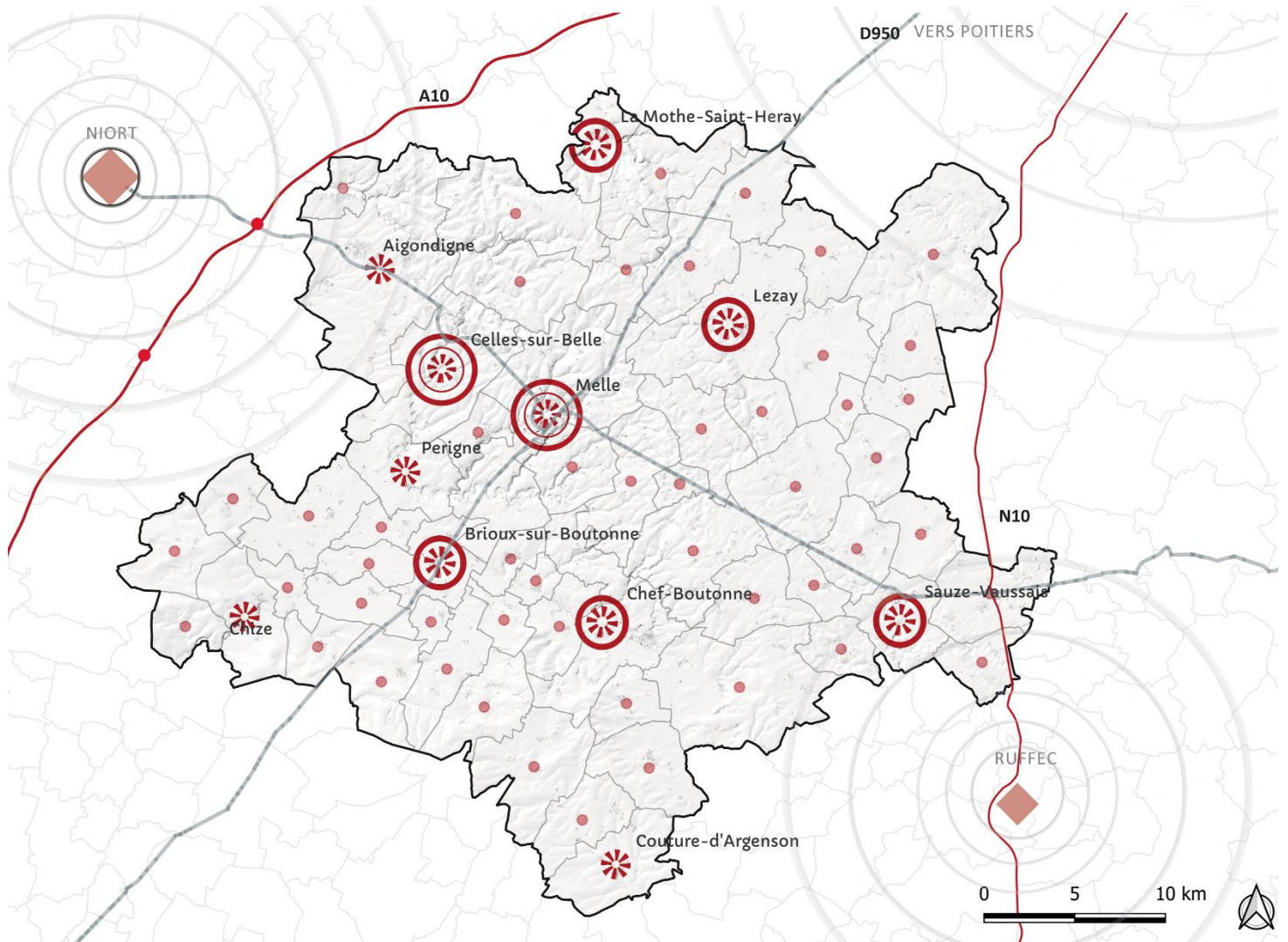
- > Favoriser le vivre ensemble et la solidarité intergénérationnelle
- > Développer un habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap pour une nouvelle forme de vie à domicile

Objectif 1.4.2. Permettre et encadrer les projets innovants

- > Permettre l’habitat autonome, les constructions à haute qualité environnementale ou d’architecture contemporaine, etc.

AXE 1 - UN TERRITOIRE RURAL MULTIPOLAIRE QUI RENOUVE AVEC UNE CROISSANCE MESUREE DE SA POPULATION EN ADAPTANT ET EN DIVERSIFIANT SON OFFRE DE LOGEMENTS ET D'HEBERGEMENTS

ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE



Objectif 1.1. Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée



Pole de Proximité



Pole Intermediaire



Pole Principal



Commune Rurale

Fond de plan

Contour de Mellois en Poitou

Limites communales

Bâtiments

Departementales D950 et D948

Autoroute A10

Nationale 10

0 5 10 km





AXE 2

Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Appuyé sur la région naturelle du Pays Mellois, Mellois en Poitou est riche de ses continuités écologiques : un réseau hydrographique qui irrigue le territoire et s'en écoule, un patrimoine végétal et faunistique d'une grande diversité.

L'activité humaine, l'aménagement et l'équipement de ce cadre de vie partagé doivent être envisagés dans le respect de ces continuités structurantes et du développement de tous les vivants.

Le Paysage est un élément fondateur de l'identité du Mellois en Poitou. Ses plateaux semi-ouverts, ses vallées et rivières, ses arbres et forêts, et ses Monuments Historiques sont autant de raisons qui donnent envie aux habitants de venir s'installer et aux touristes de le visiter.

AXE 2



Objectif 2.1 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 2.1.1. Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité

> Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)

Objectif 2.1.2. Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

> Protéger les cours d'eau et leurs espaces naturels associés : vallées, zones humides, mares, ripisylves, prairies, trame bocagère

> Valoriser la fonction écologique et paysagère de l'arbre et en assurer sa protection : arbres remarquables, haies, boisements, forêts...

> Préserver les massifs forestiers et les boisements, notamment sur la frange sud-ouest du territoire avec les boisements relictuels de la Sylve d'Argenson

> Protéger les milieux calcicoles (pelouses sèches calcaires), qui constituent des milieux d'intérêt patrimonial fort du fait de leur caractère relictuel et des petites surfaces qu'ils occupent

Objectif 2.1.3. Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le déplacement des espèces

> Éviter le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers

> Préserver les espaces agricoles très ouverts de plaine, qui présentent un intérêt fort pour de nombreuses espèces d'oiseaux

> Porter une attention particulière aux composantes naturelles (haies, mares, prairies, murets, fossés, bosquets...), supports de déplacement de la faune

> Restaurer les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées

> Favoriser les espaces favorables à la nature en ville

Objectif 2.1.4. (A)ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

La mosaïque de milieux naturels qui forment les paysages de Mellois en Poitou est un support d'attractivité touristique et de qualité de vie pour les habitants. Il s'agit d'aménager ces espaces de manière à les rendre accessibles tout en les ménageant pour qu'ils conservent leur qualité qui forme leur attrait.

> Permettre les aménagements légers et réversibles dans les espaces naturels à des fins de mise en valeur pédagogique et touristique de ces milieux

> Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels

> Favoriser les itinéraires doux pour la découverte des milieux naturels

Objectif 2.2 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

S'appuyer sur l'enrichissement de la biodiversité comme trame du vivant pour promouvoir nos paysages naturels, agricoles et forestiers.

Objectif 2.2.1. Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement diffus du bâti*
- > Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc.*

Objectif 2.2.2. Protéger le patrimoine bâti du territoire

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)*
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue*
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...)*
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise*

Objectif 2.2.3. Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

- > Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités*

Objectif 2.2.4. Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- > Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et porter attention aux formes urbaines pour préserver les paysages*
- > Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles, en particulier des infrastructures énergétiques et des constructions à usage économique et agricoles*
- > Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis*
- > Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère dans les nouveaux secteurs à urbaniser (extension et densification), en soignant les franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg*

Objectif 2.3 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

L'accès aux soins, à la culture et à l'enseignement sont des éléments essentiels de l'attractivité des territoires ruraux. Leur renforcement est donc primordial pour conserver un cadre de vie agréable. Les espaces publics, via leur rôle d'interface, de lieu de rencontre, sont également au cœur de la qualité du cadre de vie des habitants.

Objectif 2.3.1. Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

- > Accroître l'accessibilité des équipements et permettre leur itinérance pour favoriser l'accès aux services
- > Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au développement d'une offre de soins en particulier au sein des polarités
- > Maintenir et renforcer les équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, scolaires, culturels, sportifs et récréatifs dans les polarités)

Objectif 2.3.2. Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

- > Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...)
- > Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages
- > Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics
- > Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées
- > Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique

Objectif 2.3.3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

La sécurité des personnes et des biens, tout comme la résilience du territoire face aux risques, passe par des mesures visant à réduire l'impact que peuvent avoir ces derniers sur le territoire et sa population.

Le territoire est concerné par de nombreux risques à prendre en compte dans les aménagements futurs.

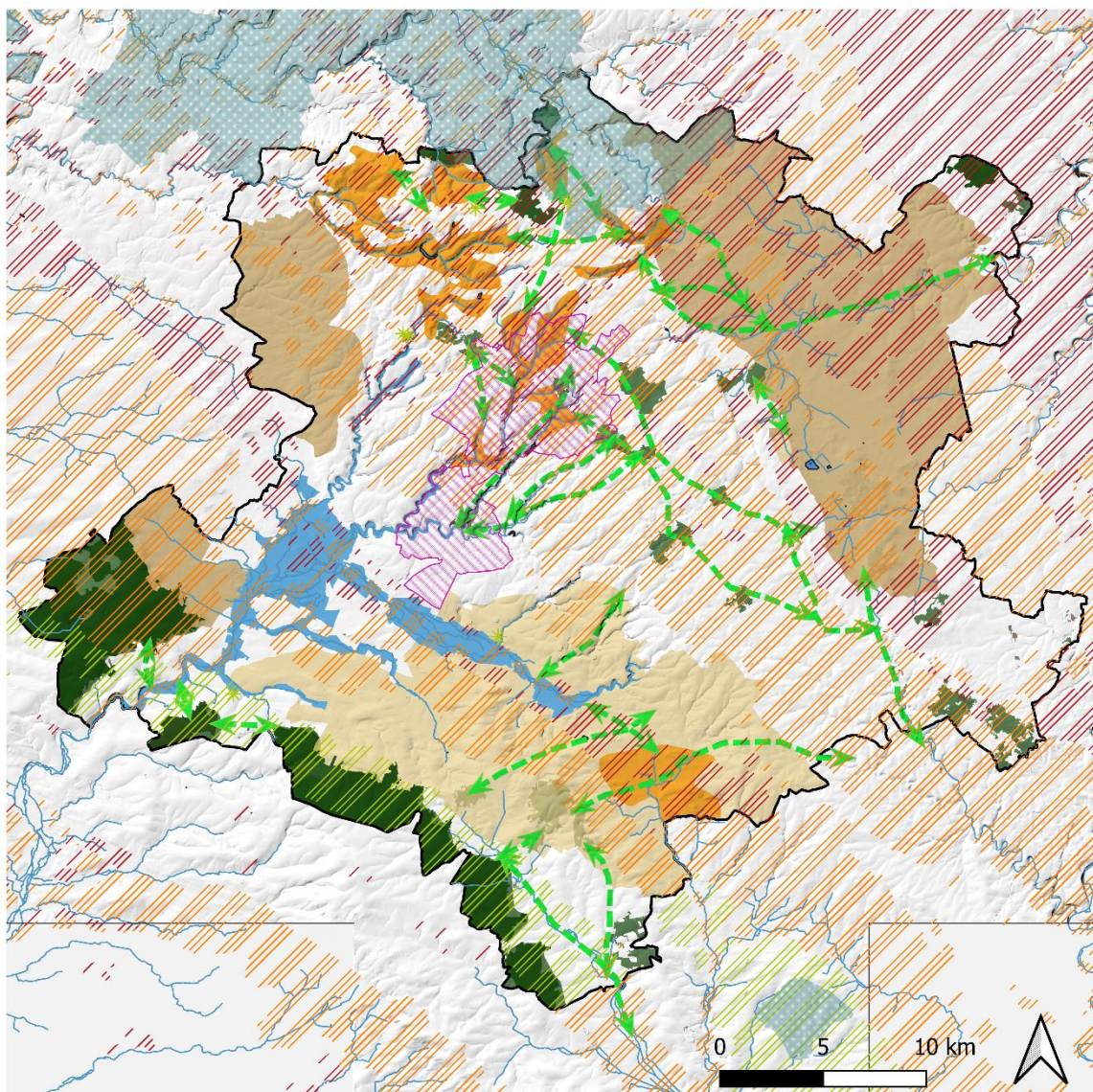
Le territoire est concerné par un risque d'inondations lié au débordement des cours d'eau. Il est bien connu et encadré sur la Sèvre Niortaise par un PPRi approuvé en 2017. L'atlas des zones inondables met également en avant les enjeux importants concernant le risque d'inondation pour la vallée de la Boutonne et ses affluents principaux. Le territoire est aussi exposé aux risques naturels d'incendie de cultures. Par ailleurs, compte tenu du caractère rural du Mellois en Poitou, les risques technologiques sont limités mais malgré tout présents (usines de Melle ; transport de matières dangereuses sur les RD 948 et RD 950 ; canalisation de transport du gaz traversant le territoire).

- > Limiter les constructions dans les zones à risques : zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses

- > Protéger les espaces servant de zone d'expansion des crues et des éléments naturels pour leur rôle de prévention ou d'atténuation des inondations
- > Définir des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...)
- > Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances connues (par exemple les secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs)
- > Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...)

AXE 2 - UN TERRITOIRE RICHE DE SES PATRIMOINES ET DE SES PAYSAGES QUI LES VALORISE ET LES MENAGE, POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTE

ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE

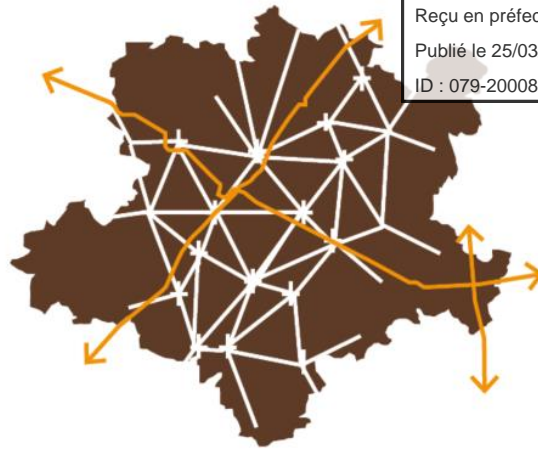


Objectif 2.1.1. Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)

- Milieux boisés
- Milieux humides
- Milieux ouverts
- Milieux de pelouses sèches
- Milieux bocagers
- ↔ Corridors écologiques
- Plans d'eau
- Cours d'eau

Objectif 2.3.3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- ▨ Aléa retrait/gonflement des argiles
- ▨ Faible
- ▨ Moyen
- ▨ Fort
- Communes soumises au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Sèvre-Niortaise amont
- ★ Risque mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques industriels



AXE 3

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Mellois en Poitou dispose d'un potentiel d'accueil économique d'une grande diversité, un réseau de ZAE désormais défini, de multiples sites économiques hérités de l'histoire multipolaire et de friches permettant une remobilisation foncière et immobilière importante.

Son tissu économique hétérogène qui s'appuie à la fois sur des employeurs privés importants, sur l'administration et les services et sur une forte présence de petites et très petites entreprises, constitue sa capacité de résilience.

L'attractivité du territoire s'appuie donc sur le maintien de ces équilibres.

Mellois en Poitou est recouvert à plus de 70% de terres agricoles. Le territoire a donc en premier lieu été structuré par la pluralité des activités liées à l'agriculture puis cette diversité s'est progressivement effacée avec la chute du nombre des exploitations. Aujourd'hui, face aux défis du changement climatique, à la raréfaction des ressources et à la consommation foncière, Mellois en Poitou veut promouvoir une agriculture qui se diversifie à nouveau, qui retrouve des débouchés au plus près de la production et qui soit toujours un marqueur identitaire de ses paysages.

AXE 3



Objectif 3.1 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 3.1.1. Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes

- > Encourager la mutualisation des espaces/du bâti dans les zones d'activités économiques
- > Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- > Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées à l'activité industrielle

Objectif 3.1.2. S'appuyer sur le réseau de sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire

- > Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales

Objectif 3.1.3. Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement
- > Encadrer les implantations commerciales et artisanales en périphérie et en zones d'activités
- > Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant
- > Favoriser des pôles de compétences mettant en valeur les savoir-faire existants
- > Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire

Objectif 3.1.4. Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant leur implantation dans les centres-bourgs
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire
- > Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs
- > Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants
- > Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité
- > Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...

Objectif 3.1.5. Accompagner la mutation des modes de travail en développant des lieux adaptés (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.).

- > Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworking, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces) qui permettront d'en profiter*
- > Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail*
- > Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques*

Objectif 3.2 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 3.2.1. Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)*
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »)*
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage*

Objectif 3.2.2. Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations*
- > Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige*

Objectif 3.2.3. Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement.

- > Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager*
- > Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages*
- > Encourager le maintien des activités d'élevage garantes de la préservation du bocage et de ses paysages tout en veillant à l'intégration paysagère des outils de production*

Objectif 3.3 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Avec de nombreux atouts paysagers, patrimoniaux et associatifs, le territoire de Mellois en Poitou a su orienter son offre touristique vers un tourisme respectueux de l'environnement pour mettre en valeur sa ruralité. Disposant d'une offre d'hébergements touristiques variée, et d'une offre conséquente d'itinéraires doux, le territoire affiche des qualités importantes pour bénéficier de l'essor du tourisme vert.

Un grand nombre d'animations estivales, avec quelques événements d'ampleur régionale confèrent au territoire sa notoriété touristique.

Les sites touristiques d'intérêt (Zodyssée, Mines d'argent des rois francs, Musée archéologique de Rauranum, Abbaye royale de Celles-sur-Belle, Eglises romanes de Melle...) accueillent de nombreux visiteurs par an. Le développement de l'itinérance est un des enjeux du territoire qui pourra s'appuyer sur le réseau d'itinéraires balisés « balades et découvertes » et « petite et grande randonnée.

Objectif 3.3.1. Accompagner le développement du tourisme vert

- > Préserver, sécuriser et développer l'offre d'itinérance douces
- > S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale
- > Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques et les liaisons douces

Objectif 3.3.2. Conforter l'offre d'hébergements touristiques du territoire

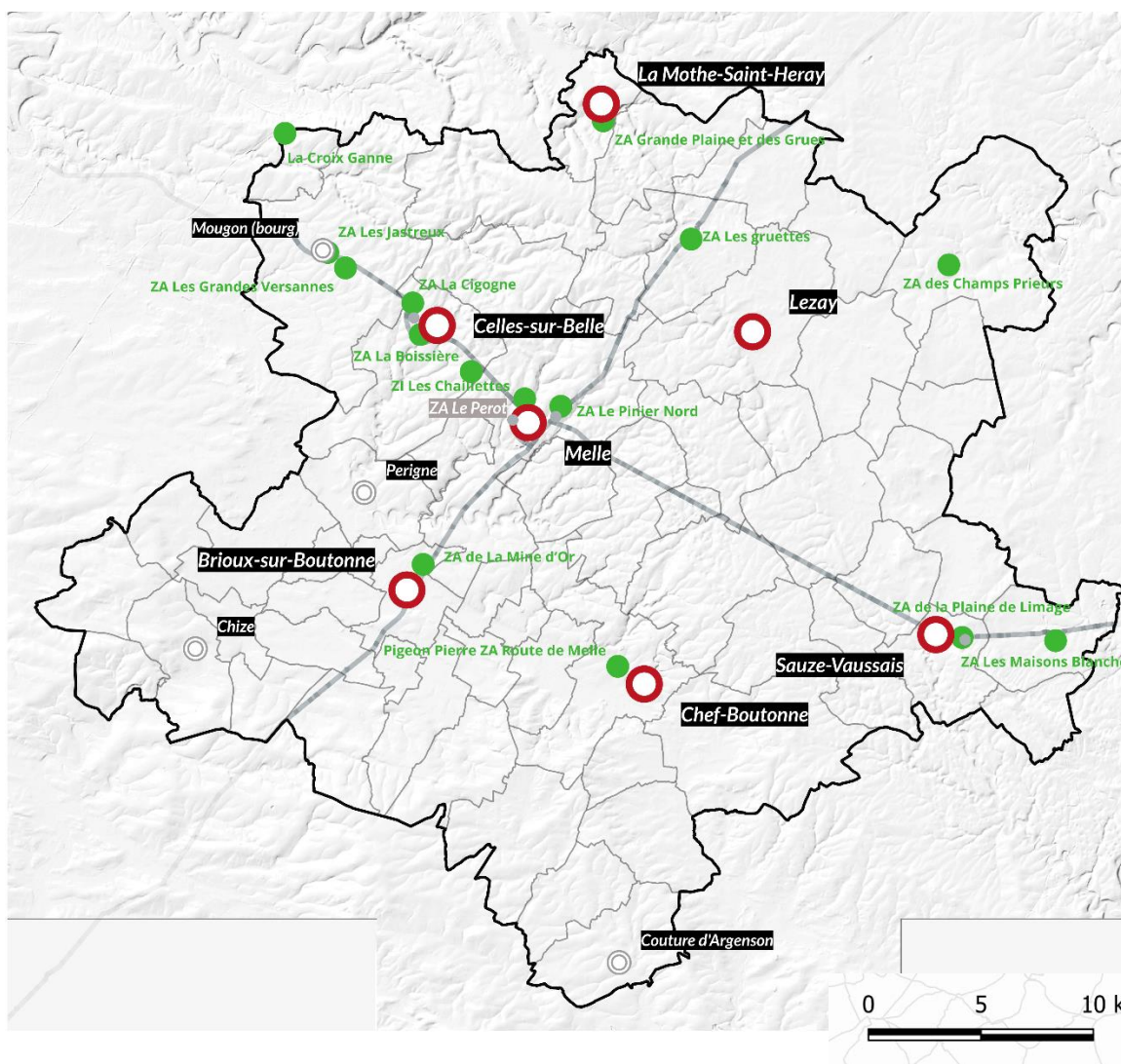
- > Accompagner la diversification de l'offre d'accueil touristique à destination des groupes comme des particuliers
- > Permettre l'installation d'une offre d'hébergements insolites
- > Accompagner la diversification de l'activité agricole par l'accueil touristique à la ferme

Objectif 3.3.3. Permettre l'évolution des sites touristiques

- > Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire
- > Identifier, préserver et valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des aménagements et des constructions avoisinantes
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la présentation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur de leur environnement

AXE 3 -UN TERRITOIRE AMENAGE POUR ACCUEILLIR UNE ECONOMIE PLURIELLE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLEMENTARITE ET D'EQUILIBRE AVEC LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE



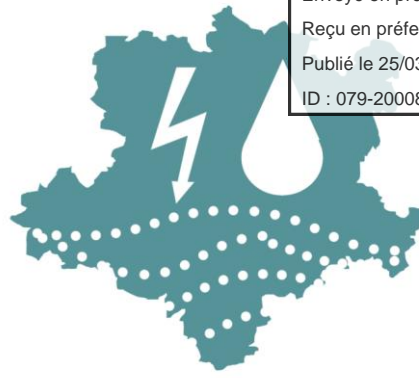
Objectif 3.1.1. Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes.

- Zones d'activités communautaires identifiées dans le schéma des ZAE.

Objectif 3.1.4. Soutenir l'activité commerciale et de services au sein des bourgs et des villages

Armature commerciale

- Secteur d'implantation périphérique
- Centralité urbaine de proximité
- Centralité urbaine principale



AXE 4

Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Mellois en Poitou, territoire riche de ses paysages et de son environnement naturel, est résolument engagé dans la transition écologique, indispensable au maintien de son cadre de vie et de ses richesses naturelles.

Toute l'ambition du territoire est de mettre en œuvre une politique ambitieuse sur le plan environnemental, notamment en termes de production d'énergies renouvelables, tout en préservant ses paysages et ses ressources naturelles.

La question de la mobilité, et tout particulièrement sa décarbonisation, entre en résonance avec celle de la production d'énergies renouvelables : produire au plus près l'énergie qui sera consommée sur le territoire de Mellois en Poitou.

AXE 4



Objectif 4.1 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Mellois en Poitou accueille de multiples sources qui donnent naissance à des masses d'eau superficielles majeures dont dépendent les territoires situés en aval (Boutonne, Sèvre, Dive, Bouleure, Aume, Couture, Péruse). Le maintien de leur qualité et quantité est essentiel pour les territoires et les usages qui en dépendent. Les milieux aquatiques, les zones humides et les 13 captages présentent également des enjeux de préservation forts du territoire. Les évolutions climatiques en cours doivent amener Mellois en Poitou à gérer raisonnablement la ressource en eau et à adapter son projet de développement à la disponibilité de la ressource.

La prise en compte des capacités d'assainissement est importante dans le cadre du développement du territoire afin de s'assurer du bon traitement des eaux usées et de réduire les pollutions qui peuvent y être liées.

Objectif 4.1.1. Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable

- > Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique
- > Adapter l'urbanisation à la capacité de desserte par les réseaux
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

Objectif 4.1.2. Gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols
- > Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies, ...), tout en veillant à leur intégration paysagère
- > Prévenir les risques d'inondations et de pollution, en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues, les zones humides et le maillage bocager
- > Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales

Objectif 4.1.3. Faire concorder la capacité d'assainissement au développement projeté

- > Adapter et optimiser les réseaux d'assainissement collectifs aux projets d'urbanisme en tenant compte du zonage d'assainissement
- > Veiller, dans les secteurs d'assainissement non collectif, à l'adéquation entre possibilité de construction et conformité des installations d'assainissement
- > Améliorer les performances des stations d'épuration existantes

Objectif 4.2 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Mellois en Poitou s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PLUi-H doit permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

Objectif 4.2.1. La production locale des énergies électriques

- > Limiter le développement éolien repowering des parcs éoliens
- > Encadrer l'agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage
- > Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol
- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque
- > Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère

Objectifs 4.2.2. La production locale des autres énergies

- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du solaire thermique
- > Permettre le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour tous les usages
- > Mobiliser une partie du potentiel d'aérothermie et de géothermie du territoire
- > Favoriser la gestion durable des ressources locales de bois énergie

Objectif 4.3 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

La communauté de communes Mellois en Poitou est un territoire rural, marqué par une forte dépendance à la voiture individuelle. Son développement ne peut se faire sans penser à la question de la mobilité.

Objectifs 4.3.1. La consolidation/confortement du maillage territorial

- > Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie
- > Aménager des aires de covoiturage sur les axes structurants pour desservir l'ensemble du territoire
- > Dédier des espaces de stationnement existants pour de l'intermodalité
- > Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité
- > Développer les circuits courts permettant la diminution des besoins en déplacement des marchandises
- > Encadrer la requalification de la RD948 et de RD950, en limitant l'emprise foncière

Objectifs 4.3.2. Soutenir la décarbonation des mobilités des professionnels et des particuliers

- > Accompagner le déploiement des installations liées aux bornes de recharge électrique et stations GNV

Objectifs 4.3.3. Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle

- > Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)
- > Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort...)
- > Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun



Conseil municipal

6 mars 2024

Examen des Comptes administratifs 2023

Budget général

- Récapitulatif des résultats (2019 à 2023) page 0
- Section de fonctionnement – dépenses pages 1 à 5
- Section de fonctionnement – recettes pages 6 à 8
- Section d'investissement – dépenses pages 9 à 11
- Section d'investissement – recettes page 12

Budget annexe Lotissements

pages 13 et 14

Budget annexe Énergies renouvelables

pages 15 et 16

Budget général de la Commune nouvelle de Melle

Compte administratif		2023	2022	2021	2020	2019
Section Fonctionnement						
Dépenses	A	6 674 907,54	6 872 856,75	5 918 699,10	5 737 695,48	5 722 810,36
Recettes	B	7 589 608,10	7 355 443,83	7 131 677,20	6 985 516,27	7 049 129,78
Résultat comptable	C = B-A	914 700,56	482 587,08	1 212 978,10	1 247 820,79	1 326 319,42
Résultat antérieur reporté	D	2 883 880,97	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57	2 114 890,09
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 441 209,51
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	F					-73 655,53
Résultat de la section de fonctionnement	G = E+F	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 367 553,98

Section Investissement		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J+K	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	M					382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,44
Résultat final de la section de fonctionnement	S = G + R	3 489 047,44	2 883 736,31	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,54

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE

comptes supprimés
comptes modifiés ou nouveaux comptes

Nomenclature M14

Nomenclature M57

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 808 691,50
60	Achats et variation des stocks	869 414,25
60611	Eau-Assainissement	42 316,24
60612	Energie-Electricité	343 224,64
60618	Autres fournitures non stockables	2 736,97
60621	Combustibles	5 782,57
60622	Carburants	79 799,49
60624	Produits de traitement	9 388,05
60628	Autres fournitures non stockées	6 146,64
60631	Fournitures d'entretien	20 433,25
60632	Fournitures de petit équipement	266 213,45
60633	Fournitures de voirie	66 908,25
60636	Habillement et vêtements de travail	11 010,82
6064	Fournitures administratives	3 967,11
6065	Livres, CD, DVD (médiathèque)	11 486,77
61	Services extérieurs	1 448 148,98
611	Contrats de prestations de services	147 831,38
6135	Locations mobilières	23 082,93
61521	Entretien des terrains	9 339,96
615221	Entretien de bâtiments publics	24 435,12
615228	Entretien d'autres bâtiments	66 858,82
615231	Entretien des voiries	836 590,77
615232	Entretien des réseaux	88 300,12

Section de fonctionnement-DEPENSES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 866 649,73	2 324 234,17	-17,2 %	- 484 457,33 €
60	Achats et variation des stocks	1 239 085,00	983 877,35	13,2 %	114 463,10 €
60-611	Eau-Assainissement	42 500,00	41 139,90		
60-612	Energie-Electricité	684 785,00	436 425,09		
60-618	Autres fournitures non stockables	2 900,00	4 236,81		
60-621	Combustibles	6 300,00	5 192,89		
60-622	Carburants	84 000,00	86 771,85		
60-624	Produits de traitement	10 000,00	12 121,35		
60-628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	1 944,10		
60-631	Fournitures d'entretien	17 500,00	12 222,58		
60-632	Fournitures de petit équipement	280 000,00	291 698,50		
60-633	Fournitures de voirie	80 000,00	59 334,67		
60-636	Habillement et vêtements de travail	13 000,00	15 025,79		
60-64	Fournitures administratives	4 000,00	4 710,27		
60-65	Livres, CD, DVD (médiathèque)	10 000,00	10 321,73		
60-661	Prdts pharmaceutiques - médicaments	0,00			
60-662	Prdts pharmaceutiques - vaccins/sérums	100,00	1 066,84		
60-668	Prdts pharmaceutiques - autres	1 000,00	1 664,98		
61	Autres charges externes	1 185 615,00	863 235,15	-40,4 %	- 581 188,60 €
61-1	Contrats de prestations de services	131 000,00	150 958,39		
6135	Locations mobilières				
61-351	Locations mobilières de matériel roulant	0,00	44,88		
61-538	Locations mobilières - autres	21 000,00	3 547,44		
61-521	Entretien des terrains	34 000,00	21 094,50		
61-5221	Entretien de bâtiments publics	87 000,00	61 006,19		
61-5228	Entretien d'autres bâtiments	70 000,00	70 628,34		
61-5231	Entretien des voiries	450 000,00	334 893,32		
61-5232	Entretien des réseaux	75 000,00	24 119,71		

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



<u>Section de fonctionnement-DEPENSES</u>		CA 2022	<u>Section de fonctionnement-DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
61551	Entretien/réparation du matériel roula	16 856,67	61-551	Entretien/réparation du matériel roulant	17 000,00	23 597,29		
61558	Entretien/répara° d'autres biens mobil	8 493,74	61-558	Entretien/répara° d'autres biens mobil.	9 000,00	10 523,69		
6156	Maintenance	116 248,69	61-56	Maintenance	116 000,00	90 275,69		
6161	Assurances/ Multirisques	44 092,33	61-61	Assurances/ Multirisques	46 000,00	45 732,66		
6162	Assurances/ Dommage-construction		61-62	Assurances/ Dommage-construction	2 000,00			
6168	Assurances/ Autres		61-68	Assurances/ Autres	0,00			
617	Études et recherches	4 857,61	61-7	Études et recherches	62 500,00	6 650,42		
6182	Documentation générale et technique	4 060,00	61-82	Documentation générale et technique	4 000,00	5 209,05		
6184	Versements à des organismes de forma	7 242,84	61-84	Versements à des organismes de format°	12 000,00	14 953,58		
6188	Autres frais divers	49 858,00	61-88	Autres frais divers	49 115,00	0,00		
62	Autres services extérieurs	427 312,12	62	Autres services extérieurs	372 989,73	406 170,97	-4,9 %	21 141,15 €
6226	Honoraires	74 702,09	62-268	Honoraires et conseils	6 000,00	772,84		
6227	Frais d'actes et de contentieux	337,03	62-27	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	3 600,00		
6231	Annonces et insertions	3 211,77	62-31	Annonces et insertions	7 000,00	3 727,91		
6232	Fêtes et cérémonies	82 692,08	62-32	Fêtes et cérémonies	123 000,00	146 191,73		
6236	Catalogues et imprimés	5 452,72	62-34	Réceptions	10 000,00	33 085,88		
6237	Publications	50 586,62	62-36	Catalogues et imprimés	51 000,00	39 266,21		
6238	Pub, relations publiques - divers	2 478,80	62-37	Publications	Cpte 62-36			
6241	Transports de biens	6 933,31	62-38	Publicité, relations publiques - divers	500,00	7 375,55		
6247	Transports collectifs	1 140,00	62-41	Transports de biens	0,00			
6251	Voyages et déplacements en mission	6 793,68	62-47	Transports collectifs	1 200,00	1 140,00		
6257	Frais de réceptions	51 552,21	62-51	Voyages et déplacements en mission	4 300,00	4 607,19		
6261	Frais d'affranchissement	11 971,20	62-57	Frais de réceptions	Cpte 62-34			
6262	Frais de télécommunications	57 833,74	62-61	Frais d'affranchissement	12 000,00	7 219,73		
627	Services bancaires et assimilés	49,03	62-62	Frais de télécommunications	50 000,00	58 329,49		
6281	Cotisations diverses	15 452,08	62-7	Services bancaires et assimilés	50,00	38,13		
6282	Frais de gardiennage	1 679,51	62-81	Cotisations diverses	16 000,00	19 380,64		
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 201,20	62-82	Frais de gardiennage	1 500,00	1 488,27		
			62-83	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	5 058,60		
			62-872	Autre budgets annexes ou régies		20,00		
			62-875	Remboursement de frais aux communes membre du GFP		41,40		
62876	Remboursement de frais à CCMP	28 488,22	62-876	Remboursement de frais à CCMP	43 439,73	24 720,00		

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2022
62878	Remboursement de frais à des tiers	21 756,83
63	Impôts, taxes et versements assimilés	63 816,15
63512	Taxes foncières	62 035,00
63513	Autres impôts locaux	426,00
637	Autres impôts, taxes et versements ass	1 355,15
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	2 795 794,89
62	Autres services extérieurs	31 296,69
6218	Personnel extérieur au service	31 296,69
63	Impôts, taxes, versements assimilés	38 442,93
6332	Cotisations au FNAL	7 809,65
6336	Cotisations aux CNFPT/CDG	30 591,21
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	42,07
64	Charges de personnel	2 726 055,27
641	Personnel tit - rémunération et RI	1 543 448,93
64114	Prime inflation	5 000,00
64116	Indemnité fins de contrat	0,00
64131	Non titulaires - Rémunération	297 457,58
64134	Non titulaires - Indemnité inflation	900,00
64162	Emplois d'avenir - Rémunération	13 308,30
64164	Emplois d'insertion, indemnité d'inflati	100,00
64171	Apprentis - Rémunération	34 348,30
64172	Apprentis - Indemnité inflation	400,00
6451	Cotisations patronales-URSSAF	237 608,98
6453	Cotisat° patronales-caisses de retraite	463 280,00
6454	Cotisations patronales-ASSEDIC	12 417,59
6455	Assurance du personnel	77 321,20
6456	Versement au FNCSF	0,00

Section de fonctionnement-DEPENSES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
62-878	Remboursement de frais à des tiers	22 000,00	50 107,40		
62-88	Services extérieurs - autres	2 000,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	68 960,00	70 950,70	11,2 %	7 134,55 €
63-512	Taxes foncières	67 000,00	67 252,00		
63-513	Autres impôts locaux	460,00	96,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assim.	1 500,00	3 602,70		
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	3 014 800,00	2 921 672,92	4,5 %	125 878,03 €
62	Autres services extérieurs	16 000,00	48 874,22	56,2 %	17 577,53 €
62-18	Personnel extérieur au service	16 000,00	48 874,22		
63	Impôts, taxes, versements assimilés	53 600,00	46 040,77	19,8 %	7 597,84 €
63-32	Cotisations au FNAL	8 500,00	8 118,69		
63-36	Cotisations aux CNFPT/CDG	39 500,00	32 475,23		
63-38	Autres impôts, taxes sur rémunération	5 600,00	5 446,85		
64	Charges de personnel	2 945 200,00	2 826 757,93	3,7 %	100 702,66 €
64-111	Titulaires - Rémunération principale	1 336 000,00	1 305 763,61		
64-112	Tit. - Supplément familial de traitement	19 000,00	19 597,54		
64-113	Tit. - NBI	13 300,00	10 395,07		
64-116	Tit. - Indemnité de licenciement	0,00			
64-118	Tit. - Autres indemnités (RIFSEEP, IHTS)	232 600,00	203 981,99		
64-131	Non titulaires - Rémunération	352 000,00	333 186,95		
64-132	Non titulaires - SFT	2 000,00	1 806,67		
64-138	Non titulaires - Primes et autr. indmntés	38 500,00	45 313,82		
64-16	Emplois aidés	0,00			
64-164	Emplois d'insertion, indemnité d'inflation				
64-17	Rémunération des apprentis	45 000,00	31 958,15		
64-172	Apprentis - Indemnité inflation				
64-51	Cotisat° patronales-URSSAF	332 000,00	302 357,82		
64-53	Cotisat° patronales - Caisses de retraite	425 000,00	418 335,27		
64-54	Cotisat° patronales - ASSEDIC	16 000,00	14 713,22		
64-55	Assurance du personnel	110 000,00	108 946,96		
64-56	Versement au Fonds national SF	1 000,00			

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



<u>Section de fonctionnement-DEPENSES</u>		CA 2022
6457	Cot. patro.- Apprentissage	0,00
6474	Versement aux œuvres sociales	15 094,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 962,44
6478	Autres charges sociales diverses	19 407,15
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	332,00
73	Impôts et taxes	332,00
7391172	Dégrèvement TH logements vacants	332,00
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	414 405,53
6531	Elus – Indemnités	180 376,70
6532	Elus – Frais de mission et déplacement	3 316,49
6533	Elus – Cotisations retraite	16 114,77
6534	Cotisation sécurité sociale	11 733,51
6535	Formation des élus	3 443,87
6541	Pertes sur créances admises en non valeur	
6542	Créances éteintes	11 633,61
65541/48	Contribution organismes de regroupement	2 665,33
657362	Subvention de fonctt au CCAS	55 000,00
6574	Sub. de fonctt à pers. de droit privé	130 120,00
65888	Autres charges div de gest° courante	1,25
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 019 223,92
66	CHARGES FINANCIÈRES	74 241,46
66111	Intérêts réglés à l'échéance	75 313,48
66112	Intérêts-Rattachement des ICNE	-1 072,02
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 826,25

<u>Section de fonctionnement-DEPENSES</u>		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
64-57	Cotisation patronales – Apprentis	1 800,00			
64-731	Autres charges sociales versées directement		9 382,66		
64-74	Versement aux œuvres sociales	16 000,00	17 087,20		
64-75	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	3 931,00		
64-78	Autres charges sociales diverses	2 000,00			
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 965,00	1 965,00	491,9 %	1 633,00 €
73	Impôts et taxes	1 965,00	1 965,00		
73-91112	Dégrèvement TH logements vacants	1 965,00	1 965,00		
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	833 686,24	825 511,49	99,2 %	411 105,96 €
65-311	Elus – Indemnités	184 100,00	186 133,36		
65-312	Elus – Frais de mission et déplacements	3 500,00	2 236,24		
65-313	Elus – Cotisations retraite	12 000,00	10 070,08		
65-314	Elus – Cotis° Sécu sociale (part patr.)	14 000,00	12 639,73		
65-315	Elus – Formation	3 700,00	1 009,95		
65-41	Pertes sur créances admises en non val	12 300,00	12 098,37		
65-42	Pertes sur créances éteintes	1 000,00			
65-53	Contribution au Service incendie	150 200,00	150 160,78		
65-61	Contribution organismes de regroupement	2 700,00	3 036,33		
65-7362	Subvention au CCAS	55 000,00	55 000,00		
65-748	Suby° aux autres pers. de droit privé	170 250,00	170 205,00		
65818			4 536,00		
65-888	Autres charges div de gest° courante	224 936,24	218 385,65		
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 717 100,97	6 073 383,58	0,9 %	54 556,66 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	70 900,00	70 390,27	-5,2 %	3 511,16 €
66-111	Intérêts réglés à l'échéance	72 000,00	71 532,10		
66-112	Intérêts – Rattachement des ICNE	-1 100,00	-1 141,83		
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	3 150,00	3 144,53	-98,8 %	- 249 381,53 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2022
6718	Autr. charges exceptionnelles sur op° gest°	202 945,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 531,25
6745	Sub. exceptionnelles pers. droit privé	39 350,00
678	Autres charges exceptionnelles	

6817	Dotation aux provisions	3 990,93
-------------	--------------------------------	-----------------

TOTAL DÉPENSES RÉELLES 6 350 282,56

042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	522 574,19
675	Valeur comptable des immos cédées	44 625,90
6761	Diff sur réal° positive transférée en inv	15 383,14
6811	Dotation aux amortissements	462 565,15

SOUS TOTAL 6 872 856,75

022	Dépenses imprévues
023	Virement à sect° investissement

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 6 872 856,75

Section de fonctionnement-DEPENSES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
------------------------------------	--	---------	---------	--------------------	----------------------

67-18	Autr. charges exceptionnelles sur op° gest°	Cpte 65888			
67-3	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 150,00	3 144,53		
67-45	Sub. exceptionnelles pers. droit privé	Cpte 6574			
67-8	Autres charges exceptionnelles	Cpte 65888			

68-15	Dotation aux provisions pour risques	50 500,00			
68-17	Dotation aux dépréciations des actifs	4 000,00	1 932,27		

TOTAL DÉPENSES RÉELLES 6 845 650,97 6 148 850,65 -3,2 % - 201 431,91 €

042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	510 000,00	526 056,89	0,7 %	3 482,70 €
67-5	Valeur comptable des immos cédées	0,00	9 900,00		
67-61	Diff sur réal° positive transférée en inv	0,00	18 900,00		
68-11	Dotation aux amortissements	510 000,00	497 256,89		

SOUS TOTAL 7 355 650,97 6 674 907,54 -2,9 % - 197 949,21 €

022	Dépenses imprévues	
023	Virement à sect° investissement	2 996 955,01

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 10 352 605,98 6 674 907,54 -2,9 % - 197 949,21 €



comptes supprimés
comptes modifiés ou nouveaux comptes

F - RECETTES

Comptabilité M14

Section de fonctionnement-RECETTES		CA 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES		178 153,40
64-19/59 Rembrsmts sur rémunération du personnel		178 153,40
70 PRODUITS DES SERVICES		206 105,34
70311 Concessions dans les cimetières		5 040,00
70323 Rdvce occupat° domaine public		36 373,44
70388 Autres redevances diverses		51,75
7062 Produit des serv. à caract. culturel		11 530,40
70632 Produits des serv. à caract. de loisirs		6 265,00
7083 Locat° div (autres qu'immeubles)		1 756,00
70841 Mise à disposit° de personnel au CCAS		12 159,38
70846 MÀDisposit° de personnel facturée à la CCMP		31 179,95
70848 MÀD de persnl facturée à d'autres organismes		483,00
70873 Remboursement de frais par le CCAS		9 258,41
70876 Rembrsmnt de frais par la CCMP		39 917,65
70878 Rembrsmnt frais par autres redevables		52 090,36
73 IMPÔTS ET TAXES		3 861 089,71
73111 Taxe d'habitation		37 073,00
73111 Taxe sur le foncier bâti		2 005 688,00
73111 Taxe sur le foncier non bâti		83 172,00
73-111 Coefficient correcteur sur TF b		-618 138,00
Ecart avec Etat n°1386 RC		36 696,00
Total Impôts directs locaux		1 544 491,00
73114 IFER		0,00
7318 Autres impôts et taxes		34 081,00
73211 Attribution de compensation		1 429 828,00
73218 Autres fiscalités reversées entre collectiv.		25 225,00
73221 FNGIR		455 253,00

Comptabilité M57

Section de fonctionnement-RECETTES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
013 ATTENUATION DE CHARGES		67 000,00	94 741,12	-46,8 %	83 412,28 €
64-19 Rembrsmts sur rémunération du personnel		67 000,00	94 741,12		
70 PRODUITS DES SERVICES et VENTES DIV.		164 100,00	162 890,02	-21,0 %	43 215,32 €
70-311 Concessions dans les cimetières		4 000,00	4 770,00		
70-323 Redevance d'occupation du domaine public		22 500,00	19 093,15		
70-388 Autres redevances diverses		0,00	54,21		
70-62 Produit des services à caractère culturel		10 000,00	7 851,24		
70-632 Prdts des services à caractère de loisirs		7 900,00	8 397,29		
70-83 Locations diverses (autres qu'immeubles)		2 000,00	3 014,00		
70-841 MÀDisposit° de personnel facturée au CCAS		12 000,00	14 248,54		
70-846 MÀDisposit° de personnel facturée à la CCMP		28 000,00	18 655,00		
70-848 MÀD de persnl facturée à d'autres organismes		200,00	3 979,34		
70-873 Remboursement de frais par le CCAS		9 000,00	9 661,35		
70-876 Rembrsmnt de frais par la CCMP		20 500,00	12 195,97		
70-878 Rembrsmnt frais par d'autres redevables		48 000,00	60 969,93		
73 IMPÔTS ET TAXES		4 020 213,00	3 997 275,26	3,5 %	136 185,55 €
73-111 Taxe d'habitation		40 000,00			
73-111 Taxe sur le foncier bâti		2 157 000,00			
73-111 Taxe sur le foncier non bâti		88 000,00			
73-111 Coefficient correcteur sur TF b		-691 630,00			
Total Impôts directs locaux		1 593 370,00	1 602 498,00	3,8 %	
73-114 Imposition forfaitaire entrep. Réseaux (IFER)		25 000,00	596,00		
73-118 Autres contributions directes					
73-123 Taxes additionnelles aux droits de mutation		190 000,00	151 946,89		
73-141 Taxe sur consommation finale d'électricité		35 000,00			
73-154 Droits de place		18 500,00	20 495,25		
73-1721 Taxes de séjour		90,00	242,00		
73-18 Autres impôts et taxes		25 000,00			
73-211 Attribution de compensation		1 560 000,00	1 560 203,00		
73-218 Autres fiscalités reversées entre collectiv.		0,00	26 764,00		
73-221 FNGIR		455 253,00	455 253,00		

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



<u>Section de fonctionnement-RECETTES</u>		CA 2022
73223	FPIC	66 826,00
7336	Droits de place	20 576,55
7351	Taxe sur consom° finale d'électricité	75 368,77
7362	Taxes de séjour	103,00
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutata°	209 337,39

<u>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>		2 503 086,79
7411	D.G.F. - Dotation forfaitaire	869 599,00
74121	D.G.F. - DSR	489 586,00
74127	D.G.F. - DNP	109 976,00
744	FACTVA sur dépenses de fonctt.	131 640,00
74718	Autres participations de l'Etat	261 276,74
7472	Participations de la Région	10,51
7473	Participations du Département	20 021,54
74751	Participation du groupement de communes	
7478	Participations d'autres organismes	60 000,00
748313	FDL-Dotata° compensat° réf TP (DCRTP)	249 993,00
74834	FDL-Etat-Compensat° exos de TF	288 588,00
7484	Dotation de recensement	11 316,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	11 080,00

<u>75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE</u>		435 484,12
752	Revenus des immeubles	434 170,45
7551	Excédent des budgets annexes	
757	Redevances versées par les fermiers	1 311,50
75888	Autres prdts divers de gest° courante	2,17

TOTAL GESTION DES SERVICES	7 183 919,36
-----------------------------------	---------------------

76 PRODUITS FINANCIERS	1 138,21
-------------------------------	-----------------

<u>Section de fonctionnement-RECETTES</u>		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
73-2221	FPIC	45 000,00	60 523,00		
73-223	FPIC				
73-36	Droits de place	Cpte 732221			
73-51	Taxe sur consom° finale d'électricité	Cpte 73154			
73-62	Taxes de séjour	Cpte 73141			
738	Autres impôts et taxes	73 000,00	118 754,12		
73-81	Taxes additionnelles aux droits de mutata°	Cpte 73123			

<u>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>		2 284 062,94	2 330 097,77	-6,9 %	172 989,02 €
74-111	D.G.F. - Dotation forfaitaire	850 000,00	852 848,00		
74-1121	D.G.F. - DSR	580 000,00	581 546,00		
74-1127	D.G.F. - DNP	109 000,00	101 544,00		
74-4	FACTVA sur dépenses de fonctionnement	65 000,00	96 413,77		
74-718	Autres participations de l'Etat	0,00	12 726,00		
74-72	Participations de la Région	2 433,94			
74-73	Participations du Département	9 636,00	7 786,00		
74-751	Participation de la CCMF	0,00			
74-78	Participations d'autres organismes	Cpte 747888			
74-7888	Participations d'autres organismes	0,00			
74-82	Compens. Perte taxe add. dir		198,00		
74-8312	FDL-Dotata° compensat° réforme TP (DCRTP)	249 993,00	249 993,00		
74-8313	FDL-Dotata° compensat° réforme TP (DCRTP)	Cpte 748312			
74-833	FDL-Etat-Compensat° des exonérat° de TF	407 000,00	407 543,00		
74-834	FDL-Etat-Compensat° exos de TF	Cpte 74833			
74-84	Dotation de recensement	0,00			
74-85	Dotation pour les titres sécurisés	11 000,00	19 500,00		

<u>75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE</u>		845 710,07	885 494,81	103,3 %	450 009,50 €
75-2	Revenus des immeubles	425 000,00	457 514,43		
75-51	Excédent des budgets annexes	Cpte 75821			
75-813	Redevances versées par les fermiers	1 300,00	1 003,86		
75-84	Recouvrement créances en non valeur	0,00			
75-888	Autres prdts divers de gest° courante	419 410,07	426 976,52		

TOTAL GESTION DES SERVICES	7 381 086,01	7 470 498,98	4,0 %	286 919,50 €
-----------------------------------	---------------------	---------------------	--------------	---------------------

76 PRODUITS FINANCIERS	1 105,00	1 056,71	-7,2 %	81,50 €
-------------------------------	-----------------	-----------------	---------------	----------------

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



<u>Section de fonctionnement-RECETTES</u>		CA 2022
76233	Rembrsmnt intérêts <BA Energies renouv.	1 128,33
7688	Autres produits financiers (parts soc.)	9,88
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 391,05
7713	Liberalités reçues	0,00
7714	Recouvrement sur créances admnstrtrves	69,37
7718	Autres produits exceptionnels	
773	Mandats annulés sur ex. antérieurs	56 675,36
775	Produits des cess° des immobilisat°	57 450,00
7788	Produits exceptionnels divers	4 196,32

RECETTES RÉELLES 7 303 448,62

042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		51 995,21
722	Produc° immobilisée (Travaux régie)	46 389,17
7761	Différence sur réalisations	2 559,04
777	Amortissement des subventions	3 047,00

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 7 355 443,83

<u>Section de fonctionnement-RECETTES</u>		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
76-233	Rembrsmnt intérêts <BA Energies renouv.	1 100,00	1 035,81		
76-88	Autres produits financiers (parts sociales)	5,00	20,90		

77 PRODUITS SPÉCIFIQUES		3 434,00	35 013,29	-70,4 %	83 377,76 €
77-13	Libéralités reçues	Cpte 756			
77-14	Recouvrement sur créances admnstrtrves	Cpte 7584			
77-18	Autres produits exceptionnels	Cpte 7588			
77-3	Mandats annulés sur ex. antérieurs	3 434,00	6 213,29		
77-5	Produits des cess° des immobilisat°	0,00	28 800,00		
77-88	Produits exceptionnels divers	Cpte 7588			

RECETTES RÉELLES 7 385 625,01 7 506 568,98 2,8 % 203 120,36 €

042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		83 100,00	83 039,12	59,7 %	31 043,91 €
72-2	Produc° immobilisée (Travaux régie)	80 000,00	79 992,12		
77-61	Différence sur réalisations	0,00			
77-7	Amortissement des subventions	3 100,00	3 047,00		

002 Excédent antérieur reporté 2 883 880,97

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 10 352 605,98 7 589 608,10 3,2 % 234 164,27 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



INVESTISSEMENT - DÉPENSES		Reste-à-réaliser 2022	Nouvelles proposé 2023	BP 2023	CA 2023
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		1 161,00	461 852,00	463 013,00	419 054,60
001	Déficit antérieur reporté		41 752,00	41 752,00	
10226	Taxe d'aménagement	300,00		300,00	
16	Remboursement des prêts en capital		334 000,00	334 000,00	333 093,35
165	Remboursement de cautions sur locations	850,00	3 000,00	3 850,00	2 922,13
204	Sub d'équipement versée (vente gracieuse)	11,00		11,00	
040-1391	Amortissement des subventions d'inv. perçues		3 100,00	3 100,00	3 047,00
040-21	Travaux en régie		80 000,00	80 000,00	79 992,12

OPÉRATIONS AFFECTÉES		2 118 300,00	3 973 600,00	6 091 900,00	2 497 188,66
-----------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

STRATEGIE-A	STRATÉGIE DE VITALITÉ ...	662 300,00	727 200,00	1 389 500,00	387 966,80
-------------	---------------------------	------------	------------	--------------	------------

... Schéma de mobilités et espaces publics		494 900,00	402 500,00	897 400,00	204 243,70
Op°093/Voirie	Lycée agric amngmnt piétons vélos		50 000,00	50 000,00	31 321,20
Op°093/Voirie	SM Cheminement vallée de l'Argentière		60 000,00	60 000,00	105 552,00
Op°093/Voirie	Cheminement Parc de la Garenne		75 000,00	75 000,00	
Op°093/Voirie	Rues Huileries/Champs : MDe et travaux	42 600,00		42 600,00	11 968,62
Op°093/Voirie	Accès/réseaux nouvelle gendarmerie	37 000,00		37 000,00	9 765,38
Op°093/Voirie	Plan de référence - aménagements	363 600,00	49 400,00	413 000,00	
Op°093/Voirie	Création parking ex-Jabotière	4 000,00		4 000,00	
Op°093/Voirie	Aménagement parking J Prévert		20 000,00	20 000,00	
Op°207/Accessblté	Accessibilité - quais transports en commun		30 000,00	30 000,00	
Op°106/Etudes	Plan de référence PVD (Petite ville de demain)	46 500,00	51 600,00	98 100,00	45 636,50
Op°106/Etudes	Plan de cheminements doux		46 500,00	46 500,00	
Op°205/Ex-hôpital	Maîtrise d'œuvre/SPS/solde	1 200,00		1 200,00	
Op° 217/Vitalité	Maîtrise d'œuvre revitalisation		20 000,00	20 000,00	

... centralité		114 000,00	88 500,00	202 500,00	116 985,55
Op°214/ECQCC	Création d'une micro-fole	58 500,00	31 500,00	90 000,00	72 048,55
Op°214/ECQCC	AMO du QCC	37 500,00		37 500,00	36 390,00
Op°091/Bât cmnx	Étude Centre de santé	18 000,00		18 000,00	8 547,00
Op°091/Bât cmnx	MDe Salle Jeanne d'Arc		10 000,00	10 000,00	
Op°106/Etudes	Diagnostic Hôtel de Menoc		47 000,00	47 000,00	

... alimentation et biodiversité		53 400,00	236 200,00	289 600,00	66 737,55
Op°107/Acq immo	Acquisitions foncières		30 000,00	30 000,00	6 099,31
Op°107/Acq immo	PZ Terrain près église Paizay le Tort		50 500,00	50 500,00	21 243,02
Op°091/Bât cmnx	SM Ferme de La Genellerie - grange		60 000,00	60 000,00	
Op°091/Bât cmnx	SM Ferme de La Genellerie - logement	39 000,00		39 000,00	38 933,22
Op°091/Bât cmnx	SM Ferme de La Genellerie - divers		15 000,00	15 000,00	
Op°093/Voirie	Arbres de collection-projet écologique	1 200,00	20 700,00	21 900,00	462,00
Op°093/Voirie	Chemin de la Découverte et TVB	13 200,00	60 000,00	73 200,00	

STRATEGIE-B	STRATÉGIE D'ACCUEIL ...	893 700,00	2 288 300,00	3 182 000,00	1 169 834,26
-------------	-------------------------	------------	--------------	--------------	--------------

... sportif		21 900,00	438 100,00	460 000,00	6 864,30
Op°215/ St Jo Sp	[AP] Saint Jo Sports [AP]		270 000,00	270 000,00	2 040,31
Op°116/Eqp sportf	Terrain de padel		145 000,00	145 000,00	
Op°116/Eqp sportf	Club house au stade du Pinier	11 600,00		11 600,00	121,80
Op°116/Eqp sportf	Détail Matériel sportif	7 000,00	6 900,00	13 900,00	2 470,77
Op°100/Mat tchq	Signalisation de police, temporaire, drctnulle	2 200,00	16 200,00	18 400,00	1 119,50
Op°100/Mat tchq	Boitier alimentation événementiel	1 100,00		1 100,00	1 111,92

... touristique		0,00	149 500,00	149 500,00	0,00
Op°142/Eqp trstq	Camping - hébergement en dur (année 1/3)		60 000,00	60 000,00	
Op°19/Ecl pbc	Éclairage du camping		16 000,00	16 000,00	
Op°91/Bât cmnx	MZ Réfection du lavoir de Chantemerle		25 000,00	25 000,00	

		INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Reste-à-réaliser 2022	Nouvelles proposé ^s		
	Détail	Signalétique, jalonnement et communication		34 000,00	34 000,00	
	Détail	Mobilier touristique		14 500,00	14 500,00	

		... culturel	397 200,00	177 000,00	574 200,00	259 175,03
Op°135/Art ctmprn	[AP]	Œuvre d'art à St Pierre [AP]	200 000,00		200 000,00	120 164,14
Op°135/Art ctmprn		Sculpture sur cèdre du Liban				11 250,00
Op°91/Bât cmnx		Mise en valeur des halles	135 000,00		135 000,00	85 476,87
Op°91/Bât cmnx		Rénovation de la salle Le Méliès	49 000,00		49 000,00	39 283,22
Op°59/Mdtq		Matériels médiathèque		7 000,00	7 000,00	
Op°196/Metullum		Matériel de son et lumière	3 500,00	70 000,00	73 500,00	3 000,80
		Restructuration Ste Catherine		100 000,00	100 000,00	
Op°91/Bât cmnx		Borne armoire électrique maison Goirand	9 700,00		9 700,00	

		... en logements	107 000,00	95 000,00	202 000,00	106 320,97
Op°91/Bât cmnx		Logements Impasse du Feu : isolation ext	93 000,00		93 000,00	92 640,72
Op°91/Bât cmnx	SL	Logement : chaudière et création douche	14 000,00		14 000,00	13 680,25
Op°91/Bât cmnx	SM	Volets pour logements		10 000,00	10 000,00	
Op°93/Voirie	SM	Impasse lotissement La Chagnée		45 000,00	45 000,00	
Op°93/Voirie		Aménagements bornes de tri déchets		40 000,00	40 000,00	

		... économique et social	317 800,00	709 200,00	1 027 000,00	349 561,75
Op°91/Bât cmnx	SM	MAM - agrandissement	6 000,00	83 000,00	89 000,00	104 348,45
Op°107/Acqt°		Acquisition immeuble de rapport		300 000,00	300 000,00	680,86
Op°107 + YY/Polo	[AP]	Espace solidaire [AP]	240 000,00	160 000,00	400 000,00	238 478,44
Op°093/ et 107	[AP]	Route de la Brosserie [AP]	71 800,00	166 200,00	238 000,00	6 054,00

		... dans les équipements et espaces publics	49 800,00	719 500,00	769 300,00	447 912,21
Op°091/Bât cmnx	[AP]	Réfection/réaffectation ancien bar [AP]	40 000,00	210 000,00	250 000,00	15 007,55
	Détail	Matériels et mobiliers	800,00	58 500,00	59 300,00	948,00
Op°91/Bât cmnx		Solde - Maison des jeunes en Mélia	700,00		700,00	
Op°91/Bât cmnx		Centre socio : chalet et terrain de pétanque		15 000,00	15 000,00	
Op°91/Bât cmnx		Divers	8 300,00	2 000,00	10 300,00	7 857,60
Op°93/Voirie		Restauration rempart de St Savinien		419 000,00	419 000,00	424 099,06
Op°116/Equip sportf	SM	Vallée de l'Argentière : jeux complémentaires		15 000,00	15 000,00	

STRATEGIE-C	STRATEGIE ENERGETIQUE	148 400,00	351 000,00	499 400,00	266 264,95
-------------	-----------------------	------------	------------	------------	------------

		Evolution des éclairages	117 200,00	275 000,00	392 200,00	233 268,05
Op°116/Equip sportf		Éclairage grand stade de Beausoleil		150 000,00	150 000,00	160 516,43
Op°116/Equip sportf		Éclairage petit stade de Beausoleil		45 000,00	45 000,00	
Op°116/Equip sportf		Centre de tennis - hall : passage en led	3 400,00		3 400,00	
Op°19/Ecl pbc	SM	Tranche 2/2 éclairage LED	70 800,00		70 800,00	63 398,17
Op°19/Ecl pbc		Eclairage publique centre ville tranche 1/3		70 000,00	70 000,00	
Op°19/Ecl pbc		Eclairage ext. Eglises St Hilaire et St Pierre	26 300,00		26 300,00	
Op°19/Ecl pbc		Renforc. écl pbc passages piétons centre ville		10 000,00	10 000,00	
Op°19/Ecl pbc		Candélabres photovoltaïques	9 500,00		9 500,00	9 353,45
Op°19/Ecl pbc	PZ	Renforcement éclairage La Barette	6 600,00		6 600,00	
Op°19/Ecl pbc		Complément Colonne/Parapluie/rte de Saintes	600,00		600,00	

		Pilotage des dispositifs	31 200,00	36 000,00	67 200,00	32 996,90
Op°19/Ecl pbc	SL	Armoires électriques		10 000,00	10 000,00	
Op°19/Ecl pbc	SL	Automat° gest° éclairage pbc - La Roche		6 000,00	6 000,00	
Op°19/Ecl pbc		Automatisation gestion de l'éclairage public	30 000,00		30 000,00	29 985,96
Op°19/Ecl pbc		Divers	1 200,00	20 000,00	21 200,00	3 010,94

		Isolation des bâtiments	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
Op°91/Bât cmnx		Isolation des bâtiments communaux		40 000,00	40 000,00	

STRATEGIE-D	MOYENS GENERAUX	413 900,00	607 100,00	1 021 000,00	673 122,65
-------------	-----------------	------------	------------	--------------	------------

		Bâtiments municipaux	128 300,00	184 500,00	312 800,00	26 115,43
Op°207/Accessblt	[AP]	Accessibilité et aménagement mairie [AP]	80 000,00	70 000,00	150 000,00	2 304,00

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		Reste-à-réaliser 2022	Nouvelles propos*	2023	BP 2023	CA 2023
Op°91/Bât cmnx		Serres municipales		20 000,00		20 000,00
Op°91/Bât cmnx		Clocher église St Hilaire + parafoudre St Pierre	10 500,00			10 500,00
Op°91/Bât cmnx	PZ	Mise en conformité-access PMR église parking	11 000,00			11 000,00
Op°212/ CTM		Agrandissement atelier ferronnerie	26 800,00	32 500,00		59 300,00
Op°212/ CTM		Gestion centralisée chauffage ventilation		15 000,00		15 000,00
Op°212/ CTM		Stores		3 000,00		3 000,00
Op°212/ CTM		Amélioration vestiaire femmes		1 500,00		1 500,00
Op°100/Mat tchnq		Caméra CTM de St Martin		15 000,00		15 000,00
Op°91/Bât cmnx		Cimetières : plaques de granit/cavurnes		27 500,00		27 500,00

Matériel technique et de transport		204 600,00	287 500,00	492 100,00	401 298,61
Op°100/Mat tchnq		Elagueuse + bras	187 700,00		187 700,00
Op°100/Mat tchnq	Détail	Matériels techniques divers	6 200,00	136 000,00	142 200,00
Op°100/Mat tchnq		Barrières (Heras et de police)		20 000,00	20 000,00
Op°100/Mat tchnq		Caissons + ridelles	6 000,00		6 000,00
Op°100/Mat tchnq		Bacs de tri sélectif pour événementiel		2 500,00	2 500,00
Op°100/Mat tchnq		Matériel d'hydrocurage		19 000,00	19 000,00
Op°140/Mat anim°		Décorations de Noël	4 700,00	9 500,00	14 200,00
Op°140/Mat anim°		Divers autres		6 500,00	6 500,00
Op°140/Mat anim°		Tentes parapluies		7 500,00	7 500,00
Op°101/Mat trsprt		Véhicule polybenne Pôle végétal		30 000,00	30 000,00
Op°101/Mat trsprt		Véhicule CTM Propreté		20 000,00	20 000,00
Op°101/Mat trsprt		Chariot élévateur		20 000,00	20 000,00
Op°101/Mat trsprt		Remorque avec 38 barrières		7 000,00	7 000,00
Op°101/Mat trsprt		Scooters électriques		6 500,00	6 500,00
Op°101/Mat trsprt		2ème remorque pour chaises métalliques		3 000,00	3 000,00

Matériel administratif		9 100,00	70 700,00	79 800,00	38 781,38
Op°99/Mat admf		Matériels administratifs (ordi, meubles ...)		26 500,00	26 500,00
Op°99/Mat admf		Logiciels métiers État Civil / CTM	3 200,00	20 000,00	23 200,00
Op°99/Mat admf		Mise en réseau infrmtq/télphnq des mairies	4 200,00	7 200,00	11 400,00
Op°99/Mat admf		Solde refonte site internet 2018	1 000,00		1 000,00
Op°99/Mat admf		Refonte site internet		12 000,00	12 000,00
Op°99/Mat admf		Sabot TPE paiement CB	700,00		700,00
Op°99/Mat admf		Divers		5 000,00	5 000,00

Voirie et réseaux		71 900,00	64 400,00	136 300,00	206 927,23
Op°106/Etudes		Étude hydraulique rues Jonchères/Rainettes	5 300,00		5 300,00
Op°142/Éqp trstq		Panneaux de rues et numéros habitations		1 900,00	1 900,00
Op°142/Éqp trstq		Signalisation directionnelle, panneaux hameaux		4 000,00	4 000,00
Op°93/Voirie		Rue des Jonchères : amngmnt et réseaux d'eaux		1 500,00	1 500,00
Op°93/Voirie	SM	Voirie rue de la mairie devant la boulangerie	17 000,00		17 000,00
Op°93/Voirie		Défense incendie	15 200,00		15 200,00
Op°93/Voirie		Chemin de Baudrou - MOe (déviation Melle)	7 700,00		7 700,00
Op°93/Voirie		Divers	26 700,00	57 000,00	83 700,00

TOTAL GÉNÉRAL	2 119 461,00	4 435 452,00	6 554 913,00	2 916 243,26
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT - RECETTES		Reste-à-réaliser 2022	Nvelles propost° 2023	BP 2023	CA 2023
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		80 000,00	5 867 781,01	5 947 781,01	2 455 260,70
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 623 577,12	1 623 577,12	1 623 577,12
10222	FCTVA	80 000,00	319 748,88	399 748,88	265 720,24
10226	Taxe d'aménagement		22 000,00	22 000,00	32 153,63
16	Emprunts		390 000,00	390 000,00	
165	Encaissement de cautions sur locations		1 000,00	1 000,00	3 247,34
040-192 /-21	Sortie actif et plus value				28 800,00
040-28	Amortissements des immobilisations		510 000,00	510 000,00	497 256,89
274/276	Rembt emprunt par BA Energies renouv.		4 500,00	4 500,00	4 505,48
021	Prélèvement sur section de fonctionnement		2 996 955,01	2 996 955,01	
OPÉRATIONS AFFECTÉES		457 887,00	774 500,00	1 411 702,00	328 060,47
STRATEGIE-A					
STRATÉGIE DE VITALITÉ ...		155 000,00	37 000,00	192 000,00	26 452,00
... Schéma de mobilités et espaces publics		105 000,00	37 000,00	142 000,00	26 452,00
Op°93/Voirie	Amngt rues des Huileries/Champs (Etat-DETR)	20 000,00		20 000,00	26 452,00
Op°93/Voirie	Accès/réseaux nouvelle gendarmerie (CCMP)		37 000,00	37 000,00	
Op°106/Etudes	Etude globale de revitalisation	30 000,00		30 000,00	
Op°205/Ex-hôpital	Amngmnt quartier ex-hôpital - solde (Europe)	40 000,00		40 000,00	
Op°93/Voirie	SM SM-Vallée de l'Argentiere (Europe)	15 000,00		15 000,00	
... centralité		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
Op°214/ECQCC	Etat - Microfolie	40 000,00		40 000,00	
Op°214/ECQCC	Département - Eco quartier culturel	10 000,00		10 000,00	
STRATEGIE-B		225 000,00	596 400,00	1 000 715,00	278 176,00
... sportif		40 000,00	202 000,00	242 000,00	40 699,00
Op° 215/ St Jo Sp	[AP] Saint Jo Sports		202 000,00	202 000,00	
Op°116/Eqp sportf	Club house - Pinier (Etat)	40 000,00		40 000,00	40 699,00
... culturel		185 000,00	60 000,00	245 000,00	183 682,00
Op°135/Art ctmprn	[AP] Commande publique St Pierre - Etat (DRAC)		60 000,00	60 000,00	280,00
Op°91/Bât cmnx	Mise en valeur des halles - Etat (DETR et DSIL)	125 000,00		125 000,00	135 402,00
Op°91/Bât cmnx	Mise en valeur des halles - Département				48 000,00
Op°91/Bât cmnx	Salle Le Méliès (Etat-DETR 2020)	60 000,00		60 000,00	
... économique et social		0,00	275 000,00	275 000,00	0,00
Op°YY/Polo	[AP] Espace solidaire - Région et Etat (DSIL)		52 000,00	52 000,00	
Op°93/Voirie	[AP] Route de la Brosserie		223 000,00	223 000,00	
... dans les équipements et espaces publics		0,00	59 400,00	238 715,00	53 795,00
Op°91/Bât cmnx	[AP] PZ-Réfection ancien bar [AP]		59 400,00	59 400,00	
Op°93/Voirie	Restauration rempart de St Savinien (Etat - DSIL)		179 315,00	179 315,00	53 795,00
STRATEGIE-C		77 887,00	41 100,00	118 987,00	23 432,47
STRATEGIE ENERGETIQUE					
Evolution des éclairages		77 887,00	41 100,00	118 987,00	23 432,47
Op°019/Ecl pbc	SIEDS (Parapluie, Les Montagnes, La Barrette)	37 887,00		37 887,00	23 432,47
Op°19/Ecl pbc	SM SIEDS Saint Martin 2 tr. Passage en led		41 100,00	41 100,00	
Op°116/Eqp sportf	Eclairage stade Beausoleil	40 000,00		40 000,00	
STRATEGIE-D		0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
MOYENS GENERAUX					
Op°207/Accessblté	[AP] Aménagement mairie - Etat - SIEDS [AP]		100 000,00	100 000,00	
TOTAL GENERAL		537 887,00	6 642 281,01	7 359 483,01	2 783 321,17

**Budget annexe Lotissements
Compte administratif**

Section Fonctionnement		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	A	1 412 011,22	1 522 862,26	1 504 568,98	1 261 623,54	1 474 296,74
Recettes	B	1 398 970,58	1 469 544,81	1 485 854,20	1 261 623,54	1 317 804,94
Résultat comptable	C = B-A	-13 040,64	-53 317,45	-18 714,78	0,00	-156 491,80
Résultat antérieur reporté	D	638 315,16	691 632,61	710 347,39	710 347,39	866 839,19
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	625 274,52	638 315,16	691 632,61	710 347,39	710 347,39

Section Investissement		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	F	1 328 018,58	1 407 043,81	1 485 854,20	1 261 623,54	1 243 859,77
Recettes	G	1 407 043,81	1 485 854,20	1 287 338,32	1 309 529,16	1 366 748,01
Résultat comptable	H = G-F	79 025,23	78 810,39	-198 515,88	47 905,62	122 888,24
Résultat antérieur reporté	I	-447 816,65	-526 627,04	-328 111,16	-376 016,78	-498 905,02
Résultat budgétaire (= cumulé)	J = H+I	-368 791,42	-447 816,65	-526 627,04	-328 111,16	-376 016,78

Résultat final de la sect° de fonctionnement	256 483,10	190 498,51	165 005,57	382 236,23	334 330,61
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE



BUDGET ANNEXE Lotissements

Le Budget annexe Lotissements a été créé en 2019 : il est la somme des projets préexistants à la Commune nouvelle : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère).
Un petit lotissement est intégré en 2022 : Bel-Air à Paizay le Tort

FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023
DÉPENSES			
6045/605	Études et prestations, travaux	190 498,51	2 009,41
615232	Réseaux		2 233,00
637	Redevance archéologique		725,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante		
71355	Variation du stock de terrains aménagés	1 407 043,81	1 407 043,81
023	Virement en investissement	638 315,16	
TOTAL - DEPENSES		2 235 857,48	1 412 011,22
RECETTES			
002	Résultat antérieur reporté	638 315,16	
7015	Vente de terrains aménagés		70 952,00
71355	Variation du stock (= stock en fin d'année)	1 597 542,32	1 328 018,58
TOTAL - RECETTES		2 235 857,48	1 398 970,58

INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023
DÉPENSES			
3555	Intégration du stock final	1 597 542,32	1 328 018,58
001	Résultat reporté	447 816,65	
TOTAL - DEPENSES		2 045 358,97	1 328 018,58
RECETTES			
3555	Stock de terrains en cours = stock initial	1 407 043,81	1 407 043,81
021	Prélèvement sur fonctionnement	638 315,16	
TOTAL - RECETTES		2 045 358,97	1 407 043,81

**Compte administratif du Budget Energies Renouvelables
Budget annexe de la Commune nouvelle de Melle**

Section Fonctionnement	2023	2022	2021	2020	2019	
Dépenses	A	8 692,98	8 449,99	36 753,61	2 665,78	676,71
Recettes	B	5 558,60	8 006,91	14 308,90	7 189,34	7 723,48
Résultat comptable	C = B-A	-3 134,38	-443,08	-22 444,71	4 523,56	7 046,77
Résultat antérieur reporté	D	-5 224,25	-4 781,17	17 663,54	13 139,98	6 093,21
Résultat de la section de fonctionnement	E = C+D	-8 358,63	-5 224,25	-4 781,17	17 663,54	13 139,98

15

Section Investissement	2023	2022	2021	2020	2019	
Dépenses	F	6 005,48	53 972,95	28 676,37	0,00	0,00
Recettes	G	6 697,00	6 697,00	110 676,27	65 316,47	0,00
Résultat comptable	H=G-F	691,52	-47 275,95	81 999,90	65 316,47	0,00
Résultat antérieur reporté	I	112 783,97	160 059,92	78 060,02	12 743,55	12 743,55
Résultat de la section d'investissement	J = H + I	113 475,49	112 783,97	160 059,92	78 060,02	12 743,55

Restes-à-réaliser en dépenses	K	5 460,00	5 460,00	5 460,00	0,00	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	L	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des Restes-à-réaliser	M = L-K	-5 460,00	-5 460,00	-5 460,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024



ID : 079-200081511-20240306-D2024_17-DE

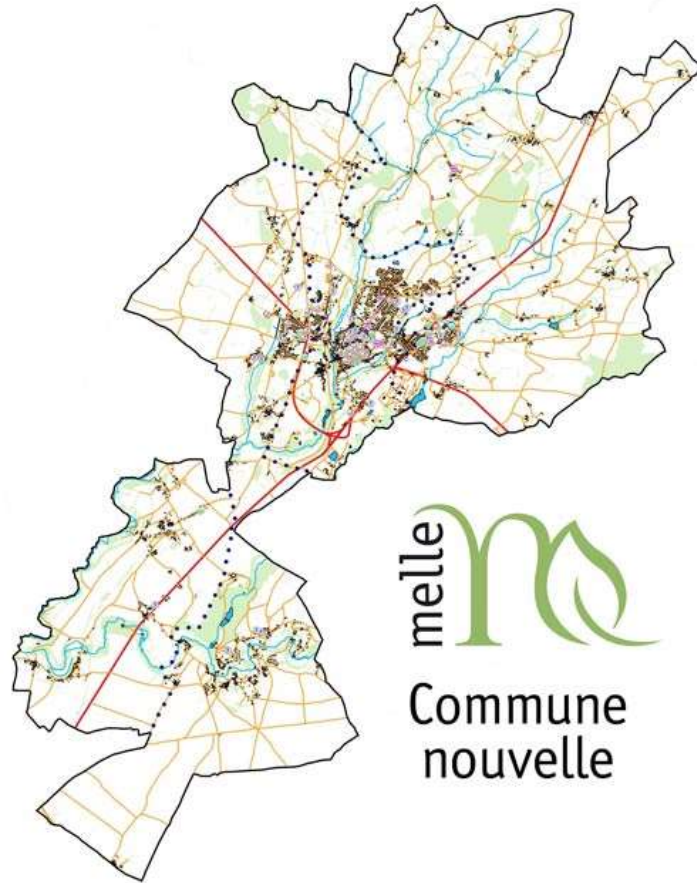
Budget annexe Énergies renouvelables

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
001	Déficit de fonctionnement reporté	5 224,25	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 050,00	960,17
6137	Redevance droits de passage	700,00	629,17
635111	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	350,00	331,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 032,81	1 035,81
6618	Intérêts d'emprunt remboursés au BG	1 032,81	1 035,81
69	IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	1 000,00	0,00
6951	Impôt sur les bénéfices	1 000,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 700,00	6 697,00
6811	Amortissements des immobilisations	6 700,00	6 697,00
	TOTAL	15 007,06	8 692,98

RECETTES			
		BP 2023	CA 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté		
707	Vente d'électricité	13 507,06	4 058,60
042/777	Amortissement des subventions perçues	1 500,00	1 500,00
	TOTAL	15 007,06	5 558,60

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES	BP 2023	CA 2023
215	RàR - Installations techniques	5 460,00	
	Frais d'étude	20 000,00	
215	Nouvelles Installations techniques	88 018,49	
40/13912	Amortissement des subventions	1 500,00	1 500,00
1641	Emprunt (rbrsmnt du capital au BG)	4 505,48	4 505,48
	TOTAL	119 483,97	6 005,48

RECETTES			
		BP 2023	CA 2023
001	Excédent antérieur reporté	112 783,97	
28253	Amortissement des immobilisations	6 700,00	6 697,00
	TOTAL	119 483,97	6 697,00



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**Support au
Débat d'orientations Budgétaires
pour l'année 2024**

Sommaire

Préambule.....	3
Partie 1 Le Rapport d'Orientations Budgétaires.....	4
Rappel des éléments 2023.....	4
Loi de finances votée par l'État pour 2023.....	4
La Communauté de communes en 2023.....	5
La Commune de Melle.....	5
Budget général 2023 > fonctionnement.....	6
Éléments généraux.....	6
Les dépenses de fonctionnement.....	8
Les recettes de fonctionnement.....	11
Budget général 2023 > investissement.....	14
Budgets annexes 2023.....	15
Le Budget annexe Lotissements.....	15
Le Budget annexe Énergies renouvelables.....	16
Partie 2 Le Débat d'Orientations Budgétaires.....	18
Les contextes, de l'international au local.....	18
Les contextes économiques internationaux et européens.....	18
Le contexte national.....	19
Le contexte territorial.....	20
La région Nouvelle Aquitaine.....	20
Le département des deux-Sèvres.....	21
La Communauté de Communes Mellois en Poitou.....	21
Le Projet de loi de finances 2024.....	23
Les moyens financiers de la collectivité.....	25
Une capacité d'autofinancement restaurée.....	25
Les disponibilités financières fin 2023.....	26
L'endettement de la commune.....	26
Nos engagements fiscaux pour l'ensemble et la fin de ce mandat.....	27
Des ressources humaines a ajuster aux projets.....	28
Les moyens mobilisables pour 2024 et 2025.....	29
Les Orientation budgétaires pour 2024.....	29
Introduction.....	30
Résistance et Résilience.....	30
La vie quotidienne comme mission première.....	31
Des études qui se mettent progressivement en scène.....	32
Une stratégie foncière et agricole qui s'affine.....	33
Une stratégie énergétique qui se concrétise.....	33
Réinvestir le champs scolaire.....	34
Une année de biennale.....	34

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou simplement du budget prévisionnel.

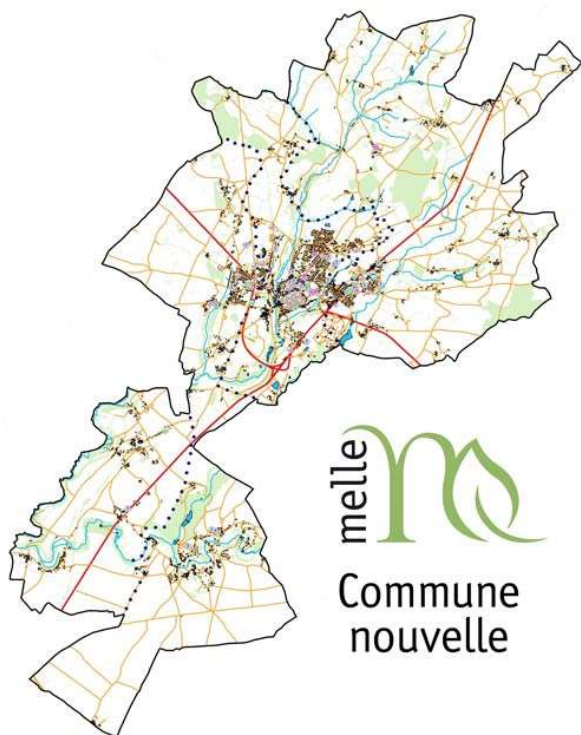
L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB se base sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui décrit le contexte socio-économique au-delà du seul territoire communal, analyse l'exécution budgétaire communale, reprend les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette.¹

Le ROB est transmis au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, et placé sur le site internet de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget prévisionnel, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais c'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui impactent les capacités communales de financement.

¹ Conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.



Partie 1

Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Rappel des éléments 2023

Loi de finances votée par l'État pour 2023

- **revalorisation des bases fiscales** : cette revalorisation a été de 7,1 % ;
- **hausse (inédiée depuis plusieurs années) de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : cela s'est traduit pour Melle par une revalorisation de 4,6 %, soit une recette complémentaire de 67 000 € ;
- **croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR)** : pour Melle, cela s'est traduit par une augmentation de 18,8 %, 92 000 € en valeur ;
- **disparition de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** payée par les entreprises : la communauté de communes est désormais compensée intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. Pour mémoire, l'ordre de grandeur de CVAE perçue par la CCMP était de 400 000 € en 2021 et 2022 ;
- **le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité** est redevenu facultatif en 2023 : pour mémoire, la délibération n°144 du 30 nov 2022 du Conseil municipal de Melle approuvait le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

- **filet de sécurité anti-inflation et amortisseur électricité** : la commune percevra 39 000 € de la part de son fournisseur (nommée « bonification exceptionnelle ») dans le courant du 2ème trimestre 2024 au titre des dépenses 2023.

Par ailleurs, dans la perspective d'économies d'énergie, la commune a investi 266 000 € en 2023 dans le cadre de sa Stratégie Énergétique (évolution des éclairages, pilotage des dispositifs).

La Communauté de communes en 2023

Le travail sur le Pacte fiscal entamé dès 2021 n'a pas abouti, les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mellois n'ayant pas majoritairement accepté de mettre en œuvre la seule solution de l'abandon partielle de leurs attributions de compensation. Un travail s'est donc amorcé sur d'autres bases.

Il a été délibéré le **retour de la compétence SDIS vers les communes** : elle a donc été assumée par la commune à partir du deuxième trimestre 2023, compensée par la communauté de communes sur la base du montant 2022, soit une somme de 150 160 €.

Une **réflexion sur les compétences a eu lieu au travers d'un séminaire** associant toutes les communes, l'objectif étant à la fois d'harmoniser les compétences à l'échelle de la communauté mais aussi d'analyser la échelle la plus adaptée pour administrer chacune des compétences. Les conclusions restent à mettre en œuvre. De premiers actes ont été mis en œuvre en 2023, comme le retour du gymnase de Chef-Boutonne dans le giron de la commune. La compétence scolaire a bien sûr été questionnée : son retour vers les communes pourrait être un moyen d'en assouplir le fonctionnement et de maîtriser les coûts. Ce sujet sensible a aussi été mis à l'ordre du jour du pacte fiscal.

La commune de Melle a choisi d'élargir le périmètre d'**instruction des documents d'urbanisme** par le Service d'Urbanisme intercommunal : le coût a donc logiquement été plus élevé en 2023 (22 000 €).

Le **nouveau mode de collecte des déchets** a été déployé sur la commune de Melle et son ancien canton. La fréquence d'enlèvement a posé de véritables problèmes, en particulier dans les zones agglomérées. C'est en 2024 que la communauté de communes va prendre en charge la création de plateformes qui devront être habillées par la commune. Ce déploiement aura un coût pour la commune, en particulier pour l'intégration des bacs dans l'environnement. Du fait du temps long de déploiement, aucune dépense n'a finalement été engagée en 2023.

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - volet Habitat) a avancé dans sa deuxième étape : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), travaillé par la collectivité en association à plusieurs reprises avec les communes. Carnets d'intentions et séminaires ont permis de proposer un document qui vient en débat en 2024.

Le Projet de territoire a abouti et a été présenté en juin : la communauté de communes a désormais un document guide qui doit s'incarner dans ses politiques mais aussi dans les projets qu'elle va soutenir.

La Commune de Melle

La commune nouvelle de Melle qui réunit dans une même destinée les communes déléguées de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle, a été créée le 1^{er} janvier 2019. L'exercice 2023 était le cinquième et le premier véritablement « normal » après cinq années pleines d'existence, toutes relevant des particularités : regroupement des moyens humains et financiers, crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, nouvelle équipe municipale porteuse d'un projet politique ambitieux, difficultés de recrutement pour les collectivités.

L'année financière 2023 pouvait donc raisonnablement être considérée comme la première année étalon bien que l'organigramme de ses services municipaux n'ait été consolidée qu'en cours d'année.

Budget général 2023 > fonctionnement

Le budget général retrace l'activité financière essentiellement de service public de la commune.

Éléments généraux

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. A la différence de la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier la valeur du patrimoine de la commune.

Compte administratif		2023	2022	2021	2020	2019
Section Fonctionnement						
Dépenses	A	6 674 907,54	6 872 856,75	5 918 699,10	5 737 695,48	5 722 810,36
Recettes	B	7 589 608,10	7 355 443,83	7 131 677,20	6 985 516,27	7 049 129,78
Résultat comptable	C = B-A	914 700,56	482 587,08	1 212 978,10	1 247 820,79	1 326 319,42
Résultat antérieur reporté	D	2 883 880,97	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57	2 114 890,09
Résultat budgétaire (= cumulé)	E = C+D	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 441 209,51
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	F					-73 655,53
Résultat de la section de fonctionnement	G = E+F	3 798 581,53	4 507 313,43	4 425 036,82	3 700 449,36	3 367 553,98
Section Investissement						
		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J+K	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	M					382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,41
Résultat final de la section de fonctionnement	S = G + R	3 489 047,44	2 883 736,31	4 024 726,35	3 212 058,72	2 452 628,57

Prévision budgétaire :

Votée au printemps dernier, le budget général a subi quelques modifications par le biais de décisions modificatives rendues nécessaires en cours d'année pour adapter cette prévision aux besoins de réalisation. **L'impact de ces décisions sur les prévisions initiales est faible (inférieur à 3 %).**

Niveau d'exécution :

Le niveau d'exécution du budget au stade des dépenses de gestion est de 90,4% et des recettes de gestion de 101,2% : ce qui révèle une belle sincérité dans le montage du budget prévisionnel.

Excédent et résultat :

C'est l'excédent que produit la section de fonctionnement qui permet d'envisager d'alimenter la section d'investissement et ainsi financer les projets communaux.

> Au 31 décembre 2023, **l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 914 700 €.** En y ajoutant **l'excédent antérieur de 2 883 880 €, l'excédent cumulé s'élève à 3 798 581 €.** Parallèlement, **la section d'investissement a besoin d'être financée par la section de fonctionnement à hauteur de 309 534 €.**

> **Le résultat final de la section de fonctionnement s'élève à 3 489 047 €,** ce qui le place dans la fourchette haute depuis 2019.

Capacité d'autofinancement (CAF) :

Aussi appelée "épargne", elle correspond à la part des investissements que la collectivité peut financer grâce aux excédents de sa section de fonctionnement : c'est la soustraction des recettes réelles (hors produits de cessions de terrains ou immeubles) et des dépenses réelles (hors valeur comptable de terrains ou immeubles cédés). A ce stade, elle est une CAF brute. Cette CAF brute doit être obligatoirement d'un niveau suffisant pour rembourser la dette de la commune en capital. Elle devient alors la « CAF nette ».

En milliers d'euros

Constitution de l'autofinancement	2023	2022	2021	2020	2019
CAF brute	1 411	946	1 661	1 856	1 992
Remboursement du capital	332	368	381	395	414
CAF nette	1 079	578	1 280	1 461	1 578

La CAF nette 2023 s'est bien redressée par rapport à 2022. Il convient cependant de nuancer ce montant du fait de l'impact de la ré-imputation de l'opération de restauration du rempart écroulé de St Savinien qui lui est favorable globalement à hauteur de 240 000€.

Pour mémoire, cette dépense débutée il y a trois ans et assortie d'une subvention de l'État avait été envisagée en section de fonctionnement (rempart adossée à un parking existant, accessoire à la voirie). Les dépenses ont été finalement jugées devoir passer en section d'investissement : une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil municipal en novembre 2023.

Ces ré-écritures ont créé des plus et des moins dans les deux sections. Au final, la

A / Dépenses TTC	482 624,24 €
B/ Subvention encaissée	179 315,00 €
C = A-B/ Autofinancement brut	303 309,24 €
D/ FCTVA récupéré sur la période	76 192,85 €
E = C-D/ Autofinancement net	227 116,39 €

restauration du rempart de St Savinien (sur trois exercices comptables) aura coûté à la commune 227 000 €.

Pour autant, hormis cette opération, la CAF nette est de l'ordre de 839 000 € ce qui est légèrement supérieur à l'objectif initialement affiché dans le ROB 2023 (800 000 €).

Le taux d'épargne (épargne brute sur recettes de fonctionnement) informe sur la solvabilité de la commune : la performance est jugée bonne lorsque le ratio de solvabilité est supérieur à 15 %. Il est de 17,8 % en 2023 pour Melle.

L'inflation :

Elle impacte le niveau de dépenses à projets égaux. Pour mémoire, les taux d'inflation ont été les suivants : 1,1% en 2019 / 0,5% en 2020 / 1,6% en 2021 / 5,2 % en 2022 / 4,9 % en 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Le budget prévisionnel a été voté au niveau du chapitre budgétaire, ci-dessous représenté en orange.

Nomenclature M14

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 808 691,50
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMIL	2 795 794,89
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	332,00
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	414 405,53
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 019 223,92
66	CHARGES FINANCIÈRES	74 241,46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 826,25
6817	Dotation aux provisions	3 990,93
042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	522 574,19
023	Virement à sect° investissement	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 872 856,75

Nomenclature M57

Section de fonctionnement-DEPENSES		BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 866 649,73	2 324 234,17	-17,2 %	- 484 457,33 €
012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	3 014 800,00	2 921 672,92	4,5 %	125 878,03 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 965,00	1 965,00	491,9 %	1 633,00 €
65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	833 686,24	825 511,49	99,2 %	411 105,96 €
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 717 100,97	6 073 383,58	0,9 %	54 159,66 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	70 900,00	70 390,27	-5,2 %	- 3 851,19 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	3 150,00	3 144,53	-98,8 %	- 249 681,72 €
68-15	Dotation aux provisions pour risques	50 500,00			
68-17	Dotation aux dépréciations des actifs	4 000,00	1 932,27		
042	OPERAT° D'ORDRE (entre sections)	510 000,00	526 056,89	0,7 %	3 482,70 €
023	Virement à sect° investissement	2 996 955,01			
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 352 605,98	6 674 907,54	-2,9 %	- 197 949,21 €

Les dépenses de gestion ont augmenté de 0,9% par rapport à 2022 (54 000 € en valeur).

Il est à noter que les subventions de fonctionnement votées aux associations sont regroupées depuis 2023 (nouvelle nomenclature M57) avec les subventions exceptionnelles (jusqu'ici intégrées aux « charges exceptionnelles ») au-dessus de la ligne « dépenses de gestion », ce qui augmente les dépenses de gestion et crée la principale variation entre la M14 (nomenclature comptable appliquée jusqu'à fin 2022) et la nomenclature M57 (applicable depuis 2023).

Hormis le dossier comptable « restauration du rempart de St Savinien » et hormis les ex-subventions exceptionnelles qui ont été remontées ici par la M57 (cf supra), les dépenses de gestion « version M14 » s'élèvent à 5 990 00 €, ce qui fait un taux d'évolution de - 0,5 %.

Chapitre 11/ Charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent les dépenses qui permettent de fonctionner (énergies, fournitures, maintenance des bâtiments et des voiries, assurances, événements, affranchissements et

télécommunications, taxes foncières dues par la commune ...). Elles se sont élevées à 2 324 000 € en 2023 contre 2 807 000 € en 2022, soit une baisse de 484 000 € (-17%).

- Les dépenses de gaz et électricité ont augmenté de 93 000 € par rapport à 2022 (+ 27%).
- Impact de la ré-imputation du rempart de St Savinien : - 419 000 €
- Les dépenses d'entretien des voiries s'élèvent à 512 000 € en 2023 contre 548 000 € en 2022 (-6,5%).
- La somme des dépenses consacrées aux événements (fêtes et cérémonies, frais de réception, frais de communication) représentent 229 000 € en 2023 contre 187 000 € en 2022 (+ 42 000 € soit 22 %).

La somme des variations ci-dessus exposées explique près de 65 % de la différence entre réalisation 2023 et réalisation 2022. Le reste est plus diffus à l'échelle des articles comptables.

Chapitre 12/ Charges de personnel et frais assimilés **(et chapitre 13 : Atténuation de charges, en recette) :**

Au 31 décembre 2023, les agents communaux sont 72 : 64 sur des postes permanents, 4 sur des postes non permanents et 4 apprentis. Auxquels s'ajoutent trois agents contractuelles de droit public et un agent titulaire de la filière médico-sociale rémunérées par le Centre communal d'action sociale (dépense prise en charge par le budget général du CCAS).

Le taux d'exécution de ce chapitre (qui à lui seul représente 48 % des dépenses de gestion) est de 96 %, ce qui révèle une prévision fine et sincère.

Il convient, à l'occasion d'une analyse de l'évolution de la masse salariale, de prendre en compte aussi bien les dépenses que les recettes. Le chapitre 012 ne retrace que les dépenses brutes de personnel ; le chapitre 013 regroupe les recettes (remboursement de charges de personnel, indemnités journalières ...) venant compenser ces dépenses : l'ensemble constitue les dépenses nettes de personnel.

Par rapport à 2022, le chapitre 12 a connu une évolution brute d'un peu plus de 126 000 €, soit 4,5 % mais de 209 000 € en solde net (soit + 8 % par rapport à 2022).

en milliers d'euros

Les dépenses nettes de personnel	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses de personnel - chapitre 012	2 922	2 796	2 562	2 346	2 362
Atténuation charges de personnel - chap 013	95	178	126	50	140
TOTAL NET	2 827	2 618	2 436	2 296	2 222
Comparaison avec n-1	8,0 %	7,5 %	6,1 %	3,3 %	

Les faits marquants dans ce chapitre sont :

- le Glissement Vieillesse Technicité : l'effet financier automatique du vieillissement et d'une plus grande technicité des agents est globalement de l'ordre de 2 % par an ;
- les décisions du gouvernement au profit des agents publics territoriaux (revalorisation du point d'indice, reclassement de certains grades) : 25 000 € environ ;
- l'impact sur une année entière de décisions prises en 2022 d'évolution de postes : assistante administrative au sein des services Développement local-Éducation populaire et Aménagement, responsable du service Propreté des bâtiments, responsable du service Ressources et moyens, Conseiller numérique (environ 110 000 €) ;
- prime forfaitaire de pouvoir d'achat au profit de 80 % des agents, décidée par l'État courant 2023 : impact de 40 000 €.

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

Il a fortement diminué en 2023 du fait principalement d'une forte baisse d'indemnités journalières (- 62 000 €) mais aussi du solde de certains dossiers d'agents qui ont quitté la collectivité. De plus, le taux de couverture assurantielle est passé de 80 à 60 %.

Par ailleurs, la commune perçoit au chapitre 70, certaines sommes en paiement de services qu'elle vend, qui n'entrent cependant pas officiellement dans le calcul d'une dépense nette de personnel (37 000 € en 2023) :

- le Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficie, contre paiement, du traitement de sa comptabilité et de la gestion des carrières de son personnel par le service communal Ressources et moyens ;
- dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Mellois en Poitou bénéficie, contre paiement, de la mise à disposition d'agents de la médiathèque (TAP) et d'agents du Centre technique municipal (maintenance des bâtiments scolaires et entretien de certains espaces communautaires situés à Melle) ;
- la commune met son personnel à disposition d'autres organismes et particuliers (animations, prestations de ménage dans les salles municipales).

En 2022, les dépenses de personnel par habitant avaient évolué plus vite que dans les communes de même strate démographiques mais restaient en deçà en valeur. Les données 2023 de comparaison ne sont pas encore connues.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses de personnel - chapitre 012	2 922	2 796	2 562	2 346	2 362
Dépenses réelles de fonctionnement	6 149	6 350	5 450	4 678	4 972
RATIO N°3	47,5 %	44,0 %	47,0 %	50,1 %	47,5 %
RATIO N°3 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	57,0 %	58,0 %	58,0 %	56,5 %

	Dép nettes de personnel par hbt en 2022			
	Melle	Deux-Sèvres	Nvlle Aquitne	France
	403 €	414 €	579 €	582 €
<i>Evolution par rapport à n-1</i>	7,9 %	5,3 %	5,3 %	5,2 %

Chapitre 65/ Autres charges de gestion courante :

Les dépenses liées à l'activité des élus (indemnités, charges, frais de mission et déplacements) s'élèvent à 212 000 € (contre 215 000 € en 2022).

A ce chapitre s'ajoute en 2023 une dépense jusqu'ici prise en charge par le Budget de la Communauté de communes : 150 000 € de cotisation au Service départemental de secours et d'incendie. En contre partie, en recette, l'attribution de compensation versée par la CCMP à la commune couvre la quasi-totalité de cette dépense.

Les subventions versées aux associations (de fonctionnement et « exceptionnelles ») s'élèvent à 170 000 €. La somme de ces deux natures de subventions était de même niveau en 2022. 2022 avait connu une sorte de « double année » de versement de subventions de fonctionnement (année civile + année scolaire). 2023 a connu un soutien particulier à l'association Les Ateliers du Mellois dans le cadre du projet de labellisation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

A ce chapitre, une « dépense » de 179 000 € permet d'annuler la recette rattachée de subvention pour la réfection du rempart de St Savinien (désormais encaissée en section d'investissement), ainsi qu'une

autre de 39 000 € en annulation d'une recette de Taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE) rattachée au mauvais article comptable mais qui a bien été encaissée par ailleurs.

La cotisation au SDIS et les mandats d'annulation de recettes escomptées expliquent 90 % de la variation de ce chapitre par rapport à 2022.

Evolution comparative des dépenses :

A Melle, la dépense réelle de fonctionnement par habitant est inférieure à celle des communes de la même strate au niveau national.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	6 149	6 350	5 450	4 678	4 972
Population	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
RATIO N°1	973 €	977 €	835 €	715 €	751 €
RATIO N°1 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	1 011 €	1 043 €	1 014 €	1 037 €

Les recettes de fonctionnement

Le budget prévisionnel a été voté au niveau du chapitre budgétaire, ci-dessous représenté en orange.

Nomenclature M14

Section de fonctionnement-RECETTES	CA 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES	178 153,40
70 PRODUITS DES SERVICES	206 105,34
73 IMPÔTS ET TAXES	3 861 089,71
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 503 086,79
75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	435 484,12
TOTAL GESTION DES SERVICES	7 183 919,36
76 PRODUITS FINANCIERS	1 138,21
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 391,05
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	51 995,21
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 355 443,83

Nomenclature M57

Section de fonctionnement-RECETTES	BP 2023	CA 2023	CA 23/CA 22 (taux)	CA 23/CA 22 (valeur)
013 ATTENUATION DE CHARGES	67 000,00	94 741,12	-46,8 %	- 83 412,28 €
70 PRODUITS DES SERVICES et VENTES DIV.	164 100,00	162 890,02	-21,0 %	- 43 215,32 €
73 IMPÔTS ET TAXES	4 020 213,00	3 997 275,26	3,5 %	136 185,55 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 284 062,94	2 330 097,77	-6,9 %	- 172 989,02 €
75 AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	845 710,07	885 494,81	103,3 %	450 010,69 €
TOTAL GESTION DES SERVICES	7 381 086,01	7 470 498,98	4,0 %	286 579,62 €
76 PRODUITS FINANCIERS	1 105,00	1 056,71	95,6 %	- 81,50 €
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	3 434,00	35 013,29	1019,6 %	- 83 377,76 €
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 100,00	83 039,12	99,9 %	31 043,91 €
002 Excédent antérieur reporté	2 883 880,97			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 352 605,98	7 589 608,10	73,3 %	234 164,27 €

Chapitre 13 « Atténuations de charges de personnel » :

Ce chapitre connaît toujours une évolution aléatoire : en effet, il regroupe principalement les indemnités journalières perçues en fonction des arrêts maladie du personnel et de certaines régularisations d'une année sur l'autre.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » a fortement diminué en 2023 : voir le commentaire supra (paragraphe « chapitre 012 »).

Chapitre 70 « Produits des services » :

Ce chapitre regroupe les recettes que la commune génère elle-même en rendant des services contre paiement (par exemple : cotisations des adhérents à la médiathèque, billetteries lors de spectacles, mise à disposition d'espaces qui accueillent des éoliennes privées ...).

Les recettes 2023 ont baissé de 43 000 € à ce chapitre.

- Redevance ferme éolienne située à Paizay le Tort : l'année 2022 avait encaissé deux années de redevance (2021 et 2022) pour 28 000 €. Pour mémoire, une convention signée en 2012 pour

40 ans apporte une redevance annuelle pour occupation du domaine public en vue de la construction, de l'entretien et du démantèlement des éoliennes en question. La redevance d'éoliennes n'a pas été encaissée en 2023 (environ 14 000 €), il y aura un rattrapage en 2024 ;

- Baisse des produits des services à caractère culturel : - 3 700 €
- Baisse des mises à disposition de personnel auprès de la CCMP : - 12 000 €
- Baisse des remboursements de frais générés pour le compte de la CCMP : - 27 700 € en valeur principalement dû au fait qu'en 2022, la commune avait perçu des sommes en contre partie des frais de fonctionnement du centre de vaccination intercommunal passé installé dans la salle Jacques Prévert.

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre a encaissé 136 000 € de plus que l'an passé. Les faits marquants à ce chapitre sont :

- une augmentation de 130 000 € d'Attribution de compensation versée par la Communauté de communes (dont compensation du versement au SDIS),
- 58 000 € de recettes d'impôts supplémentaires à taux constants : les valeurs locatives ont augmenté de 7,1 % par décision nationale,
- la recette de taxes additionnelles aux droits de mutation qui avait évolué fortement en 2022 (+ 41 000 €) a diminué de 57 000 € en 2023.

La part de l'ensemble des impôts et taxes encaissés par la Commune par rapport à ses recettes réelles demeure relativement stable.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Impôts et taxes	3 997	3 861	3 826	3 736	3 706
Recettes réelles de fonctionnement	7 507	7 302	7 039	6 534	6 964
RATIO N°10	53,2 %	52,9 %	54,4 %	57,2 %	53,2 %

L'effort fiscal permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune (produit des taxes sur le potentiel fiscal). L'effort fiscal de la commune est plus élevé que celui des communes de la strate mais son évolution est contenue :

<i>source fiche DGF</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Effort fiscal Commune	1,66	1,69	1,69	1,79	1,59
Comparaison avec n-1	-1,8 %	0,3 %	-6,1 %	13,1 %	
Effort fiscal moyen de la strate	1,18	1,19	1,16	1,15	1,15
Comparaison avec n-1	-0,8 %	2,2 %	0,9 %	0,3 %	

La part des logements sociaux à Melle est supérieure à celle des communes de sa strate démographique au niveau national ; le revenu imposable par habitant est inférieur à Melle :

Logements et revenus (source fiche DGF)	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de logements TH dans la commune	3 149	3 122	3 126	3 108	3 117
Nombre de logements sociaux	562	583	586	588	630
Part des logements sociaux – Commune	17,8 %	18,7 %	18,7 %	18,9 %	20,2 %
Part des logements sociaux – Strate	14,7 %	14,5 %	14,6 %	14,5 %	14,2 %
Nbre bénéficiaires aides au logement	1 090	1 097	1 253	1 262	1 311
Revenu imposable par hbt – Commune	13 450 €	13 059 €	13 035 €	12 582 €	12 153 €
Revenu imposable par hbt – Strate	16 214 €	15 872 €	15 692 €	15 181 €	14 862 €

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Ce chapitre encaisse 173 000 € de moins qu'en 2022 :

- La commune a encaissé 67 000 € de plus de Dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2022.
- En 2022 : subvention rattachée de 179 000 € pour les travaux de réfection des remparts de St Savinien ; finalement annulée en 2023.
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA² - article 744) sur les dépenses de fonctionnement acquittées par la commune dépend du volume de travaux lourds de maintenance réalisés qui enrichissent le patrimoine de la collectivité (domaine de la voirie et des bâtiments principalement) : il a été de 74 000 € en 2021 et de près de 132 000 € en 2022. La dépenses importante du chantier de reconstruction du rempart de Saint Savinien en est la raison qui ne s'est pas reproduite en 2023, soit une recette moindre de 35 000 €.
- En 2022, la commune avait encaissé 60 000 € de subvention pour la rénovation énergétique des logements communaux Impasse du Feu, ce qui ne s'est pas reproduit en 2023.
- En 2022, la commune avait encaissé des recettes relatives à la tenue de la Biennale (mécénat et subvention Etat), non renouvelées en 2023 : soit - 68 000 €.
- La commune a perçu de la part de l'État 119 000 € de plus en 2023 au titre des exonérations de Taxes foncières qu'il a décidé.

La somme des faits marquants ci-dessus explicités représente - 156 000 € soit 90 % de la baisse de recettes par rapport à 2022.

Chapitre 75 « Autres recettes de gestion courante »

Le produit de la location des immeubles communaux s'élève à près de 458 000 € (+ 5,4%) ce qui traduit un bon taux d'occupation des habitations, bureaux et commerces communaux.

Le chapitre encaisse 450 000 € de plus que l'an passé du fait du jeu d'écritures comptables nécessaires au passage des dépenses de restauration du rempart de St Savinien (cf supra) vers la section d'investissement.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Ce chapitre connaît une diminution de 84 000 € par rapport à l'an passé pour deux raisons principales :

- des mandats que la commune avait émis dans le passé ont été annulés pour une somme moins importante qu'en 2022 : - 49 000 €
- la commune a vendu moins de biens (outillages et véhicules réformés, par exemple) que l'an passé : - 25 000 €

Budget général 2023 > investissement

² Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un remboursement par l'État, à un taux forfaitaire, d'une partie de la TVA que les collectivités paient sur leurs investissements et sur certaines dépenses de fonctionnement. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis à la TVA pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le décalage dans le temps entre le financement par la commune des travaux et la perception des subventions invite toujours à la plus grande prudence en matière d'analyse comparative d'une année sur l'autre.

Les dépenses sont financées par des subventions (principalement État, Région, Département). Le reste est autofinancé par la commune grâce à ses amortissements, à la compensation de TVA que la commune perçoit en contre partie de ses investissements (FCTVA), et aux excédents passés qu'elle a affectés au financement de ses opérations.

		Section Investissement				
		2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses	H	2 916 243,26	2 310 536,91	1 610 775,22	2 020 800,07	1 787 814,21
Recettes	I	2 783 321,17	1 555 094,26	1 715 185,39	2 511 441,84	3 300 620,14
Résultat comptable	J = H + I	-132 922,09	-755 442,65	104 410,17	490 641,77	1 512 805,93
Résultat antérieur reporté	K	-41 752,00	713 439,53	609 029,36	118 387,59	-1 394 800,67
Résultat budgétaire (= cumulé)	L = J + K	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 005,26
Résultats de fonctionnement des Budgets annexes clos	M					382,33
Résultat de la section d'investissement	N = L + M	-174 674,09	-42 003,12	713 439,53	609 029,36	118 387,59
Restes-à-réaliser en dépenses	O	608 060,00	2 119 461,00	1 497 850,00	1 456 620,00	1 606 390,00
Restes-à-réaliser en recettes	P	473 200,00	537 887,00	384 100,00	359 200,00	573 077,00
Solde des restes-à-réaliser	Q = P - O	-134 860,00	-1 581 574,00	-1 113 750,00	-1 097 420,00	-1 033 313,00
Financement par la section de fonctionnement	R = N + Q	-309 534,09	-1 623 577,12	-400 310,47	-488 390,64	-914 925,41

La réalisation des investissements au cours de l'année est supérieure à l'année 2022 de près de 600 000 €. Le montant des restes à réaliser est lui très inférieur. Les projets d'investissement 2022 ont donc été largement soldés et les projets 2023 bien plus assumés sur l'exercice : la mise en place des Autorisations de programme/Crédits de paiement par délibération (AP/CP) en est la cause.

Le solde des investissements réalisés sur l'exercice est de - 174 674 €, le solde des Reste-à-Réaliser est lui de - 134 860 € : la commune a donc prélevé sur la section de fonctionnement 309 534 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement est donc bien plus faible qu'en 2022.

	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses d'investissement	2 916	2 311	1 611	1 982	1 788
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>2 497</i>	<i>1 889</i>	<i>973</i>	<i>977</i>	<i>1 057</i>
<i>dont remboursements d'emprunts</i>	<i>333</i>	<i>368</i>	<i>381</i>	<i>395</i>	<i>414</i>
<i>dont amortissmt des subvent° d'éqpm versées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>11</i>	<i>29</i>
<i>dont opérat° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>-</i>	<i>3</i>	<i>-</i>	<i>392</i>	<i>25</i>
<i>dont avance à budget annexe</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>101</i>	<i>229</i>
Recettes d'investissement	2 783	1 555	1 715	2 370	3 301
<i>dont FCTVA</i>	<i>134</i>	<i>280</i>	<i>185</i>	<i>302</i>	<i>734</i>
<i>dont amortissements des dép d'équipement</i>	<i>497</i>	<i>463</i>	<i>452</i>	<i>552</i>	<i>405</i>
<i>dont subvent° d'investissement reçues</i>	<i>328</i>	<i>276</i>	<i>454</i>	<i>11</i>	<i>849</i>
<i>dont rembrsmnt avance à budget annexe ou CCAS</i>	<i>5</i>	<i>48</i>	<i>97</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont opérat° patrim. (entrées/sorties inventaire)</i>	<i>29</i>	<i>60</i>	<i>3</i>	<i>16</i>	<i>134</i>
<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>1 624</i>	<i>400</i>	<i>488</i>	<i>915</i>	<i>916</i>

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2023 à 2 497 200 €. Les plus significatives (supérieures à 70 000 € TTC) et qui représentent 87 % de cette somme sont :

Restauration mur rempart St Savinien	424 000 €
Evolution des éclairages et leur pilotage	266 300 €
Création de la micro-folie	245 000 €
Acquisitions immobilières (espace solidaire)	238 500 €
Travaux de voirie lourds et réseaux	207 000 €
Acquisition d'une élagueuse à bras	187 600 €
Œuvre d'art à St Pierre	120 200 €
Cheminevements vallée Argentière et parc Garenne	105 500 €
Agrandissement Maisaon Assistantes mat. St Martin	104 300 €
Matériels techniques divers	95 300 €
Logements communaux Impasse du Feu-isolat° ext.	92 700 €
Mise en valeur des halles	85 500 €
	2 171 900 €

Budgets annexes 2023

Les deux budgets dits « annexes » retracent des opérations commerciales :

- vente de parcelles de terrains nus aménagées = Budget annexe Lotissements
- vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur des toitures (Centre technique municipale à Melle et Maison des assistantes maternelles à St Martin) = Budget annexe Énergies renouvelables.

Le Budget annexe Lotissements

On distingue les opérations de lotissements dans un budget annexe car les biens destinés à la vente n'ont pas à intégrer le patrimoine de la commune. Cela permet de distinguer et évaluer le risque financier supporté par la collectivité.

Il en résulte qu'en cas de déficit, la commune peut librement subventionner son budget annexe Lotissements. De même que l'excédent peut librement être reversé au budget général.

Pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains, une comptabilité de stocks est obligatoire.

Chaque année, on établit la valeur du stock au 1^{er} janvier et sa valeur au 31 décembre.

L'opération n'est finalement équilibrée qu'au moment de la vente. Dans l'attente de la commercialisation des lots, il y a lieu d'emprunter ou bien d'alimenter le budget Lotissements par une avance remboursable de la part du budget général de la commune.

Le Budget annexe Lotissements a été créé en 2019 : il est la somme des projets préexistants à la Commune nouvelle : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère).

Depuis sa création, ce budget a dépensé 1 641 000€ de travaux et études. Il a encaissé 313 000€ de recettes. Pour être à l'équilibre, il devra encore vendre à hauteur de 1 323 000 € (= la valeur du stock de terrains aménagés).

- ✓ Lotissement La Faitivère de St Martin lès Melle : quelques dépenses restent à acquitter (plantations et voirie) mais les sept parcelles sont désormais commercialisables.
- ✓ Depuis la création du lotissement de La Fosse aux chevaux découpé en 26 parcelles (en vue de constructions et de garages), 10 lots ont été vendus pour une valeur totale de 253 000 €.

En 2023, le produit de la vente de trois parcelles a été encaissé (comme en 2022). Il n'y a pas eu de dépenses réelles.

Section Fonctionnement		2023
Dépenses	A	1 412 011,22
Recettes	B	1 398 970,58
Résultat comptable	$C = B - A$	-13 040,64
Résultat antérieur reporté	D	638 315,16
Résultat budgétaire (= cumulé)	$E = C + D$	625 274,52

Section Investissement		2023
Dépenses	F	1 328 018,58
Recettes	G	1 407 043,81
Résultat comptable	$H = G - F$	79 025,23
Résultat antérieur reporté	I	-447 816,65
Résultat budgétaire (= cumulé)	$J = H + I$	-368 791,42

Résultat final de la sect° de fonctionnement	256 483,10
---	-------------------

Le Budget annexe dispose de 256 000 € pour terminer le lotissement La Faitivière et la voirie du lotissement de La Fosse aux chevaux, auxquels s'ajoutera le produit des ventes à venir de parcelles aménagées.

Le Budget annexe Énergies renouvelables

Le Budget annexe Énergies renouvelables trace les opérations comptables liées à la production et la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le Centre technique municipal (Commune déléguée de Melle) et le Relais d'assistantes maternelles (Commune déléguée de St Martin lès Melle).

En 2022, le budget annexe a payé pour avoir le droit de vendre son énergie (redevance de 452 €). Il a aussi acquitté un impôt : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 172 €. Il a remboursé au budget général des intérêts pour l'emprunt que les budgets généraux de Melle et St Martin avaient contractés en leur temps pour réaliser les panneaux photovoltaïques (1 128 €). Il a amorti son patrimoine (6 697 €).

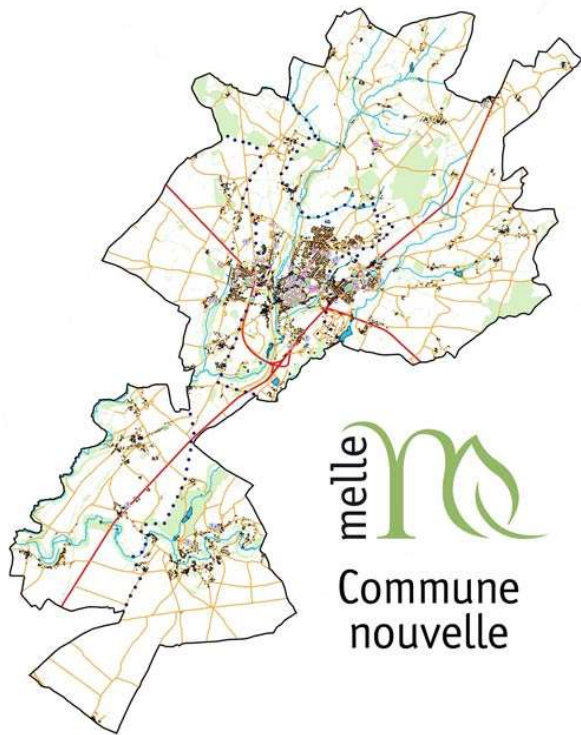
Il a été vendu pour 6 507 € d'électricité, soit la moitié moins qu'en 2021 : un dysfonctionnement a mis le système hors tension pendant quatre mois. La réception désormais quotidienne du bilan de production permet une meilleure surveillance du système. Cette panne génère un petit déficit exceptionnel de la section de fonctionnement de 442 € qui cumulé à celui de 2021 (du fait du rattrapage de plusieurs années d'amortissements), le porte à 5 223 €.

Il n'y a pas eu d'investissements nouveaux en 2022. Mais la section d'investissement a remboursé au Budget général des avances et du capital d'emprunt qu'elle avait perçues de la part du Budget général (à hauteur de 52 500 €) et les subventions perçues dans le passé ont été amorties (1 500 €). La section d'investissement dispose d'un excédent suffisant pour financer les restes-à-réaliser 2022.

Section Fonctionnement		2023
Dépenses	<i>A</i>	8 692,98
Recettes	<i>B</i>	5 558,60
Résultat comptable	$C = B - A$	-3 134,38
Résultat antérieur reporté	<i>D</i>	-5 224,25
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$	-8 358,63
Section Investissement		2023
Dépenses	<i>F</i>	6 005,48
Recettes	<i>G</i>	6 697,00
Résultat comptable	$H = G - F$	691,52
Résultat antérieur reporté	<i>I</i>	112 783,97
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$	113 475,49
Restes-à-réaliser en dépenses	<i>K</i>	5 460,00
Restes-à-réaliser en recettes	<i>L</i>	0,00
Solde des Restes-à-réaliser	$M = L - K$	-5 460,00

En 2022, le produit de la vente d'électricité n'avait pas suffi à couvrir les frais de cette installation (amortissements des dépenses d'équipements).

En 2023, la facturation au réel, pour des raisons techniques, n'a pu être mise en œuvre. La recette est estimée à 5 000 € mais fera l'objet d'une régularisation dans les prochaines semaines sur la base du chiffre réel. Il sera important de surveiller l'évolution du résultat de la section de fonctionnement.



Partie 2 Le Débat d'Orientations Budgétaires

Les contextes, de l'international au local

Les contextes économiques internationaux et européens



Selon l'OCDE³, « L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. En 2023, la croissance du PIB a été plus forte que prévu, mais elle s'est modérée, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les risques de divergence par rapport aux prévisions demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques

terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie. »

Toujours selon l'OCDE ...

³ L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation intergouvernementale d'études économiques, dont les pays membres — des pays développés pour la plupart — ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

> La croissance mondiale devrait être de 2,9 % en 2023 puis fléchir à 2,7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. La croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, en croissance rapide.

> En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5,2 % et 3,8 % en 2024 et 2025, contre 7 % en 2023.



Le contexte national

Selon Christian Chavagneux (Alternatives économiques)

L'OFCE⁴ a publié en décembre 2023 ses dernières prévisions sur l'avenir de l'activité économique française. On laissera la gence modélisatrice se battre pour savoir qui a raison entre le gouvernement qui prévoit une croissance du PIB (Produit intérieur brut) à 1,4 % l'an prochain, la Banque de France qui, elle, est à 0,9 %, et l'OFCE à 0,8 %. Plus intéressants sont les mécanismes mis en avant par les experts de l'Observatoire pour expliquer la mollesse de l'activité l'an prochain.

Le premier frein, le plus puissant, c'est bien entendu la Banque centrale européenne (BCE). La rapide remontée des taux d'intérêt sur un an entre l'été 2022 et l'été 2023 nous aurait déjà coûté 0,4 point de croissance cette année, et cela devrait passer à 0,9 point l'an prochain.

Les délais de transmission des décisions de politique monétaire à l'économie font l'objet de nombreux débats entre économistes ; ceux de l'OFCE font l'hypothèse qu'il faut un an et plus pour que les effets restrictifs d'une hausse des taux d'intérêt se fassent sentir.

Pourquoi les ménages français continuent-ils à sur-épargner ?

D'un côté [...], un peu plus de 70 % de la hausse du revenu des ménages ces dernières années sont revenus dans les poches des plus aisés, détenteurs très largement majoritaires des actifs financiers qui rapportent des montants conséquents de dividendes et d'intérêts.

D'un autre côté, « la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés entre 2021 et 2023 pour un montant d'environ 8 milliards (0,5 point de revenu disponible brut) contribue également à augmenter son taux d'épargne moyen » souligne l'OFCE.

En résumé, l'augmentation des revenus réels des ménages français depuis 2019 concerne surtout les plus aisés. Or ceux-ci épargnent leurs revenus supplémentaires plus qu'ils ne consomment. D'où un taux d'épargne qui se maintient à des niveaux élevés, un frein supplémentaire à la croissance française.

Une redistribution juste des revenus n'est pas qu'une question de justice sociale, mais également d'efficacité économique.

INSEE, Point de conjoncture du 7 février 2024

⁴ L'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme français indépendant de recherche, de prévision et d'évaluation des politiques publiques au sein de la Fondation nationale des sciences politiques.

Fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France, pour le deuxième trimestre consécutif. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. L'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Le climat des affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée : favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre) car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

Le contexte territorial

La Région Nouvelle Aquitaine



Extrait de la note du CESER (Conseil Économique Social et Environnemental de la Région)

Les orientations budgétaires 2024 présentées par l'exécutif régional offrent l'illustration d'un exercice fortement contraint notamment au regard de la confiscation opérée par l'État de toute marge de décision et d'ajustement fiscal pour les Régions et leur dépendance désormais quasi intégrale à des transferts de fiscalité dont elles ne maîtrisent ni la nature, ni les taux, ni les bases, outre les baisses des dotations d'État opérées année après année. Autant dire que l'autonomie des collectivités et l'esprit du principe constitutionnel de leur libre administration sont malmenés !

Dans le contexte actuel, les seules capacités d'ajustement budgétaire reposent sur les restrictions en dépenses de fonctionnement, sur le recours à l'emprunt (en dépenses d'investissement) avec, à terme, le risque d'abandon de politiques jugées non prioritaires car hors champ de compétence ou relevant de compétences partagées avec d'autres collectivités territoriales. Si l'exécutif régional affiche l'ambition de développer son action pour accélérer et accompagner les transitions, la question de sa capacité à pouvoir y répondre est posée : l'équation pourrait se révéler de plus en plus complexe, voire impossible, à tenir dans les prochaines années sans évolution du modèle de financement régional.

C'est cette réflexion éminemment politique sur la hiérarchisation des interventions à conduire, des arbitrages à opérer, qu'il sera nécessaire de mener. Sur quelles bases orienter les choix ? La Région doit-elle se réorienter sur son cœur de compétences, pour assurer le fonctionnement des services publics (éducation-formation, transports...) dont les fondamentaux mêmes pourraient sinon être menacés ? Quels seront les besoins indispensables dans le monde de demain auquel il faudra répondre ? Quels seront les projets qui répondront le plus à l'utilité sociale qui sera alors attendue ? Quels que soient les arbitrages, nécessairement délicats, qui seront opérés par le Conseil régional, les

choix retenus devront être cohérents et lisibles, en identifiant clairement les objectifs fixés. L'enjeu est d'importance pour les acteurs qui bénéficient du soutien régional : si des évolutions sont envisagées dans l'accompagnement de tel ou tel projet, encore faut-il que les acteurs concernés en soient informés suffisamment en amont afin de pouvoir l'anticiper et s'y préparer.

Concernant les orientations politiques pour 2024, le CESER prend acte avec intérêt de l'affirmation d'une ambition de justice sociale et d'une prise en compte explicite de la précarisation d'une partie de la population régionale, situation sur laquelle le CESER a souhaité attirer l'attention dans son récent rapport « *Enrayer la fabrique de la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine* ».

Les défis environnementaux, climatiques, énergétiques, mais aussi sociaux, nécessiteront une action forte de la Région dont la feuille de route « *Néo Terra* » doit être la « boussole ». Pour ne prendre que l'exemple du transport ferroviaire, des investissements massifs de l'État et de la Région seront nécessaires pour en faire une alternative attractive à l'automobile et ainsi véritablement impulser le report modal.

Le Département des Deux-Sèvres



Extrait du ROB 2024 du Département

À l'évidence, l'année 2024 marque un tournant dans la vie de la collectivité départementale. Avec des recettes atones et des dépenses dynamiques, l'équation budgétaire est dans une impasse si aucune mesure, nationale ou locale, n'est rapidement mise en œuvre. Le Département, comme il le fait depuis 2015, souhaite réagir dès à présent et anticiper au mieux les effets de la probable crise

des finances publiques qui s'annonce.

Pour ce faire, il engagera dès 2024 d'importants travaux de refonte totale ou partielle de certaines de ses politiques publiques et privilégiant les mesures permettant de contenir, voire réduire, la dépense publique tout en livrant un service public de qualité. De plus, plusieurs mesures de réorganisation, transformation et adaptation des moyens de la collectivité seront proposées dans le cadre des travaux issus des concertations du Projet d'Administration Départemental et de « Proches et Solidaires ».

Par ailleurs, conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement, le Département déclenchera une série de mesures décrites dans ce document afin de réduire son empreinte carbone par la réduction des volumes consommés d'énergies carbonées.

Enfin, fil rouge du mandat, la priorité donnée aux jeunes deux-sévriens sera à nouveau confirmée par la poursuite ou le développement d'actions visant à faciliter leur épanouissement, tant durant le temps scolaire que dans les activités de loisirs.

Si 2024 s'annonce comme étant une année charnière et déjà complexe, il est fort à parier que les années suivantes constitueront autant d'obstacles à la survie des Départements dans leur mode de fonctionnement actuel. Toutes les mesures prises localement permettront sans aucun doute de ralentir en partie les effets de cette situation inextricable, mais seule une réforme structurelle durable serait en mesure de corriger une destinée qui s'annonce, pour l'heure, inéluctable.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou



Des marges de manœuvre toujours limitée

Même si depuis 2022, la situation s'est améliorée par rapport aux exercices 2020 et 2021, le budget général de la Communauté de Communes reste fragile. La CAF (capacité d'autofinancement) brute connaît une progression de 3 points par rapport à 2022 et s'approche de la fourchette préconisée (entre 8 et 12 %). Pour autant, en raison de ses compétences et de son patrimoine, si la CAF nette ne progresse pas davantage, elle pourra tout au plus consacrer cette dernière (1 300 000 à 1 500 000 €) à l'entretien de l'ensemble des bâtiments (1 000 000 €) sans pouvoir aborder des travaux d'envergure.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	33 548 139.98 €	35 041 202.54 €	1 493 062.56 €
INVESTISSEMENT	4 370 351.23 €	4 974 067.99 €	603 716.76 €

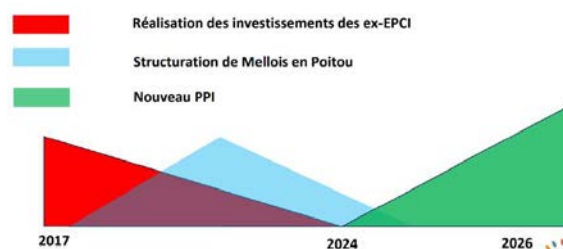
	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT BP				
DEPENSES	27 359 622 €	31 694 704 €	30 150 163 €	31 046 188 €
RECETTES	30 217 801 €	31 072 961 €	30 728 282 €	32 357 019 €
RESULTAT	2 858 179 €	-621 743 €	578 118 €	1 310 831 €
soit % des recettes	9,46%	-2,00%	1,88%	4,05%

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT BP				
DEPENSES	8 243 141 €	5 977 394 €	8 847 993 €	12 190 884 €
RECETTES	9 228 055 €	5 424 248 €	11 940 491 €	8 842 615 €
RESULTAT	984 914 €	-553 146 €	3 092 499 €	-3 348 269 €

La volonté pour autant de débiter un PPI (Plan pluriannuel d'investissement) construit par et pour Mellois en Poitou

Les investissements de la communauté de communes Mellois en Poitou reflètent sur la période 2018-2023 à la fois les projets issus des quatre entités regroupées et une structuration d'une collectivité dont la taille nécessite une gouvernance différente.

Ce schéma, sans corrélation avec les montants engagés, illustre le cycle d'investissement des six dernières années et projette ce que pourrait être la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement.



La recherche de subventions doit être intensifiée au regard des projets projetés. Un travail sera mené entre les directions concernées et le service Contractualisation pour permettre un meilleur taux de subventionnement et ainsi réduire l'autofinancement de la communauté de communes.

Au regard des projections actuelles, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer la construction du gymnase de Brioux à hauteur des travaux réalisés en 2024.

Le « nouveau » PPI comporterait des projets décidés par la communauté de communes et pour elle. En outre, ces investissements seraient destinés à l'amélioration des conditions de travail et par la même du service rendu au public.

Les autres budgets communautaires

Malgré la hausse de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2023, le budget reste fragile. La hausse des coûts de traitement des déchets et le grand nombre de déchetteries imposent à la collectivité de mettre en œuvre des projets permettant de limiter au maximum la quantité de déchets produits et traités.

Le budget du Cycle de l'eau est lui aussi de plus en plus tendu : il termine l'année 2023 avec un déficit de fonctionnement projeté de plus de 500 000 €. Il va pourtant devoir faire face à un mur d'investissements qui impose pour 2024 de faire évoluer les coûts pour les usagers.

Le Projet de loi de finances 2024



En 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques pluriannuelle n'avait pas abouti. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Le 29 septembre 2023, parce qu'elle conditionne le paiement de certains fonds européens, l'Assemblée nationale a adopté sans vote ce projet de loi, en recourant à l'article 49.3 de la Constitution.

Réduire le déficit public ...

La loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans . Ainsi le projet de loi de finances pour 2024 a été étudié dans l'objectif d'amorcer ce recul avec un déficit budgétaire de - 4,9 % en 2023 à - 4,4 % en 2024. La réduction de ce déficit en 2024 permettrait de stabiliser l'endettement public à 110 % du PIB.

Parmi les principales mesures concourant au recul du déficit public :

- Suppression de dispositifs de soutien de l'État auprès des entreprises et des collectivités concernant le coût de l'énergie :- 10 Md€
- Réduction des aides aux entreprises : - 4,5 Md€
- Réduction des aides à la politique de l'emploi : - 1 Md€
- Réforme de l'assurance chômage : - 0,7 Md€

Le gouvernement a bâti son budget 2024 en projetant une croissance économique (jugée optimiste par le Haut conseil des finances publiques) de 1,4 % et une inflation moyenne de 2,6 % (taux jugé consensuel).

	2023	2024
Croissance	1%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Mi février 2024, Bruno Le Maire a d'ores et déjà révisé la croissance 2024 à la baisse à 1 % loin des 1,4 % avancés jusque-là : il met donc l'État à la diète et a confirmé un plan d'économies de 10 milliards d'euros supplémentaires cette année.

... et y faire contribuer les collectivités locales et territoriales.

La Cour des comptes, dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, a alerté sur la **dégradation des comptes des collectivités territoriales en 2023 comparativement à 2022.**

Les principales causes de cette dégradation résidant en particulier dans la baisse des recettes fiscales, notamment des droits de mutation, les coûts élevés de l'énergie et les mesures incompressibles et soumises à une augmentation tendancielle telles que l'achat de biens ainsi que la prise en charge des ressources humaines.

L'État qui est à l'origine de l'essentiel du déficit public mais ne s'estime pas capable de ramener seul le ratio sous 3 % compte sur les collectivités locales pour contribuer à la maîtrise de ce déficit, alors même que la majorité de ses décisions unilatérales les mettent de plus en plus en difficulté :

- Réduction de l'autonomie fiscale
- Evolution de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) plus faible que l'inflation
- Réduction des aides sur l'énergie
- ...

La stratégie présentée par le gouvernement repose en résumé sur une limitation de l'évolution annuelle des dépenses publiques à +0,6 % sur 2023-2027, hors effet d'extinction des mesures d'urgence et de relance. Les collectivités locales devront participer à la maîtrise des dépenses avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieur de 0,5 % à l'inflation.

Le mur d'investissements :

En ce qui concerne la dette des collectivités locales, la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit la diminution du ratio « Dette des collectivités locales/PIB » de 9,4% en 2022 à 7,4% en 2027.

Cette orientation est en totale contradiction avec une étude réalisée par I4CE⁵ (Institut de l'économie pour le climat) et La Banque Postale publiée en novembre 2023. En 2022, I4CE avait édité une étude démontrant que, pour respecter les engagements de limiter le réchauffement climatique entre 1,5 à 2° et la Stratégie Nationale Bas Carbone, les investissements annuels des collectivités locales devaient quasiment doubler chaque année, et passer de 6,5 Milliards d'€ à 12 Milliards. En 2023, le rapport produit en liaison avec La Banque Postale vise à modéliser une prospective du financement de ces investissements par les collectivités locales à l'horizon 2030.

Les conclusions de ce rapport basées sur quatre scénarios sont les suivantes :

- les collectivités se retrouvent face à « un mur d'investissements » à consacrer à la transition écologique ;
- les collectivités qui en font le plus n'en font pas encore assez, et agir davantage suppose systématiquement des choix difficiles pour des investissements qui ne trouvent jamais leur équilibre sans fonds publics supplémentaires ;

⁵ I4CE - Institute for Climate Economics ou Institut de l'économie pour le climat est une association loi de 1901 fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement. C'est un institut de recherche français à but non lucratif.

- les économies d'énergie permises par la rénovation énergétique ne contribuent que marginalement, à court terme, au mur d'investissements à financer ;
- l'encours de la dette des collectivités augmente dans tous les scénarios ;
- il n'existe pas aujourd'hui de stratégie partagée entre l'État et les collectivités sur les moyens d'accélérer l'investissement climatique à l'échelle locale.

Les évolutions pour 2024 :

- **Il est prévu que la DGF progresse de 1,7 %.** Cette hausse de 320 millions d'euros sera répartie entre la Dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la Dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la Dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu : ces dernières verront leur Dotation globale de fonctionnement (DGF) pérennisée et assortie d'un taux de croissance égal à celui de l'enveloppe nationale (+ 1,7%). Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre 2023 (IPCH). Ce coefficient indique le pourcentage de **revalorisation des bases fiscales qui sera de + 3,9 % en 2024.**
- **L'enveloppe du Fonds Vert sera de 2,5 Md€ en 2024** contre 2 M€ en 2023, année de sa création. Globalement, l'État souhaite « verdir » ses interventions financières avec un fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL notamment) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de taxe sur le foncier bâti en lien avec la performance énergétique.
- La loi de finances prévoit la création d'une annexe au **budget des collectivités intitulée « impact du budget pour la transition écologique »**. Il conviendra d'anticiper en 2024 une obligation ultérieure de produire cette annexe : elle distinguera les dépenses d'investissement qui contribueront négativement ou positivement à la transition énergétique au regard de la classification européenne (dite « taxonomie »). Il en sera de même pour distinguer la « dette verte » des collectivités.
- Pour encourager la **réduction des délais de délivrance des titres sécurisés** (passeports et cartes nationales d'identité), l'État envisage des majorations exceptionnelles de dotation dont les modalités de calcul seront déterminées dans un décret à venir.
- **Certains zonages dont la Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans laquelle Melle s'inscrit jusqu'ici, qui permet certains avantages fiscaux et sociaux aux entreprises, devraient prendre fin courant 2024.** La ZRR devrait laisser place à compter du 1er juillet 2024 à un nouveau dispositif «France Ruralités revitalisation » (FRR). Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales harmonisées et simplifiées pour les entreprises. La cartographie de ce nouveau zonage n'est pas encore connue.
- **L'État compense transitoirement au bloc communal (Communauté de communes + Communes) les pertes significatives de base de Cotisation foncière des entreprises et d'IFER** (compensation différenciée selon que les pertes calculées sont jugées « importantes » ou « exceptionnelles »).

Les moyens financiers de la collectivité

Une capacité d'autofinancement restaurée

En milliers d'euros

Constitution de l'autofinancement	2023	2022	2021	2020	2019
CAF brute	1 411	946	1 661	1 856	1 992
Remboursement du capital	332	368	381	395	414
CAF nette	1 079	578	1 280	1 461	1 578

Capacité d'Autofinancement Brute	1 411 000 €
Remboursement du capital	- 332 000 €
	v
Capacité d'Autofinancement Nette	1 079 000 €
Modulation Rempart	- 240 000 €
	v
Capacité d'Autofinancement Ajustée	839 000 €

Après des résultats anormalement hauts en 2019 (année de la fusion), 2020 et 2021 (année de COVID et d'activité réduite), l'année 2022 avait donné des signes d'inquiétude avec un résultat comptable et par conséquent une CAF brute fortement dégradée qui ne permettaient pas de se projeter avec certitude.

L'objectif de CAF 2023 déclarée lors du débat d'Orientations Budgétaires était comme en 2022 de 800 000 € : l'objectif a donc été atteint en 2023.

Par ailleurs, la commune dispose d'un fonds de roulement suffisant qui lui permet de faire face aux décalages entre dates d'encaissement et décaissement :

	2023	2022	2021	2020	2019
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 630 K€	4 469 K€	5 138 K€	4 039 K€	3 486 K€
par habitant – Commune	574 €	687 €	787 €	659 €	526 €
par habitant – strate Département	inc	326 €	328 €	364 €	295 €
par habitant – strate National	inc	418 €	388 €	347 €	311 €

Les disponibilités financières fin 2023

Malgré un contexte difficile, la situation budgétaire de la Commune de Melle est satisfaisante. Cette base saine permet d'aborder la construction du budget 2024 de manière sereine, avec les moyens nécessaires aux ambitions de l'équipe municipale.

Excédent antérieur reporté	2 883 880 €
Résultat comptable 2023	+ 914 700 €

Excédent cumulé au 31/12/2023
Financement de la section d'investissement

v
3 798 580 €
- 309 534 €

Résultat final du budget général au 31/12/2023

v
3 489 047 €

L'endettement de la commune

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
Population	6,32	6,50	6,53	6,54	6,62
RATIO N°26	413 €	449 €	502 €	557 €	606 €
RATIO N°26 – MOYENNE STRATE	<i>inc</i>	780 €	775 €	802 €	828 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 : la charge de la dette diminue donc chaque année depuis le début du mandat. La charge de la dette municipale est inférieure à celle des communes de sa strate démographique.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Encours de la dette	2 607	2 919	3 280	3 640	4 015
CAF brute	1 411	952	1 589	1 856	1 992
RATIO N°29	1,8	3,1	2,1	2,0	2,0

Si la commune consacrait tous ses efforts au remboursement de sa dette, il lui faudrait moins de deux années pour l'épuiser. Ce ratio est bon et envoie un bon signal aux banques dans le cas d'un recours souhaité à l'emprunt.

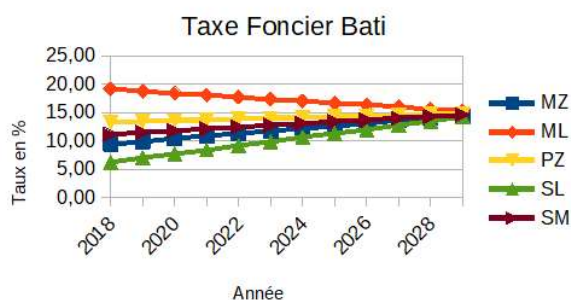
La dette communale est composée de 20 emprunts qui sont tous à taux fixe, pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élevant à 2 600 000 €. La commune ne dispose pas d'emprunts structurés. Quatre emprunts ont pris fin en 2023 qui « libèrent » un amortissement de 23 500 €.

Nos engagements fiscaux pour l'ensemble et la fin de ce mandat

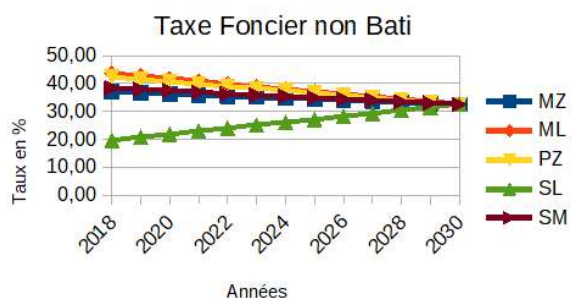
Nous avons dès le début de ce mandat souhaité ne pas activer le levier fiscal et avons respecté cet engagement. En dehors d'une situation contrainte par les événements ou la conjoncture, ou bien par choix délibéré sur un projet bien spécifique partagé par la population, nous ne ferons pas évoluer la fiscalité d'ici la fin du mandat.

Pour autant, nous étudierons la possibilité de la nécessaire progression de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

Ci-dessous, les taux que nous proposerons de maintenir lors du vote du budget 2024 :



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	9,45	19,14	13,30	6,28	11,18
2019	9,91	18,79	13,44	7,00	11,49
2020	10,36	18,44	13,57	7,72	11,80
2021	10,82	18,09	13,71	8,44	12,11
2022	11,27	17,73	13,84	9,16	12,43
2023	11,73	17,38	13,98	9,88	12,74
2024	12,18	17,03	14,11	10,60	13,05
2025	12,64	16,68	14,25	11,32	13,36
2026	13,10	16,33	14,38	12,04	13,67
2027	13,55	15,98	14,52	12,76	13,98
2028	14,01	15,62	14,65	13,48	14,30
2029	14,46	15,27	14,79	14,20	14,61
2030	14,92	14,92	14,92	14,92	14,92



	MZ	ML	PZ	SL	SM
2018	37,01	43,69	42,32	19,74	38,42
2019	36,64	42,76	41,50	20,81	37,93
2020	36,26	41,83	40,69	21,87	37,44
2021	35,89	40,90	39,87	22,94	36,95
2022	35,51	39,97	39,05	24,00	36,45
2023	35,14	39,04	38,24	25,07	35,96
2024	34,76	38,11	37,42	26,13	35,47
2025	34,39	37,17	36,60	27,20	34,98
2026	34,02	36,24	35,79	28,26	34,49
2027	33,64	35,31	34,97	29,33	34,00
2028	33,27	34,38	34,15	30,39	33,50
2029	32,89	33,45	33,34	31,46	33,01
2030	32,52	32,52	32,52	32,52	32,52

Des ressources humaines à ajuster aux projets

Les premières années de ce mandat ont été mises à profit pour structurer la commune nouvelle avec la création de plusieurs services et le recrutement d'un encadrement intermédiaire en mettant à profit les départs en retraite ou les départs volontaires de la collectivité.

Cette structuration, si elle a permis d'organiser les services « au service » au bénéfice de la population et du projet municipal, reste perfectible quant à sa capacité à mettre en œuvre le nombre important de projets d'investissement. **Nous avons une véritable capacité à financer nos projets de fonctionnement et d'investissement mais une trop faible capacité à les réaliser humainement.**

Les besoins en ressources humaines tant qualitatifs que quantitatifs pour réaliser nos projets nous amèneront donc cette année à finaliser l'organigramme-cible au travers de la définition de nos Lignes Directrices de Gestion (LDG) et à proposer à nos agents une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Sur la base des moyens budgétaires de la commune et des orientations proposées ci-après, la majorité propose de faire évoluer les effectifs municipaux comme suit :

- **Recrutement d'un agent fonctionnaire au service Ressources et Moyens, chargé des demandes de subventions, de l'achat public et des gestions foncières et immobilières.**
Les missions autour des subventions et de l'achat public ramenées dans ce service permettront de soulager le service Aménagement qui pourra se concentrer sur les projets structurants, de financer plus efficacement l'ensemble des projets municipaux, de déployer une politique d'achat cohérente à l'échelle de l'ensemble des services et d'assurer au mieux le suivi financier des projets.
Les missions de gestion foncière et immobilière ne sont pas aujourd'hui pleinement prises en

charge, en particulier au regard du parc immobilier de la commune nouvelle et de la politique d'acquisition foncière de la commune.

- **Recrutement d'un agent contractuel Assistant d'opération pour deux ans en renfort du service Aménagement.** Comme évoqué plus haut, les projets sont nombreux, les moyens disponibles mais la capacité humaine à faire est quantitativement trop limitée à ce jour. Ces compétences pourront éventuellement être complétées par un recours au service Grands projets de la Communauté de Communes qui propose cette mutualisation.
- **Un agent du Service Développement Local-Éducation Populaire quittera la collectivité début avril : il est proposé par les services de ne pas procéder à son recrutement poste pour poste.** Le redéploiement de ses missions au sein service pour les affaires sportives et aux services Propreté des bâtiments et Centre Technique Municipal pour la gestion du matériel devrait amener à une consolidation et la dé-précarisation de personnels du service Propreté des bâtiments. Ce scénario sera testé en 2024 : s'il ne donnait pas satisfaction, un recrutement serait alors à envisager.

Par ailleurs :

- **Le projet d'animation du camping sera mis en œuvre à l'été 2024 :** un saisonnier sera recruté quatre mois cet été, de nouvelles recettes seront attendues grâce aux locatifs saisonniers. Le fonctionnement sera analysé afin de viser progressivement un équilibre budgétaire de l'activité.
- 2024 étant une année de Biennale d'art contemporain, il sera procédé au **recrutement de médiateurs tout au long de l'été.**
- **La commune a recruté en 2023 à temps partiel une chargée de mission Archives.** La mission se déroule à la hauteur des attentes : elle se prolongera tout au long de l'année 2024 afin de finaliser la formation des agents, la mise à jour des archives de la mairie de Melle mais aussi à l'issue de ces premières missions, le traitement des archives des mairies déléguées.

Les moyens mobilisables pour 2024 et 2025

Pour les deux exercices de fin de mandat, 2024 et 2025, il est proposé de mobiliser les moyens financiers suivants :

- **Des CAF prévisionnelles de 600 000 € en 2024 et de 700 000 € en 2025**
La réduction de la CAF prévisionnelle est anticipée au regard des faits suivants :
 - Année de Biennale d'art contemporain > + 50 000 € de dépenses nettes
 - les agents recrutés en 2023 seront présents toute l'année 2024
 - Fin EBE (Entreprise à but d'emploi) Territoire Zéro Chômeur de longue durée > -50 000 €
 - Fonctionnement camping > + 12 000 €
 - Démarrage Centre de santé > non daté et non évalué à ce jour
 - Réflexion navette > non daté et non évalué à ce jour
- **Un recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat nous amenant à un ratio de désendettement maximum de quatre années, soit environ 2 500 000 €**

- **La mobilisation de la moitié de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 1 900 000 €**

Le renfort du service Ressources et Moyens par une compétence destinée à la recherche de subventions devrait permettre de répondre à de nombreux appels à projets et par là de renforcer encore les moyens de la collectivité aussi bien pour ses projets d'investissements que pour plusieurs de ses projets pesant sur le fonctionnement.

Les Orientations budgétaires pour 2024

Le projet municipal est la traduction du programme de la liste Cinq Comm'Une déployé sur la durée du mandat. Ce programme a été rédigé selon quatre grandes thématiques : l'aménagement, les économies, l'accueil et la vie sociale, la vie démocratique et citoyenne au service d'une vision transversale.

Introduction

La fidélité à ce programme nous amène à prendre parfois les chemins de traverse, à ne pas emprunter les voies toutes tracées pour les collectivités dociles, à explorer sans œillères les nécessités de la société autant que celles de notre population.

Il est donc important en introduction de ces orientations de rappeler quelques impondérables de la politique poursuivie par notre collectivité dans le cadre du mandat de la liste Cinq Comm'Une :

- l'épuisement de la planète nous impose à chaque instant de mesurer l'impact de nos décisions sur les ressources qu'elle est capable de nous offrir ;
- nous citons les contextes internationaux, nationaux et territoriaux sans que ces derniers ne nous apportent visibilité ou confiance : c'est en nous appuyant le plus largement possible sur les citoyens que la confiance en l'avenir se construit ;
- la planification locale et territoriale est indispensable pour inscrire les projets dans le temps long. Elle est parfois longue à construire, suscite l'impatience mais elle est la garantie de mener un projet cohérent.

Résistance et Résilience

Nous avons le 8 mai dernier commémoré les 80 ans de l'union des mouvements de résistance qui, sûrs de l'issue finale du combat, s'engagent dans l'élaboration de ce qui réunira les Français après la guerre. Puis en septembre, à l'occasion des Journées du Patrimoine, nous nous sommes souvenus de celles et ceux qui ont contribué à imprégner notre territoire de cet esprit de résistance. Les près de 150 chanteuses et chanteurs qui ont composé le chœur présent à chacune de ces cérémonies et la foule nombreuse venue y assister disent beaucoup du besoin de notre population de se rassembler autour de ce qu'il y a de positif à partager collectivement.

Rappeler l'histoire et son importance pour notre territoire, n'a pas pour objet de promouvoir l'opposition systématique et la stérilité qui en découle trop souvent. L'esprit de résistance fait fi des différences de chacune et de chacun. *« Pour vaincre, la résistance ne peut se permettre les conflits internes. La résistance n'a pas de dieu, elle n'a pas de parti, les petites disputes n'ont pas lieu d'être.*

Elles doivent être dépassées, le devoir est de s'unir ». C'est ainsi que le Conseil National de la Résistance a pu dans son programme de mars 1944 déployer un « plan d'action immédiat », mais aussi des « mesures à appliquer dès la libération du territoire », une liste de réformes sociales et économiques qui ont sans aucun doute favorisé la paix et l'esprit de concorde bien au-delà des clivages partisans.

Aujourd'hui, quand on entend parler avec respect ou admiration d'une attitude déterminée face aux aléas, difficultés ou catastrophes, un mot est de plus en plus souvent employé, le mot « résilience ». La **résilience** est la capacité d'un système à revenir à son état initial après avoir été perturbé. Dans cette définition, la résilience reconnaît les limites de la résistance, et essaie de les dépasser. La résistance cherche, par des travaux de correction, comme une digue par exemple, à s'opposer à l'aléa, tandis que la résilience vise à en réduire au maximum les effets. La résistance prétend éliminer les risques en éliminant les aléas quand la résilience admet que ce n'est pas possible. On doit vivre avec l'impossibilité d'éliminer les dommages, tout en essayant de les limiter.

Reste qu'il est permis de se demander si ce mot n'est pas un peu trop galvaudé actuellement. Résilience physique, mais devenue aussi politique, économique, écologique, quand la biodiversité des écosystèmes, par exemple, leur permet de surmonter les catastrophes. À force d'en faire un concept qui englobe tout, ne risque-t-il pas de perdre son dynamisme, sa nécessaire implication dans l'action ? Quelles sont les causes de la *résilience* ? Certainement pas la simple attente ni la passivité. La *résilience* doit garder sa force de *résistance*...

Nous vivons depuis de nombreuses années au cœur d'un monde en crises permanentes. Au plus près des populations, les communes sont le réceptacle de leurs besoins y compris quand ces derniers ne sont pas de la compétence de nos collectivités. Les réponses à la crise agricole et alimentaire, à la désertification médicale, à la difficulté de trouver un logement, à l'insertion des personnes repoussées de tous les emplois, à l'accueil des personnes en situation de migration ...

La République répond à la détresse de l'agriculture en ne remettant rien en cause du système qui la condamne depuis des décennies et empêche toute nouvelle installation ? Nous chercherons à installer une agriculture respectueuse du vivant sur l'aire de captage de La Chancelée.

La République ne veut pas imposer l'installation de médecins mieux répartis sur le territoire ? Nous tentons de fabriquer un Centre de santé.

La République laisse les développeurs énergétiques s'installer de manière anarchique sur les territoires les plus faibles ? Nous participerons, avec la Communauté de Communes, à l'installation d'un parc photovoltaïque en autoconsommation collective en y associant des habitants.

La République prend des décisions insupportables quant à l'accueil des personnes en situation de migration ? Nous travaillons à une politique d'accueil inconditionnel.

Le Département refuse d'accompagner des démarches locales qui pourtant lui permettrait d'orienter ses moyens vers l'insertion plutôt que vers l'assistantat ? Nous avons porté un projet qu'il a bloqué injustement mais nous poursuivons à réfléchir avec nos partenaires pour allier insertion et économie circulaire...

Cette liste pourrait s'allonger à loisir.

Face à ces désengagements qui éloignent toujours plus les citoyennes et citoyens de la politique, nous devons entrer en résistance, nous devons toujours plus incarner cette république dont la devise Liberté Égalité Fraternité est inscrite sur le fronton de nos mairies.

Parce que nous ne sommes qu'une commune modeste, parce que nous ne souhaitons ni ne pouvons bâtir de digue avec le monde qui nous entoure et parce que nous savons impossible d'éliminer les risques que nous font courir ces politiques, nous mettons en œuvre des projets pour en limiter au maximum les effets sur nos concitoyens. Y compris quand nous pourrions dire que ce n'est pas notre affaire, nous faisons acte de résilience. Et cette résilience gardera sa force de résistance !

La vie quotidienne comme mission première

Nos cinq communes partagent leur destin depuis maintenant cinq ans. Comme évoqué lors des vœux, de nombreux signes montrent que nous sommes en train de réussir cette union. Elle a ses imperfections bien sûr mais les satisfactions sont de plus en plus nombreuses.

Nous, élus du conseil municipal, sommes soumis à une cadence élevée de réunions et de projets. Nous sommes les artisans politiques d'une commune effervescente, engagée et appréciée de celles et ceux qui la vivent au quotidien comme de celles et ceux qui la découvre. Gouverner une commune de cinq communes était un défi : nous sommes en train de le relever dignement.

Les agents, à qui nous faisons vivre cette cadence très soutenue et une organisation perfectible, sont passionnés comme nous par cette commune et ne rechignent jamais à la tâche. Ils sont les visages, les muscles et l'esprit de continuité de la commune.

Ces services municipaux accompagnent chaque jour le quotidien de nos habitants : ils sont aussi les interprètes de la diversité et de la multitude des projets qui s'ajoutent à ce quotidien.

Nous avons progressivement structuré les services afin de nous adapter à la commune nouvelle. Cette structuration doit se poursuivre afin d'être en mesure de tenir au maximum nos engagements.

Nous procéderons encore à certains recrutements cette année afin d'ajuster les compétences et la capacité des services à mener les projets et à le vivre le plus sereinement possible.

La réflexion autour de la gouvernance renouvelée a généré des appréhensions légitimes de la part des services. La mise en œuvre n'est pas encore pleinement traitée. Nous aurons donc en ce début d'année à finaliser l'organisation de cette gouvernance. Nous aurons aussi, avec le budget 2024, à prioriser les projets au regard de ce que les services, même renforcés, pourront mettre en œuvre.

Des études qui se mettent progressivement en scène

La planification citée en introduction a pris le visage de deux études dont les conclusions ont été exposées entre septembre et novembre dernier. Une édition hors-série du journal municipal Vivre à Melle a permis de partager la restitution de ces études. Nous sommes aussi partie prenante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - volet Habitat (PLUi-H).

La première, l'« Étude Globale de Revitalisation » menée avec le bureau d'étude EntreLieux à l'échelle de la Commune nouvelle nous a permis de questionner notre centralité territoriale, notre économie de centre-bourg, de définir et d'organiser les projets structurants, de poser les bases d'un schéma de déplacement favorisant les mobilités douces.

Les priorités ont été arrêtées :

- le renforcement du Parcours commerçant
- l'amélioration de l'habitat et la reprise des logements vacants
- le développement des mobilités actives (ou mobilité douce) à l'échelle de la commune
- le réaménagement des places et du square de Ménoc
- l'aménagement du « Champ de la ballade » à Paizay le Tort

Plusieurs projets seront menés ou initiés cette année :

- la réhabilitation du bâtiment acquis par la commune aux 12-14 Grand'rue sera lancée
- une maîtrise d'œuvre sur la dynamisation des halles et du marché est recrutée dont le travail aboutira cet été

- à partir du second semestre 2024, un travail sur la signalétique et la valorisation des façades sera initié
- le cahier des charges pour une maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics sera rédigé
- le groupe Mobilité a commencé ses travaux de réflexion : le bureau d'étude Mobilité chargé de définir un plan de circulation est recruté et rendra sa copie au plus tard en septembre.

La seconde, l'étude « Eco Quartier Culturel et créatif de Ménoc » menée par le bureau d'étude Troisième pôle s'est concentrée sur le centre bourg. Plusieurs projets seront menés ou initiés cette année :

- la micro-folie est mise en chantier et devrait être inaugurée en mai prochain
- l'expérimentation du « Trésor » est en cours : nous aurons à nous positionner sur l'acquisition du bâtiment pour permettre la concrétisation de ce projet d'économie créative rassemblant plus de 20 artisans, artistes et entrepreneurs
- nous continuons de travailler avec la CC Mellois en Poitou sur l'installation d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) dans l'Hôtel de Ménoc
- nous proposerons aux habitants la végétalisation de leurs façades et nous les accompagnerons

Le PLUi-H est un document de planification à l'échelle de la communauté de communes. Son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est proposé au débat de notre conseil et sera débattu en mai prochain en conseil communautaire. Les mois de mai, juin et juillet seront des mois de mobilisation pour notre commune puisque nous commencerons à travailler sur le zonage.

Ce futur document structurant pour le territoire s'accompagne d'un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) qui permet au territoire de se doter d'une politique en terme de consommation et de production d'énergie mais aussi d'une stratégie pour limiter l'émission des gaz à effet de serre. Il s'accompagnera aussi d'un inventaire des zones humides et du maillage bocager, deux milieux dont la protection et le re-développement sont indispensables pour promouvoir une résilience territoriale appuyée sur une biodiversité indispensable.

Nous rechercherons l'atteinte d'un double objectif :

- la sobriété foncière que nous impose la loi Climat et Résilience mais que nous assumerons pleinement afin de ménager les espaces naturels et agricoles
- une répartition entre habitat, économie et équipement adaptée à l'effervescence de notre commune qui nous permette de conserver cet équilibre précieux entre nos centralités et leurs périphéries.

Nous avons confié à l'association La Fabrique des centre de Santé une étude pour la création d'un établissement de ce type. Nous avons rassemblé autour de ce projet des interlocuteurs importants : le CPTS Sud Deux-Sèvres (Communauté Professionnelle Territoriale de Soignants), le Groupe Hospitalier Mellois Haut Val de Sèvre et plusieurs communes de l'ancien Canton de Melle. Nous allons mettre en œuvre la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) afin de porter la structure.

Nous avons entamé des négociations avec Immobilière Atlantic Aménagement, le bailleur social qui œuvre à Melle afin de faire l'acquisition de ses locaux de la rue de la Béronne. Le lieu pourra accueillir le Centre de santé, mais aussi plusieurs professionnels libéraux.

Une stratégie foncière et agricole qui s'affine

Nous avons affirmé dans le programme Cinq Comm'Une notre souhait de faire revivre la ferme de la Genellerie, d'en faire un lieu de production agricole et alimentaire. Ce projet résonne avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Mellois en Poitou. Il est en complète cohérence avec l'inscription

de fonds municipaux dans la politique d'acquisition foncière du Contrat Re-Sources de l'aire de captage de La Chancelée.

Ce projet s'inscrit dans le moyen terme : il ne peut en être autrement quand il s'agit de s'appuyer sur l'acquisition foncière pour concrétiser un projet d'installation collective d'une agriculture paysanne. Plusieurs opportunités nous sont offertes qui vont faire l'objet d'un travail étroit avec la SAFER, le SERTAD, la Chambre d'agriculture mais aussi le groupe de travail Genellerie.

Résilience alimentaire, maintien de l'élevage, préservation de la ressources en eau : ce sont autant d'objectifs que poursuit ce projet ambitieux.

Une stratégie énergétique qui se concrétise

En 2023, jamais la commune n'aura acheté son électricité aussi chère, réduisant mécaniquement sa capacité d'investissement. Dans ce domaine, nous devons devenir plus résilients et tout faire pour dépendre de moins en moins des politiques libérales et des conflits géopolitiques. Pour cela, nous allons étudier avec la communauté de communes la création d'un parc photovoltaïque en autoconsommation collective. La commune souhaite y associer les habitantes et habitants afin que celles et ceux qui le souhaitent puissent participer à cette résilience, pour eux comme pour la collectivité : une assemblée citoyenne sera bientôt proposée à l'initiative du groupe de travail « Énergie citoyenne ».

Pour les mêmes raisons, nous allons mettre en place un plan de gestion du patrimoine boisé et bocager de la commune afin d'alimenter un futur réseau de chaleur alimentant la mairie et plusieurs bâtiments de son environnement immédiat.

Réinvestir le champ scolaire

Au moment où le niveau de nos élèves progresse à nouveau et que l'on peut associer cette évolution à un nombre plus faible d'enfants dans chaque classe du territoire et à l'engagement des équipes enseignantes, la future carte scolaire inquiète les communes, les enseignants et les parents.

L'argument de la chute démographique et le nouveau coup de rabot de 10 milliards d'euros sur les dépenses de l'État pourrait coûter près de 30 postes d'enseignants dans les écoles du département : le Mellois et les écoles de nos communes déléguées ne seront probablement pas épargnées.

Alors que l'Éducation Nationale a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention de *Territoire Éducatif Rural*, elle n'a pas proposé au territoire d'activer une autre de ses propositions « *une gestion des postes désormais envisagée de manière pluriannuelle, en concertation avec les élus, afin d'anticiper et de prendre en compte les projets territoriaux* ».

Pourtant, les documents de l'État assument la déclaration suivante « *En milieu rural, les inquiétudes vis-à-vis de l'école et de l'éducation sont fortes, s'agissant d'un service public que beaucoup d'habitants jugent abandonné ou en souffrance. Malgré les efforts du Gouvernement, les acteurs ruraux ont l'impression d'un bâti vétuste, de fermetures de classe sur classe, d'école sur école, d'une difficulté à attirer les enseignants, etc. Ils ressentent, en d'autres mots, un sentiment d'éloignement en matière d'accès à l'éducation.* »

L'impossibilité d'aboutir à un pacte fiscal communautaire a fait ré-émerger la possibilité d'étudier le retour de la compétence scolaire vers les communes. En effet le coût de la compétence scolaire exercée à l'échelle communautaire est sensiblement plus élevé que pour les communes qui en ont conservé l'exercice .

Nous devons, au cours de cette année, amorcer une réflexion sur la meilleure échelle pour exercer cette compétence mais aussi anticiper la chute démographique qui va se prolonger en se projetant sur la structuration de l'accueil des enfants dans les écoles de notre commune.

Une année de Biennale d'art contemporain

Ces humains mellois, qui depuis plus de trente années, font de leur environnement quotidien une terre d'accueil, durable, sereine et engagée pour d'autres humains, artistes et créateurs contemporains participent à la lente composition de leur territoire, de son identité culturelle. Un territoire où le patrimoine contemporain se conjugue patiemment avec les patrimoines que l'histoire et la nature lui ont légué.

L'implication de sa population demeure pour la commune un élément indispensable, une population consciente que les regards qu'elle accueille l'accompagnent sur le chemin de sa propre humanité, ce que dit admirablement le généticien Albert Jacquard : « *La nature nous a donné tous les organes pour devenir humains, mais elle ne nous a pas indiqué le chemin à suivre. Pour parvenir à cet exploit fabuleux qu'est la capacité à se savoir être, il faut bénéficier du regard des autres. Le village, la ville, la nation devraient être le lieu de ce tissage. Cela suppose pour chaque regard de rencontrer un autre regard, humain face à face, sans hiérarchie, sans trace de mépris.* »⁶

Ces regards doivent interroger sur les fragilités du monde contemporain comme sur sa capacité de résilience. Les sciences et la recherche éveillent l'humanité aux responsabilités collectives mais elles ne peuvent rien seules : les artistes et les créateurs explorent avec leur propre justesse les questions vitales de notre époque, l'eau, son usage, son partage, l'air que nous respirons inconsciemment, les dérèglements du climat et ce qui nous permettra d'y survivre, l'arbre, la biodiversité et leur indispensable complicité à toutes vies, les migrations comme douleur et comme richesse, nos mode de consommation comme l'économie et ses capacités à construire comme à détruire, ...

Une Biennale qui reprend de l'élan, des commandes publiques qui s'inscrivent profondément et durablement dans le patrimoine local, un futur lieu de résidence et de création pour accueillir et rencontrer des créateurs plus qu'occasionnellement, un souhait que toutes ces propositions prennent une place importante dans l'espace public au plus proche de toutes et tous : voilà les engagements renouvelés de la commune. C'est en juin prochain que seront inaugurées simultanément la commande publique confiée à Évariste Richer pour l'Église Saint Pierre et la X^{ème} Biennale Internationale d'Art Contemporain de Melle.

Parce que les initiatives pour partager, nourrir, soigner, s'engager, militer, aider, accueillir et tout simplement vivre avec le vivant et les vivants font de plus en plus difficilement écho et trouvent aujourd'hui trop peu d'appuis, la commune a proposé à la direction artistique de cette nouvelle Biennale de s'emparer du proverbe mexicain « *Ils ont voulu nous enterrer. Ils ne savaient pas que nous étions des graines* ». C'est avec ce terreau fertile que nous souhaitons que cette X^{ème} Biennale rayonne au cœur de Melle et fasse rayonner notre souhait ardent de résilience bien au-delà.

⁶ Albert Jacquard dans « *Petite philosophie à l'usage des non-philosophes* »



Extrait des délibérations
Conseil municipal du 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de votants : 33

Convocation transmise le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni salle du Tapis vert à Melle, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents

BASSEREAU (Eliard) Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BOURSIER Virginie	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	RIFFAULT Pauline
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SABOURIN-BENELHADJ Muriel
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LAJOIE Sylvie	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian

Absents ayant donné pouvoir : sans objet

Absents excusés : sans objet

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Sylvain Puteaux

D043- Diffusion et lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, le Maire remet à chacun un exemplaire de la Charte de l'Elu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, et donne lecture de la Charte prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur

mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Sylvain Griffault